



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 février 2023

N°2023/02-0032

L'an 2023, le 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 27 janvier 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,  
M. Mathis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.



M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT.

**Absents :**

M. Jean-Jacques GOURDON.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Modification du pacte d'actionnaires de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes).**

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

La Ville de Mont de Marsan est actionnaire de la SATEL, dont elle détient 2 000 actions (2.27 % du capital).

Par une délibération n°2022110203 du 3 novembre 2022, la Ville de Mont de Marsan a donné son accord pour l'adoption et la signature du pacte d'actionnaires de la SATEL.

L'article 20 du pacte a dû être modifié ce qui nécessite une nouvelle délibération. Celui-ci est désormais ainsi rédigé :

**20. CLAUSE DE NON-CONCURRENCE**

Les Actionnaires du Collège Public s'interdisent pendant toute la durée du Pacte :

- de constituer ou de participer, de gérer, d'exploiter toute entreprise exerçant une Activité Concurrente ;
- de prendre/détenir une participation, directe ou indirecte, majoritaire ou minoritaire, dans une société ou entité exerçant une Activité Concurrente.

Cette modification n'impacte pas l'objet du pacte initialement proposé.

Par conséquent, il est proposé à la Ville de Mont de Marsan, actionnaire et administrateur de la SATEL, de bien vouloir donner son accord sur la modification de l'article 20 pour l'adoption et la signature de ce pacte par son représentant.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1,

**Vu** la délibération n°2022110203 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022 relative à l'accord pour l'adoption et la signature du pacte d'actionnaires de la SATEL,

**Vu** le projet de pacte d'actionnaires de la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 17 janvier 2023,

**Considérant** que la Ville de Mont de Marsan, en tant qu'actionnaire de la SATEL, doit se prononcer sur la modification de l'article 20 du pacte des actionnaires,

**Approuve** le projet de pacte d'actionnaires modifié annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires modifié de la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 2 février 2023.**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0032-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0032-DE



---

**PACTE D'ACTIONNAIRES**  
**DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (S.A.T.E.L)**

---

**EN DATE DU .....**



**ENTRE :**

1. **Département des Landes**, 23 rue Victor Hugo, 40025 Mont de Marsan, représenté par Monsieur Olivier MARTINEZ, dûment habilité, à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Départemental du [●],

Ci-après dénommée le « **Département** »  
**DE PREMIERE PART,**

2. **Ville de Mont de Marsan**, 2 place du Général Leclerc, 40000 Mont de Marsan, représentée par Monsieur Gilles CHAUVIN, dûment habilité, à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Municipal du [●],

Ci-après dénommée la « **Ville de Mont de Marsan** »  
**DE DEUXIEME PART,**

3. **La Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud**, allée des Camélias, 40231 Saint Vincent de Tyrosse, représentée par Monsieur Hervé BOUYRIE, dûment habilité, à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du [●],

Ci-après dénommée la « **MACS** »  
**DE TROISIEME PART,**

4. **La Communauté d'Agglomération Grand Dax**, 20 avenue de la Gare, 40100 Dax, représentée par Monsieur Philippe CASTEL, dûment habilité, à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du [●],

Ci-après dénommée le « **Grand Dax** »  
**DE QUATRIEME PART,**

5. **La Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Rémi HEURLIN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'un arrêté portant délégation de signature pour la Direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 19 juillet 2022 portant délégation de signature pour la direction du réseau et des territoires de la Caisse des dépôts et consignations,

Ci-après dénommée la « **CDC** »  
**DE CINQUIEME PART,**

6. **Le SYDEC**, dont le siège social est situé 55 rue Martin Luther King, 40000 Mont de Marsan identifiée sous le numéro RCS Mont de Marsan 254 001 399, représenté par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommée « **SYDEC** »  
**DE SIXIEME PART,**

7. **La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente**, au capital de 1 074 625 500 euros, dont le siège social est situé 1 parvis Corto Maltese, 33076 Bordeaux identifiée sous le numéro RCS Bordeaux 353 821 028, représentée par Monsieur Vincent NYBELEN, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,



Ci-après dénommée la « **Caisse d'Epargne** »  
**DE SEPTIEME PART,**

8. **L'Office Public XL Habitat**, au capital de [●] euros, dont le siège social est situé 953 avenue du Colonel Rozanoff, 40 000 Mont de Marsan identifié sous le numéro RCS Mont de Marsan, B 274 000 017 représentée par Madame Maryline PERRONNE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommée « **XL Habitat** »  
**DE HUITIEME PART,**

9. **La Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes**, dont le siège social est situé 293 avenue du Maréchal Foch, 40 000 Mont de Marsan, identifiée sous le numéro RCS Mont de Marsan 184 000 024, représentée par Madame Jessica ZUERAS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommée la « **CCI** »  
**DE NEUVIEME PART,**

10. **La Chambre d'Agriculture des Landes**, dont le siège social est situé 55 avenue Cronstadt, 40 000 Mont de Marsan, identifiée sous le numéro RCS Mont de Marsan 184 000 035 représentée par Madame Marie-Hélène CAZAUBON, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommée la « **Chambre d'Agriculture** »  
**DE DIXIEME PART,**

11. **Monsieur Francis HIRIGOYEN**, demeurant 2 allée du Limousin, 40530 Labenne,

Ci-après dénommée « **Monsieur HIRIGOYEN** »  
**DE ONZIEME PART,**

**EN PRESENCE DE :**

**SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (S.A.T.E.L)**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 2 500 000 € dont le siège social est situé 242 boulevard Saint Vincent de Paul, 40990 Saint Paul Les Dax, identifiée sous le numéro RCS Dax 896 350 022 représentée par Monsieur Olivier MARTINEZ agissant en sa qualité de Président Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommée la « **Société** »

Ci-après dénommées ensemble ou individuellement la ou les « **Partie(s)** ».



**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

- (A) La Société a pour objet (i) d'étudier et de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics, toutes opérations d'aménagement urbain, rural et touristique, d'équipement économique ou industriel, de construction ou de restauration d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat, de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités ; (ii) d'apporter son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur ; (iii) d'assurer en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés.
- (B) Le capital de la Société, à l'issue de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 novembre 2021 est divisé en 88 059 actions ordinaires de 28.39 euros de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital de la Société
Département des Landes	58 205	66.09 %
Ville de Mont de Marsan	2 000	2.27 %
Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud	1 690	1.92 %
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	1 000	1.14 %
Caisse des Dépôts et Consignations	14 185	16.11 %
SYDEC	4 550	5.17 %
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente	2 838	3.22 %
Office Public XL Habitat	3 330	3.78 %
Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes	170	0.19 %
Chambre d'Agriculture des Landes	85	0.10 %
Francis HIRIGOYEN	6	0.01 %
<b>TOTAL</b>	<b>88 059</b>	<b>100 %</b>

- (C) La Société détient les participations suivantes :
- 850 000 actions au sein de la SA VITALANDES (SIRET 914 536 966 00015)
- (D) Les engagements des Parties ont notamment été pris en considération du Plan d'Affaires figurant en Annexe D (sans pour autant qu'une quelconque garantie soit consentie sur le Plan d'Affaires).
- (E) Les Parties ont souhaité par le Pacte (ci-après le « **Pacte** ») organiser les conditions de leur coopération au sein de la Société et définir notamment, les droits et obligations des



actionnaires au sein de la Société ainsi que les principes de gouvernance de la Société.

- (F) A cet égard, les Parties rappellent que le Pacte a été librement négocié entre elles, chacune ayant pu avoir accès, si bon lui semblait, à un conseil et faire valoir ses observations dans le cadre du présent contrat. Le Pacte reflète par conséquent l'accord des Parties au terme de leurs pourparlers et constitue ainsi, en tant que tel, un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1<sup>er</sup> du Code civil.



## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1. Définitions**

- « **Actions** » désigne l'ensemble des actions composant le capital social de la Société.
- « **Actionnaires** » désigne les Actionnaires de la Société signataires du Pacte.
- « **Actionnaire(s) du Collège Public** » désigne le ou les actionnaires collectivités territoriales ou leurs groupements au sens de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- « **Actionnaire(s) du Collège Privé** » désigne le ou les actionnaires autres que les Actionnaires du Collège Public.
- « **Activité de la Société** » désigne la ou les activité(s) relevant de l'objet social de la Société tel que prévu par les Statuts.
- « **Activité Concurrente** » désigne toute(s) activité(s) susceptible(s) de concurrencer l'Activité de la Société sur le département.
- « **Administrateur** » désigne les membres du Conseil d'Administration.
- « **Affilié** » d'un actionnaire désigne, pour cet actionnaire, toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, Contrôle cet actionnaire, ou est Contrôlée par cet actionnaire ou est Contrôlée par toute personne Contrôlant cet actionnaire, ainsi que tout fonds commun de placement dont cet actionnaire ou tout Affilié de cet actionnaire est la société de gestion, ou tout fonds d'investissement dont cet actionnaire ou tout Affilié de cet actionnaire est le gestionnaire.
- « **Annexe(s)** » désigne la ou les annexes au présent Pacte.
- « **Assemblée Spéciale** » désigne l'assemblée des collectivités territoriales au sens de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- « **Cédant** » désigne tout Actionnaire qui exprime son intention de procéder à un Transfert.
- « **Cessionnaire** » désigne toute personne physique ou morale exprimant son intention de bénéficier d'un Transfert ou de manière générale de devenir actionnaire de la Société.
- « **Changement de Contrôle** » désigne toute opération ou convention, à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, ayant pour objet ou pour effet, immédiatement ou à terme, de modifier le Contrôle direct et/ou indirect exercé sur toute personne.



- « **Conseil d'Administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.
- « **Contrôle** », « **Contrôlée** », « **Contrôlant** » désigne le contrôle au sens des dispositions de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce.
- « **Décision(s) Importante(s)** » désigne les décisions prises par le Conseil d'Administration énumérées à l'article 6.3.2.
- « **Décision(s) Majeure(s)** » désigne les décisions prises par le Conseil d'Administration énumérées à l'article 6.3.1
- « **Désaccord Majeur** » a le sens qui lui est donné à l'article 13.3.
- « **Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle** » a le sens qui lui est donné à l'article 12.
- « **Droit de Sortie pour Désaccord Majeur** » a le sens qui lui est donné à l'article 13.
- « **Filiales** » désigne toute société ou entité Contrôlée par la Société.
- « **Gardien du Pacte** » a le sens qui lui est donné à l'article 21.6.
- « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses Filiales.
- « **Jour** » désigne tout jour calendaire.
- « **Jour Ouvré** » désigne tout Jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France.
- « **Notification** » a le sens qui lui est donné à l'article 21.10.
- « **Notification de Rachat** » a le sens qui lui est donné à l'article 13.1.



**« Notification de Transfert »** désigne une Notification portant information d'un projet de Transfert de Titres avec indication :

- (i) de l'état civil complet ou de la dénomination sociale assortie d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du ou des Cessionnaires pressentis, ainsi que, s'il n'est pas une personne physique, de la ou des personnes qui en détiennent, directement ou indirectement, le contrôle ultime au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce ;
- (ii) les liens financiers ou autres, directs ou indirects, entre le Cédant et le Cessionnaire ;
- (iii) une attestation du Cessionnaire que ce dernier (i) n'est pas domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC) et (ii) respecte les règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues au chapitre 1er du titre VI du livre V du Code monétaire et financier ;
- (iv) de la nature et du nombre de titres dont le Transfert est projeté (Titres sociaux ou titres interposés) ;
- (v) des modalités de l'opération devant conduire au Transfert direct ou indirect de Titres ;
- (vi) de la valeur ou du prix retenu pour le Transfert ;
- (vii) des conditions de paiement du prix ou de rémunération de la valeur retenue pour le Transfert (en ce compris toute cession/rachat de créance(s) au titre d'avance(s) en compte courant) ;
- (viii) des garanties accessoires obtenues ou consenties (remboursement de compte courant, substitution de cautions, lettres de confort ...) ;
- (ix) de toutes justifications pouvant être apportées quant à la réalité, au sérieux de l'opération envisagée, et de la preuve de l'engagement du Cessionnaire d'acquiescer les Titres concernés aux conditions fixées dans la Notification de Transfert.

**« Pacte »** a le sens qui lui est donné dans le préambule.

**« Période Chômée »** a le sens qui lui est donné à l'article 21.10.2.



- « Plan d’Affaires »** désigne le plan d’affaires annexé au présent Pacte (Annexe D).
- « Statuts »** désigne les statuts de la Société.
- « Situation de Blocage »** a le sens qui lui est donné à l’article 13.3
- « Tiers »** désigne toute personne physique ou morale n’étant ni un Actionnaire, ni la Société.
- « Titres »** désigne :
- (i) les Actions émises par la Société ;
  - (ii) tous titres donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société (telles que notamment les obligations convertibles, obligations à bons de souscription d’actions ou bons de souscription d’actions) ;
  - (iii) le droit de souscription attaché aux Actions et titres visés aux alinéas ci-dessus en cas d’émission d’actions ou de Titres, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ;
  - (iv) les droits d’attribution gratuite d’Actions ou de titres attachés aux Actions ainsi qu’aux titres visés aux alinéas ci-dessus qu’un ou plusieurs Actionnaires détiennent ou viendraient à détenir, pour quelque cause que ce soit.
- « Transfert »** désigne toute opération (autre qu’une émission de Titres par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l’usufruit d’un Titre ou de tous droits dérivant d’un Titre ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), y compris, notamment, (i) les transferts par voie de cession, d’apport en société, de fusion, scission, de transfert universel du patrimoine, d’échange, de remboursement, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de dation en paiement, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, d’attribution, de liquidation de société, communauté ou succession, par voie d’adjudication publique ou (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription ou d’attribution ou (iii) toute mise en œuvre de sûreté sur les Titres ;
- « Transfert Libre »** a le sens qui lui est donné à l’article 10.2.
- « Violation du Pacte »** a le sens qui lui est donné à l’article 13.2.



**CECI DEFINI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**TITRE I**  
**ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS DES PARTIES**

**1. ENGAGEMENT DE RESPECT DU PACTE – CLAUSE DE PRIMAUTE**

Pour tout ce qui concerne l'administration et la gestion de la Société, les Parties s'engagent irrévocablement à respecter les dispositions légales applicables à la Société, les stipulations du Pacte et des Statuts.

Le Pacte et ses Annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à l'objet désigné par les présentes. Le préambule fait partie intégrante du Pacte.

A cet effet, les Parties s'engagent à prendre toutes mesures en leur pouvoir en vue de la mise en œuvre du présent Pacte et, si nécessaire, à voter ou à faire voter toute résolution d'une assemblée, ou toute décision du Conseil d'Administration de la Société nécessaire à la mise en œuvre dudit Pacte.

En cas de conflit entre les Statuts de la Société et les stipulations du Pacte, les Parties s'engagent à faire prévaloir les stipulations du Pacte et à faire en sorte de voter ou faire voter dans les meilleurs délais les modifications statutaires nécessaires afin de supprimer cette contradiction. Si toutefois, de telles modifications ne pouvaient être réalisées, les Parties ne pourront se prévaloir entre elles des stipulations statutaires contraires en cause et devront appliquer par priorité les stipulations du Pacte.

**2. DECLARATIONS DES PARTIES**

**2.1. Concernant leur situation**

Chaque Partie déclare et garantit aux autres Parties que :

- (i) Elle est une structure juridique légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française ou au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie et a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le Pacte ;
- (ii) La signature et l'exécution du Pacte ont été valablement autorisées par ses organes compétents et à sa connaissance, n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Pacte n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes.

**2.2. Clause anti-blanchiment de capitaux**

Chacune des Parties déclare, en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes :

- (i) qu'elle agit pour son propre compte ;
- (ii) que l'origine des fonds versés à tout moment par elle pour la souscription au capital ou l'acquisition de Titres de la Société, ainsi que ceux versés pour la mise en place de toutes avances en compte courant est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au Titre VI (Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux) du Livre V du Code monétaire et financier ;



- (iii) qu'elle n'a pas facilité et ne facilitera pas, par quelque moyen que ce soit, la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, et qu'elle n'a pas apporté, ni n'apportera, un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste ;
- (iv) qu'elle ne contribue pas, n'a pas contribué et ne contribuera pas à des opérations qui concourent à des opérations de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale ou de financement du terrorisme ;
- (v) qu'elle n'est pas domiciliée dans un pays ou territoire figurant sur la liste des États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC) ou en relation avec des pays visés par des sanctions financières internationales.

### **2.3. Responsabilité sociétale de l'entreprise**

Les Parties ont été informées de l'engagement pris par la CDC, en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG ») tels que : l'utilisation des ressources naturelles, les impacts environnementaux, l'emploi, le dialogue social, les ressources humaines, l'attention portée aux personnes, les relations avec les fournisseurs et les clients, les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général, la gouvernance, le management.

Les Parties s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société et ses Filiales exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale.

A ce titre, un rapport annuel prenant en compte les sujets RSE sera établi et transmis par le Directeur Général au Conseil d'Administration de la Société. Le cas échéant, sur proposition de la CDC, les Parties s'engagent également à faire adopter par la Société une charte RSE selon le modèle de Charte RSE figurant en Annexe 2.4.

Les Parties déclarent en particulier leur souhait de faire de la Société, une société exemplaire en matière d'aménagement et de construction durables.



## **TITRE II**

### **CHAMPS D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ ET SUIVI DE L'ACTIVITE**

#### **3. CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE**

##### **3.1. Objet de la société**

La Société exercera ses activités en conformité avec son objet social, tel que stipulé à l'article 3 de ses Statuts.

Toute modification de l'objet social devra nécessairement faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration et d'une résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires selon les règles de majorité stipulées dans le Pacte et les Statuts.

##### **3.2. Périmètre d'intervention géographique**

Les Parties conviennent que la Société interviendra prioritairement sur le périmètre géographique des Landes.

#### **4. SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

##### **4.1. Suivi du patrimoine de la Société**

Lors du point annuel relatif au suivi du Plan d'Affaires, le Président Directeur Général présente au Conseil d'Administration un point sur l'état des engagements de la Société et de l'exploitation de son patrimoine :

- pour les opérations nouvelles : l'état d'avancement des opérations en cours,
- pour les actifs déjà en patrimoine et en exploitation :
  - un état de la production par actif, éventuelles difficultés d'exploitation, écarts éventuels constatés par rapport au plan d'affaires prévisionnel de l'opération, solutions correctives apportées.
  - un état général du patrimoine constitué par la Société, afin notamment de proposer un échéancier de cession de ces actifs et de leurs méthodes de valorisation. Cette revue de patrimoine permettra de tenir un tableau de bord des actifs classés en fonction de leur maturité et de leur perspective de cession.



## **4.2. Plan d’Affaires**

### **4.2.1 Principe**

Les Actionnaires prennent acte du Plan d’Affaires joint en Annexe D du Pacte, qui identifie pour une période courant jusqu’au 31 décembre 2030, les objectifs d’exploitation de la Société et les résultats prévisionnels. Le Plan d’Affaires est un élément essentiel du présent Pacte.

Le Plan d’Affaires constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter.

### **4.2.2 Actualisation du Plan d’Affaires**

Le Plan d’Affaires devra faire l’objet d’une actualisation annuelle par le Président Directeur Général avec l’assistance du Comité Consultatif. Le Plan d’Affaires actualisé devra être approuvé par le Conseil d’Administration dans les conditions de l’article 6.4.1.

## **4.3. Droit prioritaire de co-investissement de la CDC**

La CDC dispose d’un droit prioritaire à co-investir sur tout projet d’investissement immobilier de la Société et notamment celui de prendre une participation dans une Filiale portant un tel projet aux côtés de la Société.

La Société devra soumettre tout projet d’investissement immobilier au préalable à la CDC avant de solliciter un tiers.

## **TITRE III** **GOVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ**

## **5. DIRECTION DE LA SOCIETE**

### **5.1. Nomination du Président Directeur Général / Directeur Général**

A la date des présentes, la direction générale de la Société est assurée par le Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général (et le cas échéant en cas de dissociation des fonctions, le Directeur Général) s’engage à consacrer le temps et les moyens nécessaires à la direction et aux affaires de la Société.

Le Président Directeur Général (et le cas échéant en cas de dissociation des fonctions, le Directeur Général) est nommé par décision du Conseil d’Administration sur proposition du Collège Public.



## **5.2. Pouvoirs du Président Directeur Général/ Directeur Général**

Le Président Directeur Général (et le cas échéant en cas de dissociation des fonctions, le Directeur Général) est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des limitations légales applicables et des stipulations des Statuts et du Pacte, et notamment des pouvoirs du Conseil d'Administration.

## **6. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **6.1. Membres du Conseil d'Administration**

#### **6.1.1. Nomination des membres du Conseil d'Administration**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres, dont la composition est déterminée comme suit :

- (i) 6 Administrateurs désignés par le Département ;
- (ii) 1 Administrateur désigné sur proposition de la CDC, ou de toute entité Affiliée qui viendrait à ses droits ;
- (iii) 1 administrateur désigné par la Ville de Mont de Marsan
- (iv) 1 administrateur désigné par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
- (v) 1 administrateur désigné par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
- (vi) 1 administrateur désigné par le SYDEC
- (vii) 1 administrateur désigné par XL Habitat
- (viii) 1 administrateur désigné par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente

Les Administrateurs, autres que ceux désignés par les Actionnaires du Collège Public, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la Société.

Les Parties conviennent, et s'obligent en conséquence à manifester tout vote requis pour parvenir à ce que la composition du Conseil d'Administration soit conforme aux stipulations du présent article.

#### **6.1.2. Rémunération**

Les Administrateurs ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat d'Administrateur de la Société, et aucun frais engagé par les Administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions ne sera remboursé.

### **6.2. Conflits d'intérêts**

En sus des dispositions légales sur les conflits d'intérêts applicables aux sociétés d'économie mixte locale, notamment celles inscrites dans le Code de commerce et le Code général des collectivités territoriales, les Parties s'engagent à mettre en place un dispositif permettant de prévenir les conflits d'intérêts dans la prise de décision en Conseil d'Administration.



A cet effet, tout Administrateur représentant un Actionnaire directement ou indirectement concerné par une décision soumise au Conseil d'Administration (i) n'aura pas communication du dossier du Conseil d'Administration correspondant et (ii) ne prendra pas part au vote sur la décision concernée, étant précisé qu'il sera néanmoins pris en compte pour les besoins du quorum.

### **6.3. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

#### **6.3.1. Décisions Majeures**

Les décisions suivantes visées au présent article concernant la Société ou l'une de ses Filiales ne pourront être adoptées sans l'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres incluant le vote favorable de deux Actionnaires du Collège Privé (les « **Décisions Majeures** ») :

- i. Validation du Plan d'Affaires actualisé avec ou sans modification de l'orientation stratégique ;
- ii. Validation et actualisation du budget annuel et tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) d'un des postes du budget annuel de plus de 10 % ;
- iii. Toute décision représentant un investissement, un engagement, un coût, une responsabilité même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), une cession, un transfert ou un désinvestissement (y compris d'actifs), (i) dont le montant est supérieur à 1.000.000 euros, ou (ii) portant sur un actif essentiel, dans tous les cas sauf à être prévu dans le Plan d'Affaires et/ou le budget annuel voté et approuvé dans les conditions prévues ci-dessus ;
- iv. Toute décision de prise de participation, création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de filiale adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association ;
- v. Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses Filiales, et notamment tout plan d'intéressement des salariés.

#### **6.3.2. Décisions Importantes**

Les décisions importantes suivantes visées au présent article concernant la Société ou l'une de ses Filiales ne pourront être adoptées sans l'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité des membres incluant le vote favorable d'au moins un Actionnaire du Collège Privé (les « **Décisions Importantes** ») :

- i. Arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion ;
- ii. Modification des méthodes comptables ;
- iii. Nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Directeur Général/Président Directeur Général et le cas échéant des Directeurs Généraux Délégués ;
- iv. Toute décision de création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de succursales, bureaux ou autres établissements distincts ;
- v. Octroi de tout prêt supérieur à 100.000 euros, avance, caution, aval ou garantie et conclusion de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes (qui ne figurent pas dans le budget annuel) ;
- vi. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées ;



- vii. Tout appel de fonds en compte courant d'actionnaire (autre que dans le cadre d'un engagement existant des actionnaires au titre d'une convention de compte courant d'actionnaire) ;
- viii. Toute décision de recrutement, rupture ou modification du contrat de travail de toute personne dont le salaire brut annuel serait supérieur à 80.000 euros à l'exception des licenciements pour motif disciplinaire non prévu au Plan d'Affaires et/ou au budget annuel ;
- ix. L'approbation de tout plan d'intéressement des salariés et l'attribution de ces options ou bons à leurs bénéficiaires ;
- x. Décision de confier tout mandat ou mission en vue de la levée de fonds, de la cession des titres de la Société ou l'une de ses Filiales ;
- xi. Toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au regard de la documentation relative au(x) financement(s) ;

## **7. INFORMATION DES ACTIONNAIRES ET DROIT D'AUDIT**

**7.1.** En sus des informations qui seront communiquées aux Actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, les Parties bénéficient d'un droit d'informations renforcé concernant la Société et ses Filiales, et notamment :

- (i) budget prévisionnel annuel de la Société au plus tard 30 jours avant la clôture de l'exercice social précédent ;
- (ii) chaque année, au plus tard le 15 mai, les projets de comptes sociaux accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ; et
- (iii) plus généralement, communication de toute information utile concernant tout événement interne ou externe à la Société relatif (i) aux écarts par rapport au budget annuel, ou (ii) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter défavorablement, immédiatement ou à terme, la situation financière et/ou l'activité de la Société, y compris toute réclamation, litige ou menace de litige ou de réclamation, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.

**7.2** Tout Actionnaire détenant plus de 5 % (cinq pour cent) du capital ou des droits de vote de la Société pourra exercer ou faire exercer toute mission d'audit une fois par exercice social et à ses frais, sous réserve que la fourniture de ces informations ou l'accomplissement de ces audits ne perturbent pas le fonctionnement normal de la Société.



## **TITRE IV**

### **FINANCEMENT- RENTABILITE ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

#### **8. FINANCEMENT**

Les Parties se concerteront et négocieront de bonne foi afin de déterminer les modalités financières, juridiques et fiscales les plus adaptées au financement de la Société par le biais de fonds propres et/ou quasi-fonds propres (apports en capital et en compte courant) et de concours externes, étant précisé que :

- (i) le financement en quasi-fonds propres (notamment par l'intermédiaire d'avances en compte courant d'actionnaires ou valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la Société) par chacune des Parties sera proportionnel à sa participation au capital de la Société ;
- (ii) les Parties rechercheront des conditions de financement conformes aux pratiques de marché, en plafonnant les éventuels engagements que les Parties auraient à prendre à cet effet à leur pourcentage de détention du capital ;
- (iii) aucune restriction (y compris sûreté) portant sur la participation de la CDC au capital de la Société ne pourra être acceptée ; et
- (iv) tout financement et ses modalités sera soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 6.3.1 du Pacte.

#### **9. RENTABILITE - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

- (i) Dans le cadre de la politique de rémunération des fonds propres investis, les Actionnaires souhaitent que la Société puisse dégager des résultats comptables et financiers lui permettant d'une part, d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires au financement de son développement et d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis par les Actionnaires.
- (ii) Les Actionnaires conviennent et s'engagent à distribuer des dividendes aux actionnaires de la SEM dans les conditions suivantes :
  - aucun dividende ne sera versé tant que le montant des fonds propres (capital, réserves, report à nouveau...) ne sera pas supérieur de 500 000 € par rapport à leur montant post augmentation de capital
  - dès lors que les fonds propres de la SATEL seront supérieurs de 500 000 € par rapport à la situation post augmentation de capital, les Parties conviennent d'étudier les possibilités de versement de dividendes aux actionnaires.



## **TITRE V** **TRANSFERT DES TITRES**

### **10. PRINCIPES GENERAUX - TRANSFERTS LIBRES**

#### **10.1. Principes généraux applicables aux Transferts de Titres**

Au regard de l'importance déterminante qu'ils attachent à leur présence mutuelle et simultanée au capital de la Société, les Actionnaires s'interdisent expressément tout Transfert à titre volontaire des Titres dont elles sont détentrices à tout Cessionnaire :

- (i) domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des pays ou territoires non coopératifs (PTNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) refusant de confirmer qu'il respecte les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) ne disposant pas des capacités financières lui permettant de respecter ses obligations au titre des Statuts et du Pacte ;
- (iv) dont l'un des dirigeants aurait été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- (v) partie à un litige avec l'un des Actionnaires ou qui ne répondrait pas aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier ;

Préalablement à tout Transfert conformément aux termes du Pacte, les Actionnaires s'engagent à accomplir les diligences nécessaires afin de s'assurer que le Cessionnaire dudit Transfert ne se trouve pas dans les situations (iii) à (v) ci-dessus.

#### **10.2. Transferts Libres**

La transmission des Titres de la Société est libre dans les cas suivants (les « **Transferts Libres** ») :

- (i) par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de Transfert, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ;
- (ii) pour les Actionnaires du Collège Privé, en cas de Transfert de Titres intervenant entre un Actionnaire et l'un de ses Affiliés à la condition que :
  - a) cet Affilié se soit engagé à les rétrocéder à l'Actionnaire et que ce dernier se soit engagé à les acquérir ou à les faire acquérir par l'un de ses Affiliés, préalablement à la date à laquelle l'Affilié cesserait d'être Affilié de l'Actionnaire ;
  - b) cet Affilié ne soit pas un tiers concurrent de la Société (à savoir un tiers dont l'activité exclusive est une activité concurrente de la Société).
- (iii) entre Actionnaires.

Tout Actionnaire qui envisagerait le Transfert de tout ou partie de ses Titres dans le cadre d'un Transfert Libre au sens du présent article devra le notifier aux autres Actionnaires au moins trente (30) Jours avant la réalisation du Transfert avec toutes les informations de nature à permettre aux autres Actionnaires de vérifier que le Transfert envisagé répond à un des cas de Transferts Libres visés au présent article.



## **11. DROIT DE PREEMPTION**

- 11.1 Sous réserve (i) des Transferts Libres définis à l'article 10.2 et (ii) des Transferts en cas d'exercice par la CDC de son Droit de Sortie pour Désaccord Majeur conformément à l'article 13 ci-après, tout Transfert par une Partie de tout ou partie de ses Titres est soumis au droit de préemption des autres Parties dans les conditions définies au présent article (ci-après le « **Droit de Préemption** »).
- 11.2. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des Actionnaires souhaiterait procéder au Transfert de tout ou partie de ses Titres à un Cessionnaire, sous réserve des dispositions de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres Actionnaires bénéficieront d'un Droit de Préemption.

Dans l'exercice du Droit de Préemption chacun des Actionnaires du Collège Privé aura la possibilité de se substituer un Affilié.

Chacun des Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption pourra acquérir auprès de l'Actionnaire Cédant un nombre de Titres déterminé comme suit :

*[Nombre de Titres dont le Transfert est envisagé] x [Nombre de Titres détenus par l'Actionnaire exerçant son Droit de Préemption] / [Nombre total de Titres détenus par l'ensemble des Actionnaires exerçant leur Droit de Préemption]*

- 11.3. Etant précisé que Chacun des Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption pourra, en outre, demander à acquérir auprès de l'Actionnaire Cédant un nombre de Titres au-delà du nombre de Titres déterminé à l'article 11.2. Dans la mesure où un Actionnaire n'aurait pas exercé son Droit de Préemption ou l'aurait exercé pour un nombre de Titres inférieur au nombre de Titres déterminé à l'article 11.2, le solde des Titres faisant l'objet du Transfert sera attribué à ou aux autres Actionnaire(s) s'il(s) a ou ont notifié sa/leur demande d'acquérir un nombre de Titres au-delà du nombre de Titres déterminé à l'article 11.2, dans la limite de sa/leur demande, à moins que les Actionnaires ayant exercé le Droit de Préemption ne se mettent d'accord sur une autre répartition.
- 11.4. Dans l'hypothèse où le Droit de Préemption serait exercé, le prix de chaque Titre préempté par les Actionnaires non cédants sera celui convenu de bonne foi entre le Cédant et le Cessionnaire, tel que visé dans la Notification de Transfert.
- 11.5. Le Cédant devra adresser au président du Conseil d'Administration une Notification de Transfert
- 11.6. Dans les huit (8) Jours de cette Notification de Transfert, le président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Transfert projeté à tous les Actionnaires autres que le Cédant.
- 11.7. A compter de la réception de la lettre, chacun des Actionnaires devra faire connaître au président du Conseil d'Administration sa décision d'acquérir ou non des Titres du Cédant conformément aux articles 11.2 et 11.3 dans un délai de trente (30) Jours.
- 11.8. Dans les huit (8) Jours suivant l'expiration du délai de trente (30) Jours visé au paragraphe ci-dessus, le président du Conseil d'Administration notifiera par courrier électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à tous les Actionnaires, le résultat de l'exercice du Droit de Préemption et le nombre d'Actions à acquérir par chaque Actionnaire ayant exercé son Droit de Préemption.



- 11.9. En cas de mise en œuvre du Droit de Prémption, la réalisation du Transfert des Titres devra intervenir dans un délai de trente (30) Jours à compter de la date d'envoi de la notification du président du Conseil d'Administration visée à l'article 11.8 ci-dessus. A défaut d'acquisition (ou d'offre engageante communiquée au Cédant) par les Actionnaires ayant exercé leur Droit de Prémption dans les trente (30) Jours, le Cédant pourra librement transférer ses Titres au Cessionnaire proposé dans les termes et conditions de la Notification de Transfert sous réserve (i) du respect des droits des Actionnaires ayant exercé, le cas échéant, leur Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle prévu à l'article 12, (ii) de l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration selon la procédure décrite à l'article 12 des Statuts et (iii) que ce Transfert intervienne dans les trente (30) Jours suivant l'Agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration.
- 11.10. Dans l'hypothèse où le Droit de Prémption ne serait exercé par aucun Actionnaire, le Cédant sera libre de procéder au Transfert envisagé, sous réserve du respect des droits des Actionnaires ayant exercé, le cas échéant, leur Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle prévu aux termes de l'article 12 et dès lors que le Conseil d'Administration aura agréé le Transfert selon la procédure décrite à l'Article 12 des Statuts, sous réserve que ce Transfert intervienne dans les trente (30) jours suivant l'agrément de ce Transfert par le Conseil d'Administration.
- 11.11. En cas d'émission de Titres, les délais de souscription seront aménagés de telle sorte que les stipulations du présent article puissent s'appliquer au Transfert des Titres.

## **12. DROIT DE SORTIE CONJOINTE PROPORTIONNELLE**

- 12.1 A l'exception des Transferts Libres, sauf exercice du Droit de Prémption visé à l'article 12, dans l'hypothèse où un Actionnaire envisagerait de transférer à un Tiers, sous réserve des dispositions de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout ou partie des Titres détenus dans le capital de la Société, il ne pourra procéder au Transfert projeté qu'après avoir offert à la CDC la faculté de céder conjointement ses Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques selon les modalités ci-après décrites, étant entendu toutefois qu'au titre du Transfert considéré, la CDC :
- (i) ne consentira aucune autre garantie que la garantie légale relative à la propriété de ses Titres et la garantie que ses Titres ne sont grevés d'aucun nantissement ou droit de Tiers autre que ceux résultant le cas échéant des statuts et du présent Pacte ; et
  - (ii) ne donnera aucun engagement de non-concurrence au Cessionnaire des Titres.
- (le « **Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle** »).
- 12.2 Pour permettre à la CDC d'exercer son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle, le Cédant adressera à la CDC une Notification de Transfert. Dans l'hypothèse où le Transfert envisagé ne comporte pas un prix payable exclusivement en numéraire, la Notification de Transfert devra comporter, à peine de nullité, une évaluation de bonne foi, en euros, des Titres faisant l'objet du Transfert et de la contrepartie par Titre offerte au Cédant.
- 12.3 La Notification de Transfert devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres de la CDC conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Transfert, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle.



- 12.4 Dans le cas d'un projet de Transfert ouvrant le droit d'exercer le Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle ci-dessus, le Cédant s'engage à faire en sorte que la CDC qui en ferait la demande dans un délai de quarante-cinq (45) Jours à compter de la réception de la Notification de Transfert, puisse céder au Cessionnaire, aux lieu et place du Cédant, un nombre de Titres « N » au plus égal au nombre de Titres « Nmax » obtenu en appliquant la formule suivante :

$$N_{\max} = NI \times B$$

Où : NI est le nombre de Titres dont le Cédant envisage le Transfert, et

B est le nombre de Titres détenus par la CDC qui exerce son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle divisé par la somme des Titres détenus par le Cédant et la CDC exerçant son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle au titre du Transfert concerné.

- 12.5 A défaut de réponse dans le délai imparti, la CDC sera considérée comme ayant renoncé à exercer son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle.
- 12.6 Le Cédant ne sera pas autorisé à Transférer ses propres Titres au Cessionnaire, sans la CDC ayant exercé son Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle ait pu Transférer concomitamment, dans les conditions stipulées ci-dessus, l'intégralité des Titres qu'elle est en droit de Transférer conformément au présent article 12 (le cas échéant, par voie de rachat desdits Titres par le Cédant lui-même).

### **13. DROIT DE SORTIE EN CAS DE DESACCORD MAJEUR**

- 13.1.** Si la CDC et le ou les Actionnaire(s) du Collège Public se trouvent dans une situation de Désaccord Majeur ou de Violation du Pacte tel que ces termes sont définis ci-après, la CDC pourra déclencher la présente procédure de Transfert en notifiant à ou aux Actionnaire(s) du Collège Public par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres contenant une proposition de prix de rachat (la « **Notification de Rachat** »), dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la survenance du Désaccord Majeur ou de la Violation du Pacte (le « **Droit de Sortie pour Désaccord Majeur** »).
- 13.2.** Une « **Violation du Pacte** » désigne la violation d'une ou plusieurs stipulations du Pacte inscrites aux Titres III « Gouvernance de la Société » et V « Transfert des Titres ».
- 13.3.** Un « **Désaccord Majeur** » désigne :  
L'adoption par le Conseil d'Administration d'une des Décisions Majeures listées à l'article 6.3.1 malgré le vote du représentant de la CDC en défaveur de ladite Décision Majeure ;
- 13.4.** Préalablement à la sortie de la CDC, chacune des Parties impliquées soumettra le différend à ses représentants légaux ou mandataires. Ces derniers s'engagent à se rencontrer et discuter de bonne foi du Désaccord Majeur ou de la Violation du Pacte dans l'objectif de résoudre la difficulté et envisager une alternative à la sortie de la CDC, dans un délai maximal de trente (30) Jours suivant la Notification de Rachat.
- 13.5.** Si aucune solution n'a pu être trouvée au terme de cette période de trente (30) Jours, le ou les Actionnaire(s) du Collège Public s'engage(nt), dans un délai de soixante (60) Jours à compter de l'expiration du délai de trente (30) Jours précité :
- (i) soit à proposer l'acquisition des Titres de la CDC par un Tiers ou par un autre Actionnaire ou ses Affiliés ;
  - (ii) soit à se porter acquéreur(s) des Titres de la CDC ;



(iii) soit à faire acquérir les Titres de la CDC par la Société, ce que les Parties acceptent en décidant, le cas échéant, l'annulation des Titres par voie de réduction du capital social. Aux fins du rachat prioritaire de la totalité des Titres de la CDC, les autres Actionnaires s'engagent à renoncer à leur droit de faire racheter partiellement ou totalement leurs Titres par la Société dès lors que la Société ne disposerait pas de la trésorerie suffisante pour acquérir en priorité la totalité des titres de la CDC ;

au prix proposé dans la Notification de Rachat de la CDC en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les quatre-vingt-dix (90) Jours suivant la Notification de Rachat de la CDC à la valeur fixée par un expert, qui interviendra conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés par la ou les Parties concernées, ou le cas échéant par le Tiers concerné et la CDC à parts égales, étant entendu que :

- (i) l'expert sera tenu d'appliquer les méthodes usuelles de détermination du prix des Titres pour les actifs et les activités considérés, et de remettre son rapport dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa saisine ;
- (ii) les conclusions du rapport de l'expert s'imposeront aux Parties, sauf erreur grossière de l'expert.

**13.6.** Le Transfert des Titres sera réalisé et le prix sera payable dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la date à laquelle un accord aura été trouvé entre les Parties ou le prix aura été fixé par l'expert.

**13.7.** En cas de rachat des Titres de la CDC par la Société, cette dernière devra procéder concomitamment au rachat des Titres de la CDC, au remboursement de l'avance en compte courant d'associé de la CDC à due concurrence du pourcentage des Titres rachetés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant augmentée des intérêts courus et non payés à la date du Transfert des Titres.

**13.8.** Conformément aux stipulations des Statuts, les Parties concernées s'engagent expressément, le cas échéant, à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'Administration toute demande d'agrément du Tiers acquéreur relative à l'exercice par la CDC de son Droit de Sortie pour Désaccord Majeur tel que défini aux présentes.

#### **14. CLAUSE DE RENDEZ-VOUS**

A compter du 10 ième anniversaire de la date de signature du Pacte, les Parties s'engagent à étudier, à la demande de la CDC, tous *scenarii* en concertation avec la CDC visant à assurer la liquidité des Titres de la CDC, au rang desquels :

- la réduction de capital de la Société par rachat des Titres de la CDC ;
- le rachat des Titres des Actionnaires du Collège Privé en vue de la transformation de la Société en Société Publique Locale ;
- le rachat des Titres de la CDC par les Actionnaires ou leurs Affiliés ou par un Tiers ;

La Valeur des Titres sera déterminée d'un commun accord par les parties concernées ou, en cas de désaccord, par un expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil et effectuant sa mission dans les conditions de cet article. Les parties pourront fixer les règles et les modalités de détermination de la Valeur des Titres sur lesquelles l'expert s'appuiera.

Pour les besoins du présent article, le Droit de Prémption prévu à l'article 11 et le Droit de Sortie



Conjointe Proportionnelle à l'article 12 ne s'appliqueront pas.

## **15. STIPULATIONS GENERALES EN CAS DE TRANSFERT DE TITRES**

### **15.1. Sort des comptes courants et garanties**

Les Parties conviennent de l'indissociabilité de la propriété des Titres avec celle des créances en comptes courants d'actionnaires sur la Société.

En conséquence, en cas de Transfert de Titres, le Cédant devra également céder au Cessionnaire qui devra acquérir, la quote-part de son avance en compte courant dans la Société à due proportion du pourcentage de Titres Transférés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant cédée augmentée des intérêts courus et non payés à la date du Transfert.

Si les Parties ont garanti tout ou partie des engagements de la Société, le Cessionnaire devra reprendre à sa charge le pourcentage de garanties consenties par le Cédant égal au pourcentage de Titres Transférés.

### **15.2. Engagements des Parties**

Dans le cas où (i) les contrats de financement externes conclus par la Société contiendraient une clause prévoyant une exigibilité anticipée, un remboursement anticipé ou toute modification importante des modalités du prêt, dans l'hypothèse d'un changement de contrôle ou d'un changement d'actionariat de la Société et (ii) un Actionnaire envisagerait un Transfert de Titres qui aurait pour effet d'entraîner une telle exigibilité, un tel remboursement ou une telle modification, l'Actionnaire Cédant devra faire son affaire personnelle d'obtenir l'accord écrit de l'établissement de crédit concerné préalablement à la réalisation du Transfert envisagé, de telle sorte que le Transfert ne puisse avoir pour conséquence d'entraîner l'exigibilité anticipée ou le remboursement anticipé des sommes prêtées ou une modification défavorable des conditions de financement. A défaut d'un tel accord, l'Actionnaire Cédant concerné s'interdit de Transférer ses Titres.

### **15.3. Violation des stipulations du Pacte**

Tout Transfert effectué en violation des stipulations du Pacte sera nul.

## **16. ANTI-DILUTION**

**16.1.** Les Parties bénéficieront du droit individuel permanent de conserver leur participation (droits de vote et/ou droits au bénéfice) dans la Société, compte tenu des Titres donnant droit de façon immédiate ou de manière différée, par quelque moyen que ce soit, à une quote-part du capital et/ou des droits de vote de la Société.

**16.2.** En conséquence, chaque Partie devra être en mesure de pouvoir souscrire à toute augmentation de capital ou à une augmentation de capital complémentaire qui lui serait réservée et ce, à des conditions notamment de prix d'émission, identiques à celles auxquelles les Titres nouveaux seront émis de manière à lui permettre de conserver son pourcentage de participation dans le capital de la Société préalablement à l'opération concernée.

**16.3.** Les Actions à émettre au bénéfice des Parties au titre du présent article devront donner droit aux mêmes droits et avantages qui seraient créés au profit d'un Actionnaire ou d'un Tiers au titre de l'augmentation de capital justifiant l'exercice de cet article.



## **TITRE VI** **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **17. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DESIGNATION D’UN EXPERT**

Le Pacte est soumis au droit français.

Les Parties conviennent que tous les différends qui pourraient naître entre elles, relatifs à la validité, l’interprétation ou l’exécution du Pacte, seront, en l’absence d’accord à l’issue d’un délai de trente (30) Jours, portés devant les dirigeants respectifs des Parties et, seulement en cas de désaccord persistant constaté à l’issue d’un nouveau délai de trente (30) Jours, pourront être soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d’Appel compétente, sans préjudice du Droit de Sortie pour Désaccord Majeur conformément à l’article 13.

Les Parties conviennent que, dans le cas où la procédure prévue à l’article 1843-4 du Code civil serait mise en œuvre au titre des stipulations des Statuts et/ou du Pacte, l’expert auquel il est fait référence devra être un cabinet d’audit de réputation nationale, indépendant des Parties.

Les honoraires de l’expert seront répartis à parts égales entre les Parties concernées.

### **18. INCESSIBILITE – INTUITU PERSONAE**

Les stipulations du présent Pacte ont un caractère *intuitu personae* en vue de la réalisation des objectifs des Parties tels que présentés en préambule.

Hors cas d’adhésion du Cessionnaire au Pacte, les droits et obligations des Parties ne pourront être Transférés à un Tiers.

### **19. NON UTILISATION DES NOMS « CDC » et « Caisse des dépôts et consignations »**

Les Parties s’engagent, pendant toute la durée du Pacte, à ne pas utiliser ou mentionner les noms « CDC » et « Caisse des dépôts et consignations », les logos et/ou les marques figuratives y associées sans l’accord préalable et écrit de la CDC, sauf lorsqu’un tel usage est exigé par la loi et à condition que l’emploi soit limité à ce qui est strictement nécessaire.

### **20. CLAUSE DE NON-CONCURRENCE**

Les Actionnaires du Collège Public s’interdisent pendant toute la durée du Pacte :

- de constituer ou de participer, de gérer, d’exploiter toute entreprise exerçant une Activité Concurrente ;
- de prendre/détenir une participation, directe ou indirecte, majoritaire ou minoritaire, dans une société ou entité exerçant une Activité Concurrente.



## **21. DISPOSITIONS GENERALES**

### **21.1. Délais et Renonciation**

Les Parties reconnaissent que tous les délais fixés aux présentes l'ont été après détermination concertée de leur durée et que les conséquences pour les Parties du respect ou non de ces délais sont acceptées, y compris lorsqu'elles se traduisent par la perte d'une faculté pour une Partie. Sous cette réserve, le défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque de ses droits ne pourra valoir renonciation au bénéfice de ce droit pour l'avenir.

### **21.2. Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles les informations et documents reçus d'une autre Partie ou de la Société relatifs à la Société et les stipulations du Pacte non retranscrites dans les Statuts et s'interdit d'en communiquer le contenu à quiconque sauf (i) à ses dirigeants, administrateurs, employés ou conseils qui participent directement et activement à l'activité ou à la gestion de la Société et qui ont besoin d'obtenir communication d'informations confidentielles dans le cadre de la gestion de la Société, (ii) à leur commissaires aux comptes, (iii) à leur actionnaires, organes et comités d'engagement internes (étant entendu que les personnes visées aux (i), (ii) et (iii) seront-elles-mêmes tenues au respect de l'obligation de confidentialité visé au présent article 21.2, (iv) à toute autorité de contrôle ou (v) en vertu de contraintes légales et réglementaires (notamment pour respecter les prérogatives des assemblées délibérantes des Actionnaires du Collège Public) ou judiciaires (notamment pour faire valoir ses droits en justice). Toute divulgation dans les cas (iv) et (v) susvisés devra donner lieu à information des autres Parties avec un préavis raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation de divulgation et la Partie tenue à divulgation devra faire ses meilleurs efforts pour tenir compte des commentaires des autres Parties sur cette divulgation ou la manière de procéder à cette divulgation et les moyens de limiter la portée de la divulgation.

Tout communiqué ou annonce relatif au Pacte ou à son contenu devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les Parties.

Les obligations de confidentialité prévues par le présent article s'appliqueront pendant toute la durée du Pacte et survivront pendant douze (12) mois à compter de la résiliation du Pacte ou à compter de la cession de l'intégralité de ses Titres par un Actionnaire, en ce qui concerne l'Actionnaire concerné.

### **21.3. Transmission et Adhésion**

Les stipulations du Pacte et les droits et obligations qui en découlent engagent les héritiers, successeurs et ayants droit des Actionnaires. Ceux-ci seront donc tenus conjointement et solidairement des engagements qui y figurent.

Il est expressément prévu qu'en cas de Transfert à un Tiers des Titres ou de souscription par un Tiers de Titres de la Société effectué conformément aux stipulations des Statuts et du Pacte, le Cessionnaire sera tenu du respect de toutes les clauses de ceux-ci.

Tout Cessionnaire de tout ou partie des Titres d'une Partie bénéficiera de droits identiques à ceux de la Partie ayant cédé ses Titres.

En conséquence, le Transfert ne sera opposable aux autres Actionnaires et à la Société qu'au vu de l'engagement écrit du Cessionnaire (i) d'adhérer au Pacte, de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent et (ii) de se substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d'autres Parties aux présentes.



En outre, la Société s'engage à faire le nécessaire pour que toute personne souscrivant ou recevant des Titres de la Société par tout autre moyen que le Transfert, et notamment par voie d'augmentation de capital, d'échange de Titres ou d'attribution de Titres de la Société, accepte par écrit, au plus tard au moment de la réalisation de l'opération par laquelle le Tiers concerné devient actionnaire de la Société, d'adhérer au Pacte, de souscrire les engagements qu'il contient, et plus généralement de respecter les obligations qui y figurent. A défaut, la Société s'interdira, en tant que Gardien du Pacte, de retranscrire l'opération dans son registre des mouvements de titres et dans ses comptes d'actionnaires.

**21.4. Un modèle de lettre d'adhésion au Pacte figure en Modification du Pacte**

Toute modification du Pacte ne pourra résulter que d'un consentement unanime et écrit des Parties.

**21.5. Durée et résiliation du Pacte**

Le Pacte prend effet à la date des présentes et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans et sera ensuite renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de dix (10) ans, sauf dénonciation par l'une des Parties aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois (3) mois avant la date de renouvellement.

Toutefois, il sera résilié de plein droit et de manière anticipée dès l'introduction des Titres de la Société sur un marché réglementé ou organisé ou en cas de réalisation d'un Transfert total des Titres de la Société.

Néanmoins, à la date à laquelle une Partie ne détiendrait plus aucun Titre de la Société, le Pacte prendrait fin à l'égard de cette Partie (à l'exception de l'article 21.2 « **Confidentialité** » qui restera en vigueur pendant une durée de douze (12) mois à compter de cette date) pour autant que toutes les obligations mises à sa charge par les présentes aient été respectées avant la perte de sa qualité de détenteur de Titres, mais resterait en vigueur à l'égard des autres Parties.

L'expiration du Pacte ne sera cependant d'aucun effet sur la validité de tout droit ou obligation d'une Partie né(e) du fait de l'exécution ou de l'inexécution du Pacte préalablement à son expiration, tels que, notamment, tous les engagements dont le point de départ et la durée sont fixés dans le Pacte, indépendamment de la durée du Pacte.

**21.6. Gardien du Pacte**

Afin de garantir l'exercice des droits que se consentent mutuellement les Parties et pour conférer au Pacte sa pleine efficacité, les Parties conviennent de désigner de façon conjointe et irrévocable la Société en qualité de mandataire commun chargé de la gestion du Pacte (le « **Gardien du Pacte** »).

La Société, représentée par son Président Directeur Général/Directeur Général, intervient spécialement aux présentes pour accepter ce mandat d'intérêt commun et s'assurer de l'application et du respect des Statuts et du Pacte.

À cet égard, le Gardien du Pacte :

- (i) sera chargé de la tenue du registre des mouvements de titres de la Société et à ce titre sera seul habilité à recevoir les demandes d'ordre de mouvement concernant la Société, vérifier la régularité de ces ordres de mouvement au regard du Pacte et de notifier aux Parties les éventuelles irrégularités qu'il pourrait relever et les mouvements de nature à mettre en œuvre



- une stipulation du présent Pacte;
- (ii) devra traiter et, le cas échéant, exécuter les ordres de mouvement relatifs aux Titres et émanant des Parties ;
  - (iii) adressera à chaque demande de toute Partie, des attestations d'inscription en compte détaillant le nombre de Titres détenus ;
  - (iv) devra veiller à ce que les comptes titres d'actionnaires ouverts par la Société mentionnent les restrictions dont les Titres appartenant aux Parties sont grevés en application du Pacte ;
  - (v) recueillera les adhésions au Pacte, vérifiera la conformité du nouvel actionnaire aux engagements contenus dans le Pacte, et sera chargé de tenir à jour la liste des Parties (ainsi que leur adresse) et de la communiquer à toute Partie en faisant la demande ;
  - (vi) s'assurera du respect par les Actionnaires, à tout moment, des déclarations, engagements et dispositions contenues dans le Pacte, et, le cas échéant, informera sans délai l'ensemble des Parties des irrégularités constatées ;
  - (vii) recueillera, par tous moyens, les décisions des Parties ayant pour objet le changement, la modification ou la renonciation à l'une quelconque des stipulations du Pacte, et procédera, le cas échéant, aux modifications du Pacte.

Les Parties devront adresser au Gardien du Pacte une copie de toutes les Notifications qui seraient faites au titre des opérations concernées par l'exécution des présentes.

Le présent mandat portera sur la gestion de tous les Titres appartenant aux Parties.

## **21.7. Force obligatoire**

### **21.7.1. Efficacité**

Chacune des Parties s'engage à faire en sorte, par tous moyens appropriés, y compris en leur qualité d'Actionnaires ou dirigeants de la Société, ou d'autres structures dont ils sont ou seront, directement ou indirectement, actionnaires ou dirigeants, à tout moment :

- (i) que l'exécution de dispositions statutaires de la Société ne privent pas le présent Pacte de son efficacité, et
- (ii) que soient prises à tout moment après la date des présentes toutes mesures complémentaires qui s'avèreraient nécessaires ou souhaitables pour réaliser les objectifs du présent Pacte.

### **21.7.2. Réparation**

Chacune des Parties reconnaît que l'octroi de dommages et intérêts ne constituera pas une réparation satisfaisante en cas d'inexécution de ses obligations au titre de ses engagements prévus aux présentes.

En conséquence, chaque Partie accepte que les autres Parties au Pacte puissent conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, demander par voie judiciaire l'exécution forcée des engagements prévus au présent Pacte afin notamment d'obtenir la réalisation des Transferts qui y sont prévus et dans les conditions prévues aux présentes, quand bien même le recours à l'exécution forcée n'aurait pas été expressément stipulée dans le Pacte et qu'il existerait une disproportion manifeste entre le coût de cette exécution forcée pour la Partie débitrice de bonne foi et son intérêt pour la (les) Partie(s) créancière(s), sans préjudice des dommages et intérêts dont ces autres Parties



pourraient se prévaloir par ailleurs au regard de tout préjudice résultant pour la Partie concernée de la mauvaise exécution de son obligation par son débiteur.

En cas d'inexécution par une ou plusieurs Partie(s) des obligations mises à sa(leur) charge par le présent Pacte, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de dix (10) Jours à compter de sa réception, les autres Parties (ou l'une au moins d'entre elles) pourront de plein droit obtenir s'il s'agit du non-respect d'un engagement non financier, la désignation sur requête ou en référé d'un mandataire de justice chargé d'une mission ad hoc, consistant à exécuter, aux lieu et place de la ou les Parties(s) défaillante(s), les obligations incombant à celle(s)-ci.

En particulier, ledit mandataire pourra exercer le droit de vote de la ou des Partie(s) défaillante(s), soit en Assemblée Générale, soit en Conseil d'Administration et aura pour mission de voter dans le sens permettant une exécution pleine et entière du présent Pacte.

### 21.7.3. **Imprévision**

Les Parties acceptent d'assumer le risque d'un éventuel changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion des présentes rendant leur exécution onéreuse pour l'une quelconque d'entre elles et en conséquence, renoncent expressément par avance à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

### 21.8. **Portée**

Les Parties conviennent que le Pacte représente l'intégralité de leur accord quant à son objet et remplace, annule et prévaut sur toutes conventions ou documents antérieurs ayant un objet identique ou semblable à celui du Pacte.

### 21.9. **Nullité d'une stipulation**

La nullité de l'une quelconque des stipulations résultant des présentes, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres stipulations quelles qu'elles soient, pour autant que l'économie générale du Pacte soit préservée. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la stipulation illicite ou inapplicable, une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

### 21.10. **Notifications**

Une « **Notification** » désigne toute communication en vertu du Pacte ou en rapport avec le Pacte devant être effectuée par écrit et être signée par ou pour le compte de la Partie la donnant.

Elle sera notifiée par remise en main propre ou par envoi par courrier électronique (uniquement si elle est suivie, le même Jour – s'il s'agit d'un Jour Ouvré – ou le Jour Ouvré suivant, d'un courrier recommandé avec accusé de réception) aux adresses indiquées en tête du Pacte ou à toute autre adresse notifiée dans les mêmes conditions par la Partie concernée aux autres Parties. Toute Notification ainsi notifiée par remise en main propre, par courrier électronique ou courrier sera présumée avoir été dûment faite :



- (i) en cas de remise en main propre, au moment de la remise ;
- (ii) dans le cas d'un envoi par courrier électronique, au moment de la transmission si elle est suivie comme indiqué d'un envoi par courrier recommandé ;
- (iii) dans le cas d'un envoi par courrier recommandé, au moment de sa remise ;

étant entendu que dans chaque cas où la remise en main propre serait effectuée après 18h00 un Jour Ouvré ou un Jour qui n'est pas un Jour Ouvré, la notification sera présumée avoir eu lieu à 9h00 le Jour Ouvré suivant.

Une Partie doit notifier aux autres tout changement de son nom, de son destinataire, de son adresse pour les besoins du présent Pacte, étant entendu qu'une telle notification ne prendra effet que :

- (i) à la date indiquée dans la Notification comme étant la date à laquelle doit avoir lieu le changement ; ou
- (ii) s'il n'est pas indiqué de date, ou si la date indiquée se trouve moins de 3 Jours Ouvrés après la date à laquelle est faite la Notification, le 3<sup>ème</sup> Jour Ouvré après la date de Notification de ce changement.

#### 21.10.1. Election de domicile

Pour l'exécution du Pacte et notamment pour l'envoi des Notifications :

- (i) La CDC fait élection de domicile :  
Direction Régionale Nouvelle Aquitaine de la Banque des Territoires  
38 rue de Cursol  
CS61530  
  
33081 Bordeaux cedex  
  
A l'attention de Directeur régional  
E-mail : nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
  
Avec copie à Lucia NAVY (même adresse postale)  
E-mail: [lucia.navy@caissedesdepots.fr](mailto:lucia.navy@caissedesdepots.fr)
- (ii) La SATEL fait élection de domicile à l'adresse de son siège social.

#### 21.10.2. Computation des délais et Période Chômée

Les délais stipulés dans le Pacte se calculent selon les règles fixées par les articles 640 à 642 du Code de Procédure Civile et expirent automatiquement et de plein droit dès la survenance de leur échéance, sans qu'une quelconque mise en demeure ou notification ne soit nécessaire.

Dans l'hypothèse où tout délai stipulé dans le Pacte viendrait à expiration au cours du mois d'août ou entre le 20 décembre d'une année et le 4 janvier compris inclus de l'année suivante (chacune une « **Période Chômée** »), il est expressément convenu que ledit délai sera automatiquement prorogé du nombre de jours courant sur la Période Chômée.



Fait à Saint Paul Les Dax, le [●].

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

---

Le Département des Landes  
représenté par Monsieur Olivier MARTINEZ

---

La Ville de Mont de Marsan  
représentée par Monsieur Gilles CHAUVIN

---

La Communauté de Communes Marenne  
Adour Côte Sud  
représentée par Monsieur Hervé BOUYRIE

---

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax  
représentée par Monsieur Philippe CASTEL

---

La Caisse des Dépôts et Consignations  
représentée par Monsieur Rémi HEURLIN

---

Le SYDEC  
représentée par Monsieur Jean-Louis  
PEDEUBOY

---

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente  
représentée par Monsieur Vincent NYBELEN

---

L'Office Public XL Habitat  
représenté par Madame Maryline PERRONNE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0032-DE



---

La CCI des Landes  
représentée par Madame Jessica ZUERAS

---

La Chambre d'Agriculture des Landes  
représentée par Madame Marie-Hélène  
CAZAUBON

---

Monsieur Francis HIRIGOYEN

En présence de :

---

La Société  
représentée par Monsieur Olivier MARTINEZ



## Annexe D – Plan d'affaires de la Société

PLAN MOYEN TERME / DEVELOPPEMENT SATEL  
Montants en K€ HT

Satel

				siv-22																
	Typologie	Maitrise Ouvrage	Chiffre Affaires / Budget	Moyenne 4 dernières années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
<b>CONCESSIONS</b>																				
Atlantidou (Saint Georges de Meremne)	Activité Economique	Syndicat Mixte	73 930	824	688	932	841	835	1 121	881	780	957	1 107	1 378	1 240	1 164	1 215			
Lapuyade (Biscarrosse)	Habitat	Commune	26 000	126	54	116	90	245	296	315	212	285	203	177	161	5	62			
Lariou (Aire sur l'Adour)	Habitat	Commune	3 110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Jeanliot (Labrit)	Activité Economique	Syndicat Mixte	1 830	1	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Les Hauts de Deytelles (Nassiet)	Habitat	Commune	700	2	-	3	-	3	2	2	2	1	2	2	2	7	-			
Lapuyade (Peyrehorade)	Habitat	Commune	3 830	14	7	8	11	30	32	24	27	40	34	22	20	-	-			
Goujon (Linze)	Habitat	Commune	3 415	31	44	39	36	6	2	-	-	-	2	-	-	-	-			
Souspasse (Saint Martin de Segniens)	Activité Economique	Syndicat Mixte	3 915	2	43	49	11	2	14	10	-	-	-	-	-	-	-			
Coum de Haut (Saint Julien)	Habitat	Commune	825	2	4	4	-	-	2	1	1	1	1	1	1	2	2			
Sud Landes (Hastingues)	Activité Economique	Syndicat Mixte	8 660	27	21	10	9	68	121	33	26	24	24	61	68	31	23			
Trois Fontaines (Ondres)	Habitat	Commune	9 725	130	216	81	191	33	229	48	12	-	-	-	-	-	-			
Agrolandes (Haut-Mauco)	Activité Economique	Syndicat Mixte	9 110	70	37	90	47	104	59	14	11	11	12	10	11	10	11			
Pedebert (Soorts-Hossegor)	Activité Economique	Syndicat Mixte	5 165	50	25	78	41	54	27	16	28	19	42	10	11	10	11			
Northon (Saint Martin de Seignans)	Activité Economique	Syndicat Mixte	26 415	123	81	241	87	81	84	98	54	63	99	110	39	39	67			
Marcon (Pontenu-les-Forges)	Habitat	Commune	1 890	44	8	83	72	10	-	5	-	-	-	-	-	-	-			
Bellouq (Melhan)	Habitat	Commune	730	11	10	22	2	8	12	9	-	-	-	-	-	-	-			
Centre Bourg (Blas)	Habitat	Commune	990	13	-	13	19	32	21	-	12	5	-	-	-	-	-			
Bellouq (Montsoué)	Habitat	Commune	480	5	-	13	2	3	5	8	-	-	-	-	-	-	-			
Armaque (Labatut)	Habitat	Commune	515	2	-	-	6	15	14	-	-	-	-	-	-	-	-			
Laborde (Saint Vincent de Paul)	Habitat	Commune	2 960	0	-	-	1	5	33	72	36	21	30	-	-	-	-			
Bordenave (Heugas)	Habitat	Commune	1 440	-	-	-	-	11	36	14	11	11	16	8	-	-	-			
Audon	Habitat	Commune	240	-	-	-	-	-	5	10	5	-	-	-	-	-	-			
2EF (Lanoue)	Activité Economique	Syndicat Mixte	30 000	-	-	-	-	-	-	50	100	150	200	200	200	200	200			
Extension ZAE Sougnac & Murat	Activité Economique	Communauté de Communes	15 000	-	-	-	-	-	-	50	100	150	200	200	200	200	200			
Extension Sud Landes (Oyragave)	Activité Economique	Syndicat Mixte	3 000	-	-	-	-	-	-	20	25	25	30	30	30	30	30			
Extension PAE Seignans (Tarnac)	Activité Economique	Syndicat Mixte	6 000	-	-	-	-	-	-	20	40	40	50	50	50	50	50			
Extension Atlantidou (Saint Georges de Meremne)	Activité Economique	Syndicat Mixte	20 000	-	-	-	-	-	-	50	100	100	150	150	150	150	150			
Extension Agrolandes (Haut Mauco)	Activité Economique	Syndicat Mixte	20 000	-	-	-	-	-	-	50	100	100	150	150	150	150	150			
Mountagnette (Biscarrosse)	Activité Economique	Communauté de Communes	15 000	-	-	-	-	-	-	50	50	50	100	100	100	100	100			
Mazas	Habitat	Commune	800	-	-	-	-	-	-	10	20	20	14	15	19	-	-			
Labatut	Habitat	Commune	600	-	-	-	-	-	-	5	15	15	19	-	-	-	-			
Saint Julien en Born	Habitat	Commune	800	-	-	-	-	-	-	10	20	20	14	15	19	-	-			
Pontenu les Forges (Fiche Plantier)	Habitat	Commune	2 000	-	-	-	-	-	-	40	50	50	100	100	100	100	100			
Port d'Albat Sur	Habitat	Syndicat Mixte	3 000	-	-	-	-	-	-	40	100	100	100	100	100	100	100			
Extension Lapuyade (Biscarrosse)	Habitat	Commune	20 000	-	-	-	-	-	-	50	100	100	150	150	150	150	150			
Sporben (Tasse)	Logement	Syndicat Mixte	30 000	-	-	-	-	-	-	50	100	100	150	150	150	150	150			
Concessions PVD	Habitat + Commerces	Communes	4 000	-	-	-	-	-	-	50	50	50	50	50	50	50	50			
				siv-22																
	Typologie	Maitrise Ouvrage	Chiffre Affaires / Budget	Moyenne 4 dernières années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030			
<b>MANDATS &amp; CONDUITES D'OPERATIONS</b>																				
Agrocampus (Haut-Mauco)	Activité Economique	Syndicat Mixte	3 500	830	687	795	861	978	788	814	774	835	906	871	846	791	789			
CPAM (Mont de Marsan)	Tertiaire	USIC	12 000	16	42	5	5	5	-	30	30	30	30	30	30	30	30			
Xylomas (Haut-Mauco)	Equipement universitaire	Département	3 500	-	-	-	-	-	-	36	30	18	30	40	-	-	-			
Ehpad (Sabres)	México-Social	Communauté Communes	9 200	-	-	-	-	-	-	24	24	16	16	16	16	16	16			
Logements XLH (Pontenu les Forges)	Logements sociaux	Baillieu Social	1 500	4	-	-	-	16	14	14	2	-	-	-	-	-	-			
Bâtiment Catchesot (Arjuzans)	Activité Economique	Syndicat Mixte	850	1	-	-	-	6	16	17	-	-	-	-	-	-	-			
Cheuffage Centre Séminaires (Moliets)	Tourisme	Syndicat Mixte	300	1	-	-	-	2	8	8	-	-	-	-	-	-	-			
Rénovation bâti Abesse (Saint Paul les Dax)	Patrimoine	Syndicat Mixte	50	1	-	-	-	3	8	3	-	-	-	-	-	-	-			
Mise en accessibilité Patrimoine CD40	Patrimoine	Département	3 500	8	8	10	8	8	12	12	12	14	14	14	14	14	14			
Entretien patrimoine (Divers Syndicats)	Activité Economique	Syndicat Mixte	400	15	19	13	14	14	24	14	14	14	14	14	14	14	14			
Aire de Camping Car (Arjuzans)	Tourisme	Syndicat Mixte	200	1	-	-	-	4	4	8	-	-	-	-	-	-	-			
Extension Lamarque (Gébarret)	Activité Economique	Syndicat Mixte	580	1	-	-	-	5	10	10	-	-	-	-	-	-	-			
Centre Bourg (Leon)	Espaces Publics	Commune	3 830	3	-	-	-	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28			
Centre Bourg (Rion)	Espaces Publics	Commune	2 400	-	-	-	-	13	7	13	7	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5			
Centre Bourg (Blas)	Espaces Publics	Commune	800	-	-	-	-	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8			
Voie Douce (Labatut)	Espaces Publics	Commune	600	2	-	-	-	9	7	9	9	9	9	9	9	9	9			
Gestion inondations (Moliets)	Tourisme	Syndicat Mixte	200	1	-	-	-	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4			
Programmes PVD		Communes	4 000	-	-	-	-	-	-	40	40	40	40	40	40	40	40			
Nouveaux mandats			8 000	-	-	-	-	-	-	40	40	40	40	40	40	40	40			
Lycées - Cellule Ingénierie	Equipement Scolaire	Région Nouvelle Aquitaine	Forfait	273	269	271	274	278	283	350	355	360	365	370	375	380	385			
Divers MG précédents	Equipement Scolaire	Région Nouvelle Aquitaine	5 000	433	349	474	451	457	38	30	30	30	30	30	30	30	30			
LP Jean Garrier (Marsac) PPI	Equipement Scolaire	Région Nouvelle Aquitaine	11 040	16	-	-	17	48	28	28	28	28	28	28	28	28	28			
LG Saint Eupery (Parentis en Born) PPI	Equipement Scolaire	Région Nouvelle Aquitaine	11 600	10	-	-	18	21	28	28	28	28	28	28	28	28	28			
LPO Haroun Tasleff (Saint Paul les Dax) PPI	Equipement Scolaire	Région Nouvelle Aquitaine	10 150	31	-	-	48	75	26	26	26	26	26	26	26	26	26			
Cité scolaire Jean Taris (Peyrehorade) PPI	Equipement Scolaire	Région Nouvelle Aquitaine	27 000	-	-	-	-	-	40	100	100	100	100	100	100	100	100			
Divers MS à venir	Equipement Scolaire	Région Nouvelle Aquitaine	2 000	-	-	-	-	150	150	200	200	300	300	300	350	350	350			
ETUDES / ASSISTANCE COLLECTIVITES				54	32	67	51	65	100	100	100	100	100	100	100	100	100			
OPERATIONS PROPRES				-	-	-	-	40	130	120	200	170	150	150	100	100	100			
Divers antérieurs				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Mattex Up (Atlantidou)	Activité Economique		1 500	-	-	-	-	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40			
Han'z Up (Atlantidou)	Activité Economique		1 500	-	-	-	-	-	30	30	30	30	30	30	30	30	30			
Sud Ouest Services (Atlantidou)	Activité Economique		1 500	-	-	-	-	-	30	30	30	30	30	30	30	30	30			
Bâtiment Relais (Agrolandes)	Activité Economique		3 000	-	-	-	-	-	30	30	30	30	30	30	30	30	30			
Dulamon (Mont de Marsan)	Revalorisation ACV		3 000	-	-	-	-	-	30	30	30	30	30	30	30	30	30			
Voisinage (Atlantidou)	Activité Economique		60	-	-	-	-	-	60	60	60	60	60	60	60	60	60			
Pôle Médical (Vieux Boucaux)	Habitat / Tertiaire		4 500	-	-	-	-	-	50	50	50	50	50	50	50	50	50			
Divers à venir				-	-	-	-	-	-	40	100	100	100	100	100	100	100			
<b>TOTAL PRODUITS</b>				1 708	1 507	1 794	1 753	1 918	2 139	1 915	1 854	2 062	2 263	2 499	2 286	2 155	2 204			
<b>TOTAL CHARGES</b>				1 670	1 543	1 707	1 681	1 748												



## Annexe 2.4 - Modèle de Charte RSE

# Charte de Responsabilité Sociale des EPL



La trame de charte RSE et ses sous-parties se déclinent en deux axes :

- une partie socle, correspondant aux RSE enjeux transverses ;
- une partie correspondant aux enjeux sectoriels spécifiques de chaque EPL. Ils sont à ajuster en fonction du métier de votre EPL (des illustrations pour une EPL aménageur, une EPL exploitant dans le domaine du stationnement, une EPL investisseur dans le domaine du portage immobilier sont fournies dans des encadrés dédiés).

Les enjeux sont recensés de façon relativement exhaustive. Il n'est pas obligatoire de les conserver dans leur ensemble. Il revient à l'EPL de sélectionner, au sein de la liste existante, les enjeux prioritaires et les plus adaptés à son activité.

La trame de charte RSE ci-après comprend également des éléments à compléter / ajuster, ou des éléments explicatifs (surlignés en gris).



## **POURQUOI UNE DEMARCHE RSE POUR (NOM DE VOTRE EPL) ?**

La responsabilité sociale des entreprises (RSE) est définie par la Commission Européenne comme « *La responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société* ». Une démarche RSE contribue aux trois piliers du développement durable : **progrès économique, justice sociale et préservation de l'environnement**.

S'engager dans une démarche RSE volontaire représente une opportunité pour **Nom de votre EPL** d'adapter son activité afin de toujours mieux servir l'intérêt général, en harmonie avec ses parties prenantes et ses partenaires.

### **Présentation de votre EPL (optionnel) : XXX**

*Exemple : Créée en 2004, Cergy Pontoise Aménagement devient une Entreprise Publique Locale en 2009. Elle imagine, étudie et développe des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et réalise, pour le compte des collectivités actionnaires, des opérations de construction en maîtrise d'ouvrage déléguée. Cergy Pontoise Aménagement conjugue les atouts de la réactivité et de la performance économique tout en prenant en compte l'intérêt public porté par son actionnariat constitué de collectivités locales. Forte d'une équipe de 19 personnes, la société pilote actuellement plus de 20 opérations en partenariat avec de nombreux acteurs pour une production annuelle d'environ 700 à 1000 logements par an. Notre objectif est la construction d'équipements et l'aménagement d'espaces publics pour le bon fonctionnement des quartiers. (<http://www.cergypontoise-amenagement.fr/article/qui-sommes-nous>)*

Au regard de l'activité de **Nom de votre EPL** et de son historique, l'engagement dans une démarche de responsabilité sociale apparaît légitime et en adéquation avec nos valeurs.

### **Détailler ici ce que vous attendez d'une démarche de RSE (optionnel) : ...**

*Exemple : L'inscription d'une démarche RSE dans notre stratégie présente de multiples avantages :*

- *L'anticipation des attentes des collectivités et des habitants vis-à-vis de l'aménagement*
- *L'amélioration de la résilience de nos opérations par la prise en compte de l'environnement et du changement climatique*
- *Le renforcement du bien-être de nos équipes et de leur satisfaction au travail*

Les engagements RSE présentés dans cette charte constituent ainsi un levier clé du développement sur le long terme de **Nom de votre EPL**.



## **NOS ENGAGEMENTS**

### ***Notre responsabilité économique et notre engagement pour le développement local***

#### ***Concilier soutenabilité économique et RSE dans notre gouvernance***

L'inclusion de la RSE dans notre stratégie implique de mettre en perspective notre modèle économique et notre gouvernance, afin de garantir à la fois la robustesse du modèle économique de **Nom de votre EPL**, et la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Nous nous engageons ainsi à :

- Prendre en compte les risques liés à la transition énergétique et environnementale dans notre modèle économique (à détailler si pertinent pour votre EPL, par exemple une EPL dans le secteur du stationnement pourraient faire évoluer son offre de stationnement avec des bornes de recharges électriques ; une EPL dans l'aménagement ou dans le portage immobilier pourrait mettre en place des principes d'éco-construction ...),
- Intégrer les risques et opportunités environnementaux et sociaux dans toute prise de décision tant dans la gestion interne de **Nom de votre EPL** que dans notre activité et nos projets,
- Respecter les règles de la concurrence et les règles de la commande publique,
- Favoriser la diversité au sein de nos instances de gouvernance (parité, diversité en termes d'âge et de profil professionnel...),
- Mener une politique d'innovation durable. A cet égard, **Nom de votre EPL** prévoit notamment de ... (compléter ici si pertinent par des projets spécifiques en lien avec votre activité),
- Eviter les conflits d'intérêt pouvant résulter de nos activités et respecter la déontologie de nos métiers (éventuellement compléter ici en lien avec votre activité),
- Garantir un encadrement des rémunérations des dirigeants, ainsi que de leurs modalités d'attribution.

Ces engagements peuvent être adaptés en fonction de l'activité de votre EPL et de vos priorités RSE. Ils correspondent à la partie « **Gouvernance** » de la présentation « **EPL et RSE** ».

#### ***Garantir la loyauté des pratiques et leur transparence***

L'exemplarité de nos pratiques professionnelles, en interne et dans nos interactions avec nos partenaires, est un élément clé pour assurer un impact positif de notre activité sur la société. Nous nous engageons ainsi à :

- Lutter contre les pratiques d'évasion fiscale,
- Lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conformément aux articles L561-1 et suivants du Code monétaire et financier,
- Acheter des produits vertueux ou exemplaires en termes de processus de production d'après les critères environnementaux et sociaux,
- Contrôler les chaînes d'approvisionnement dont nous faisons partie, et notamment l'impact environnemental et social de nos fournisseurs et sous-traitants



- Entretien des relations équitables avec nos fournisseurs et sous-traitants, et favoriser l'activité économique locale dans le respect des règles de la concurrence

Ces engagements peuvent être adaptés en fonction de l'activité de votre EPL et de vos priorités RSE. Ils correspondent à la partie **Loyauté des pratiques « EPL et RSE »**.

#### *Assurer le respect et la protection de nos clients*

Accompagner nos clients dans xxx (compléter en fonction de votre activité) est au cœur de notre activité. Etre un partenaire de confiance est essentiel pour Nom de votre EPL. Nous nous engageons ainsi à :

- Respecter la réglementation, être loyal et transparent en matière d'information client et de contrat,
- Garantir la santé et la sécurité de nos clients,
- Garantir la protection des données et la vie privée de nos clients.

Ces engagements peuvent être adaptés en fonction de l'activité de votre EPL et de vos priorités RSE. Ils correspondent à la partie **Loyauté des pratiques « EPL et RSE »**.

#### **Exemple métier aménageur :**

- Nom de votre EPL s'engage à respecter le principe d'agrément à l'égard des acquéreurs, permettant de garantir la conformité de leurs projets vis-à-vis de nos principes RSE et des objectifs des politiques publiques locales.

#### **Exemple métier exploitant stationnement :**

- Nom de votre EPL s'engage à mener une réflexion sur des services innovants permettant de fluidifier le parcours client.

#### **Exemple métier investisseur, portage immobilier :**

- Nom de votre EPL s'engage à assurer un service de qualité et de proximité à ses clients, notamment pour la gestion technique et locative

#### *Contribuer au développement local et à l'intérêt général*

Par nature, notre activité et notre offre de services ont une finalité d'intérêt général et concourent à l'attractivité des territoires. Notre activité de xxx (repréciser ici vos différents métiers / activités), vise en effet à xxx (repréciser ici l'objectif des stratégies de territoire auxquelles vous participez, ex : le bon fonctionnement des quartiers, l'attractivité touristique, la réduction de la précarité énergétique...), en partenariat avec xxx. Les engagements suivants nous permettent d'améliorer en continu notre impact sur la société et de garantir notre contribution à l'intérêt général :

- Contribuer à l'attractivité et au développement du territoire de xxx via notre activité,
- Maintenir des échanges réguliers avec les acteurs locaux et prendre en compte leurs enjeux et projets dans notre activité,
- Participer à la création directe ou indirecte d'emplois sur le territoire (à détailler si pertinent dans le cadre de votre activité),
- Inclure les populations riveraines ou locales dans nos projets, notamment via des concertations.



Ces engagements peuvent être adaptés / supprimés en fonction de l'activité de votre EPL, de son affectio societatis et de vos parties prenantes. Ils correspondent à la partie « Développement local » de la présentation « EPL et RSE ».

**Exemple métier aménageur :**

- *Nom de votre EPL s'engage à contribuer aux objectifs de développement local fixés avec ses parties prenantes et ses partenaires, notamment en matière de commerce et d'activités tertiaires*
- *Nom de votre EPL s'engage à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers*

**Exemple métier exploitant stationnement :**

- *Nom de votre EPL s'engage à développer des solutions de stationnement facilitant les mobilités locales et permettant la fluidification du trafic*

**Exemple métier investisseur, portage immobilier :**

- *Nom de votre EPL s'engage à développer une offre de logements (sociaux et/ou intermédiaires) répondant aux enjeux du territoire xxx*
- *Nom de votre EPL s'engage à rénover et réhabiliter les logements et locaux dans lesquels elle investit*
- *Nom de votre EPL s'engage à développer une offre de services et de locaux tertiaire au service de l'attractivité des territoires.*
- *Nom de votre EPL soutient le développement économique, le tissu économique de proximité et la revitalisation des territoires.*

## Notre responsabilité environnementale

A l'heure de la transition énergétique et environnementale, **Nom de votre EPL** a à cœur de limiter son impact négatif sur l'environnement, mais également de saisir les nouvelles opportunités de développement durable. La réduction de nos consommations en énergie et en matières premières contribue ainsi à la baisse de nos coûts de fonctionnement et la sensibilisation aux éco-gestes de nos collaborateurs contribue à la transition plus largement au sein de la société. Nous nous engageons ainsi à :

- **Evaluer nos consommations d'énergie et mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique pour réduire celles-ci. **Nom de votre EPL** prévoit notamment des actions spécifiques sur... (compléter ici si pertinent avec votre activité et suivant vos priorités de RSE, ex : utilisation de LED, remplacements des équipements informatiques, remplacement des véhicules, isolation des locaux...),**
- **Evaluer nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et mettre en œuvre des actions de réduction de celles-ci. **Nom de votre EPL** prévoit notamment des actions de ... (compléter ici si pertinent avec votre activité et suivant vos priorités de RSE, ex baisse des consommations d'énergie, optimisation des déplacements, éco matériaux pour la construction...),**



- Réduire notre impact sur la pollution de l'air extérieur. Nom de votre EPL prévoit notamment de... compléter ici si pertinent avec votre activité et suivant vos priorités de RSE,
- Mettre en place des mesures d'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans nos locaux,
- Réduire les rejets polluants dans l'eau et les sols générés par notre activité. Nom de votre EPL prévoit notamment de... compléter ici si pertinent avec votre activité et suivant vos priorités de RSE,
- Limiter les nuisances sonores générées par notre activité de xxx. Nom de votre EPL prévoit notamment de... compléter ici si pertinent avec votre activité et suivant vos priorités de RSE,
- Repenser notre activité au global afin de mettre en œuvre une logique d'économie circulaire, c'est-à-dire de limiter les consommations et le gaspillage des ressources. Dans cette optique, Nom de votre EPL prévoit de mettre l'accent sur l'optimisation de consommation de papier et de plastique, la réduction du gaspillage alimentaire et le recyclage via le tri sélectif. (modifier, ajouter, supprimer ou spécifier des actions en suivant vos priorités de RSE),
- Optimiser le déplacement des collaborateurs, notamment via notre Plan de Mobilité (à conserver si pertinent),
- Sensibiliser nos collaborateurs aux éco-gestes par des actions de communication internes.

Ces engagements peuvent être adaptés en fonction de l'activité de votre EPL et de vos priorités RSE. Ils correspondent à la partie « **Environnement** » de la présentation « **EPL et RSE** ». Il est à noter que les engagements environnementaux et votre capacité à les mettre en œuvre dépendent grandement de votre contexte (nombre de collaborateurs, métiers, conditions d'activité...). Ainsi un Plan de Mobilité n'est pertinent qu'à partir d'une certaine taille d'entreprise. De même certains engagements comme l'évaluation des émissions de Gaz à Effets de Serre peuvent paraître contraignants pour une petite EPL. Il est alors possible de s'engager sur des actions vertueuses d'un point de vue carbone (réduction des consommations d'énergie, de papier, covoiturage...) sans forcément mesurer leur impact carbone. Par ailleurs certains métiers ont des enjeux environnementaux qui leur sont propres et qui peuvent être davantage développés que dans la trame proposée (voir ci-dessous pour exemple).

**Exemple métier aménageur :**

- *Nom de votre EPL s'engage à contribuer à la maîtrise de l'artificialisation de sols dans ses opérations en travaillant en étroite collaboration avec les collectivités du territoire et autres partenaires. Nom de votre EPL favorise également les méthodes d'infiltration à la parcelle permettant de lutter contre le risque d'inondation.*
- *Nom de votre EPL s'engage à préserver la biodiversité lors de ses opérations. En concertation avec les acteurs du territoire, nous évitons au maximum les impacts sur les milieux naturels remarquables. Dans le cas où certains de ces impacts ne peuvent être évités, nous mettons en œuvre des mesures de réduction et de compensation de*



*ces impacts. Par ailleurs nous prenons en compte dans chacune de nos opérations les continuités écologiques et la végétalisation.*

- *Nom de votre EPL s'engage à maîtriser l'impact environnemental de ses opérations, et notamment à réduire les risques de pollution atmosphérique, de pollution des eaux et des sols liés à ses chantiers.*
- *Nom de votre EPL s'engage à avertir les riverains et le cas échéant à mettre en œuvre des mesures d'optimisation des nuisances sonores pouvant résulter de ses chantiers.*

**Exemple métier exploitant stationnement :**

- *En cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, Nom de votre EPL s'engage à contribuer à la transition énergétique en favorisant le développement des mobilités durables dans ses parkings, notamment via la création d'espaces dédiés aux vélos, des aires de covoiturage et des bornes de recharge électrique.*
- *Nom de votre EPL s'engage à privilégier les méthodes d'éco-construction pour la construction ou la rénovation de ses équipements (ventilation et éclairage naturel des ouvrages, éco-matériaux, gestion des déchets de chantier vertueuse...).*

**Exemple métier investisseur, portage immobilier :**

- *Nom de votre EPL s'engage à favoriser l'efficacité énergétique et la résilience au changement climatique des bâtiments (rénovation énergétique, prise en compte du confort d'été, risque d'inondation...).*
- *Nom de votre EPL s'engage à maîtriser les impacts sanitaires de ses produits et réalisations et à maîtriser les nuisances pouvant être causées par les installations de chantier (empiètement sur les milieux naturels, nuisances sonores...).*
- *Nom de votre EPL s'engage à favoriser l'usage des éco-matériaux dans ses réalisations.*
- *Nom de votre EPL s'engage à favoriser le financement de la Transition Energétique et Environnementale via son activité.*

## **Notre responsabilité sociale et humaine**

### *Contribuer à l'épanouissement des collaborateurs via les conditions de travail et les relations sociales*

La qualité de vie au travail est un élément essentiel de nos valeurs, et la réussite de chaque collaborateur dépend de son épanouissement au sein de **Nom de votre EPL**. Nous nous engageons ainsi à :

- Assurer la sécurité et la santé au travail, à lutter contre les accidents du travail, l'absentéisme, les risques psycho-sociaux et les troubles musculo-squelettiques (à modifier / compléter en fonction des spécificités de votre activité et de vos priorités RSE),
- Garantir la qualité du dialogue social et des relations avec les instances de représentation du personnel,



- Garantir le respect des durées légales de travail et accompagner nos collaborateurs dans leur équilibre vie privée / vie professionnelle. Nom de votre EPL met ainsi en œuvre xxx (à compléter en fonction de votre contexte et de vos priorités RSE, par exemple : télétravail, compteurs d'heures supplémentaires, jours de récupération, autonomisation de la gestion du temps...),
- Garantir le droit à la déconnexion.

Ces engagements peuvent être adaptés en fonction de l'activité de votre EPL et de vos priorités RSE. Ils correspondent à la partie « **Relations et conditions de travail / social** » de la présentation « **EPL et RSE** ».

#### *Promouvoir les droits de l'Homme*

En tant qu'employeur et acteur économique, Nom de votre EPL s'engage à promouvoir les droits de l'Homme au sein de son organisation et dans ses relations avec ses partenaires. Nous nous engageons ainsi à :

- N'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit (âge, sexe, situations familiales, croyance et opinion...) notamment dans le recrutement, la rémunération, l'évolution de carrière et la formation des collaborateurs en respect de l'article L1132-1 du Code du travail,
- Porter une attention particulière aux effets discriminatoires indirects pouvant résulter de notre activité,
- Favoriser la diversité et l'égalité des chances dans les effectifs et les fonctions d'encadrement de Nom de votre EPL, notamment concernant la parité homme et femmes et l'insertion des personnes handicapées (à compléter / modifier suivant les priorités RSE de votre EPL),
- Favoriser la cohabitation intergénérationnelle au sein de l'entreprise.

Ces engagements peuvent être adaptés en fonction de l'activité de votre EPL et de vos priorités RSE. Ils correspondent à la partie « **Droits de l'Homme** » de la présentation « **EPL et RSE** ».



### Annexe 21.3 – Modèle d'acte d'adhésion

**[Désignation et coordonnées  
de toutes les Parties au Pacte]**

[Date]

Objet: Adhésion au pacte d'actionnaires de la société [●] en date du [●] (le "Pacte")

[Messieurs, Mesdames],

Nous vous informons que

[Option 1 - Transfert de Titres] :

[Nom de la Partie procédant au Transfert] (le "Cédant") a l'intention de nous céder [●] actions de la société [●], et que nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement.

Nous déclarons par la présente accepter l'ensemble des droits et obligations du Pacte qui sont attachés à la participation qui doit ainsi nous être cédée, et nous substituer aux engagements souscrits par le Cédant envers d'autres Parties aux présentes. A cet égard, nous déclarons :

- (i) ne pas être domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) confirmer que nous respectons les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) disposons des capacités financières nous permettant de respecter nos obligations au titre des Statuts et du Pacte (et notamment les obligations au titre du droit de sortie conjointe) ;
- (iv) qu'aucun de nos dirigeants n'a été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- (v) ne pas être partie à un litige avec l'un des Actionnaires ;
- (vi) répondre aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier.]

[Option 2 - Acquisition de Titres par tout autre moyen qu'un Transfert] :

Nous allons acquérir ce jour [●] actions de la société [●] par voie de [désignation de l'opération (fusion, augmentation de capital, échange, etc.)], et que nous acceptons tous les termes et conditions du Pacte auquel nous déclarons adhérer irrévocablement.



Nous déclarons par la présente accepter l'ensemble des droits et obligations du Pacte qui sont attachés à la participation que nous allons acquérir. A cet égard, nous déclarons :

- (i) ne pas être domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste des Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC), dont la liste est établie et mise à jour par le groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), ou, à défaut, tout organisme équivalent ;
- (ii) confirmer que nous respectons les règles du Code monétaire et financier relatives au blanchiment de capitaux et au financement de terrorisme ;
- (iii) disposons des capacités financières nous permettant de respecter nos obligations au titre des Statuts et du Pacte (et notamment les obligations au titre du droit de sortie conjointe) ;
- (iv) qu'aucun de nos dirigeants n'a été condamné à une condamnation pénale dont la mention figure encore sur le bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- (v) ne pas être partie à un litige avec l'un des Actionnaires ;
- (vi) répondre aux conditions d'honorabilité prévues aux articles L. 500-1 et D.547-2 du Code monétaire et financier.]

Les notifications prévues au Pacte devront nous être adressées à l'adresse suivante :

XXXXXXX  
XXXXXXX

Les termes définis dans le Pacte ont le même sens dans la présente lettre d'adhésion qui sera régie pour sa validité, son interprétation et son exécution par le droit français.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 février 2023

N°2023/02-0033

L'an 2023, le 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 27 janvier 2023.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,  
M. Mathis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.



M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT.

**Absents :**

M. Jean-Jacques GOURDON.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.**

Nomenclature Acte :

7.5.4 - Subventions autres

**Rapporteur : Delphine LEBLANC**

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre-ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, de nouveaux propriétaires ont décidé d'engager les démarches auprès de Soliha pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces dossiers de subventionnement de ravalement pour :

- l'immeuble situé 14 rue Gaston Phoebus appartenant à Monsieur LOUSTAU Bertrand. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 222 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 530 €.
- l'immeuble situé 22 rue Frédéric Bastiat appartenant à la SCI Nissarda représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élèvent à 3 741,65 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 123 €.
- l'immeuble situé 28 rue Frédéric Bastiat appartenant à Monsieur SAUGNAC Eric. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 3 837,91 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 151,40 €.



- l'immeuble situé 38 rue Léon Gambetta appartenant à Monsieur ESQUIE Jean-Marie. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 38 912,80 €. Le montant de la subvention accordée est de 11 280 €.
- l'immeuble situé 40 rue Léon Gambetta appartenant à Monsieur ESQUIE Jean-Marie. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 46 922,82 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 14 077 €.
- l'immeuble situé 48 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 15 227,74 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 4 568 €.
- l'immeuble situé 56 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 20 960,79 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 6 588 €.
- l'immeuble situé 68 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Du Cherche Midi représentée par Monsieur NORMAND Pierre. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 710,98 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 2 313,30 €.
- l'immeuble situé 73 rue Léon Gambetta appartenant à la copropriété du 73 rue Léon Gambetta gérée par le Syndic FONCIA. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 121 016,61 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 36 305,10 €.

Ces dossiers ont été validés par Soliha et approuvés par la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ». Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par Soliha sont par ailleurs respectées.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 33 voix pour et 1 voix contre (M. Benoît PIARRINE).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative à la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeubles dans le périmètre du cœur de ville,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,



**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

**Vu** la demande de subvention formulée par Monsieur LOUSTAU Bertrand en date du 13 juillet 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 14 rue Gaston Phoebus,

**Vu** la demande de subvention formulée par la SCI Nissarda représentée par Monsieur Lalande en date du 16 décembre 2022 dans la cadre de la rénovation de l'immeuble situé 22 rue Frédéric Bastiat,

**Vu** la demande de subvention formulée par Monsieur SAUGNAC Eric en date du 20 juillet 2022 dans la cadre de la rénovation de l'immeuble situé 28 rue Frédéric Bastiat,

**Vu** la demande de subvention formulée par Monsieur ESQUIE Jean-Marie en date du 6 décembre 2022 dans la cadre de la rénovation de l'immeuble situé 38 rue Léon Gambetta,

**Vu** la demande de subvention formulée par Monsieur ESQUIE Jean-Marie en date du 6 décembre 2022 dans la cadre de la rénovation de l'immeuble situé 40 rue Léon Gambetta,

**Vu** la demande de subvention formulée par la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE en date du 19 juillet 2022 dans la cadre de la rénovation de l'immeuble situé 48 rue Léon Gambetta,

**Vu** la demande de subvention formulée par la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE en date du 19 juillet 2022 dans la cadre de la rénovation de l'immeuble situé 56 rue Léon Gambetta,

**Vu** la demande de subvention formulée par la SCI du Cherche Midi représentée par Monsieur NORMAND Pierre en date du 28 juillet 2022 dans la cadre de la rénovation de l'immeuble situé 68 rue Léon Gambetta,

**Vu** la demande de subvention formulée par la copropriété du 73 rue Léon Gambetta gérée par le Syndic FONCIA en date du 14 juillet 2022 dans la cadre de la rénovation de l'immeuble situé 73 rue Léon Gambetta,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 17 janvier 2023,

**Considérant** les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,



**Considérant** que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

**Considérant** que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

**Approuve** la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- l'immeuble situé 14 rue Gaston Phoebus appartenant à Monsieur LOUSTAU Bertrand. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 222 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 530 €.
- l'immeuble situé 22 rue Frédéric Bastiat appartenant à la SCI Nissarda représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élèvent à 3 741,65 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 123 €.
- l'immeuble situé 28 rue Frédéric Bastiat appartenant à Monsieur SAUGNAC Eric. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 3 837,91 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 151,40 €.
- l'immeuble situé 38 rue Léon Gambetta appartenant à Monsieur ESQUIE Jean-Marie. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 38 912,80 €. Le montant de la subvention accordée est de 11 280 €.
- l'immeuble situé 40 rue Léon Gambetta appartenant à Monsieur ESQUIE Jean-Marie. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 46 922,82 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 14 077 €.
- l'immeuble situé 48 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 15 227,74 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 4 568 €.
- l'immeuble situé 56 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Des Quatre Vallées représentée par Monsieur LALANDE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 20 960,79 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 6 588 €.
- l'immeuble situé 68 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI Du Cherche Midi représentée par Monsieur NORMAND Pierre. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 710,98 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 2 313,30 €.
- l'immeuble situé 73 rue Léon Gambetta appartenant à la copropriété du 73 rue Léon Gambetta gérée par le Syndic FONCIA. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 121 016,61 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 36 305,10 €.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 2 février 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES DE MONT DE MARSAN

- Cœur de Ville -

## FICHE DE PRESENTATION DE PROJET

13 juillet 2022

### Engagement

<b>Propriétaire</b>	Monsieur LOUSTAU Bertrand
<b>Adresse de l'immeuble concerné</b>	14 RUE GASTON PHOEBUS - 40 000 MONT DE MARSAN
<b>Nature des travaux</b>	Ravalement de façade
<b>Montant travaux subventionnables</b>	<b>7 222 € TTC</b>
<b>Estimation de la subvention</b>	<b>1 530 €</b> 7 222 € * 30 % = 2 167 € (non plafonné)
<b>Rappel du plafond de la subvention</b>	<b>42,50 m<sup>2</sup> * 36 € = 1 530 € (intervention légère)</b>
<b>Commentaires</b>	Subvention calculée sur la base des devis visés par Madame DESQUEYROUX. <u>Subvention plafonnée.</u>
<b>DECISION DE LA COMMISSION</b>	<b>ACCORDE</b> <b>AJOURNE</b> <b>REJETE</b>



**MIROITERIE DU PÉGLÉ**  
MENUISERIES . STORES . VOILETS ROULANTS

Envoyé en préfecture le 03/02/2023  
Reçu en préfecture le 03/02/2023  
Affiché/Publié le 03/02/2023  
ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



*visé le 27/2/22*

Architecte  
**Claire Desqueyroux**  
128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com

196 rue Fontainebleau  
40000 Mont de Marsan

miroiterie.dupegle@orange.fr  
miroiterie-du-pegle.fr

Tél. : 05 58 75 41 81  
Fax : 05 58 06 86 96

**Devis N° D-22/03-05394**  
Le 1 mars 2022

**MR ET MDM LOUSTAU FABIENNE ET BERTRAND**

Variante du Devis N° D-22/01-05193 du 19/01/22

Page N° 1/8

**DEPOSE ET FOURNITURE ET POSE**

Contact client, Mobile : 05 58 06 45 23

Votre contact : ERIZABAL CLEMENT (Mobile : 06 80 02 12 44)

Livraison à l'adresse de facturation

**PENSEZ A RETOURNER L'ATTESTATION DE T.V.A SIGNEE AVEC LE DEVIS (Si votre devis a une TVA à 10 ou a 5 %5 )**

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T
	<p><b>SALON</b> <b>PORTE REYNAERS TS 68</b> <b>Largeur 980 mm, Hauteur 2700 mm</b> 1005 mm x 2712 mm SALON, comprenant une porte à 1 battant et un élément fixe. Système: Reynaers TS 68 Valeur Uw:1,7 W/(m² °C)</p> <p>Description de la porte: Porte 1 Vantail ouvrant vers Int. DIN G</p> <p>Traitement surface: Profilés: 73 France Mat Gris Antracite 7016 Qualmarine (73)</p> <p>Vitrage: 2 x 10+4mm SP10 /14/4 FE ARG W-E NOIR Ug= 1,1 W/(m2K) Croisillon vitrage:26 mm, PETIT BOIS FUTURAL</p> <p>Profilé: Cadres: 0025112 Dormant Avec Gorge 2mm 49mm Meneau: 0025150 Traverse 70mm Ouvrant porte: 0025120 Ouvrant 65mm</p> <p>Ferrures de porte: BL 2810708 EMBOUT DE TRINGLE OF 0212228.- Gache 0225390.- Gache Acier Inoxydable</p>				



CEKAL



Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 30,  
le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h A 17 H

SARL au capital de 7800 € - Siret 420510190000 28 - TVA FR894205019000010 - Code APE 4334Z

Banque : CREDIT AGRICOLE Mont de MARSAN / Compte : N°23089681510

IBAN : FR7613306009402308968151088 BIC : AGRIFRPP833

Toute validation de ce devis entraîne l'acceptation de nos conditions générales de ventes situées au verso.

TOUT travaux d'électricité et de maçonnerie reste à la charge du client.



E-E173572

**MIROITERIE DU PEGLE**

40000 MONT DE MARSAN

MR ET MDM LOUSTAU FABIENNE ET BERTRAND

**Devis N° D-22/03-05394****Le 1 mars 2022**

Page N° 2/8

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T
BL 2805258	GACHE DOUBLE SECABLE 0225429.- kit Pour Raampomp Links 0112025.A01 Tringle, 931 mm 0112025.A01 Tringle, 1017 mm 0225427.HP1 Cremone Droite 73 France Mat Gris Antracite 7016 Qualimarine (73) BL2804542 Paumelle 7016 7016				
	Raccord au sol: Reynaers 0025182 Seuil Porte Fenêtre 20mm				
	Raccord mural: PATTE A, #68 0215174 Toujours controler debits CJ 0175036 A Toujours controler debits SET-D160T-AD Doublage 160 coupe droite Appui Décalé				
	COTE TAB L 980 X H 2700 CJ 70 MM D 160 HAUTEUR POIGNEE 1050 PETIT BOIS DANS VITRAGE OUVERTURE PAR CREMONE PAS DE PASSAGE VR PREVU				
<b>SOUS-TOTAL : PORTE REYNAERS TS 68</b>		<b>1</b>	<b>2 179,90</b>	<b>2 179,90</b>	<b>7</b>
<b>WC / ESCALIER</b>					
<b>CHASSIS COMPOSE RENAERS INDUSLINE 68</b>					
Largeur 2070 mm, Hauteur 2600 mm					
2070 mm x 2600 mm, comprenant deux éléments fixes.					
Système: Reynaers TS 68					
Valeur Uw:1,3 W/(m² °C)					
Traitement surface:					
Profilés: 73 France Mat Gris Antracite 7016 Qualimarine (73)					
Vitrage:					
2 x 4+10mm SP10 /14/4 FE ARG W-E NOIR Ug= 1,1 W/(m2K)					
Profilé:					
Cadres: 0025112 Dormant Avec Gorge 2mm 49mm					
Meneau: 0025160 Traverse Renforcee 80mm					
Article complémentaire:					



CEKAL



Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 30,  
le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h à 17 H

SARL au capital de 7800 € - Siret 420510190000 28 - TVA FR894205019000010 - Code APE 4334Z



**MIROITERIE DU PEGLE**  
40000 MONT DE MARSAN

MR ET MDM LOUSTAU FABRIENNE ET BERTRAND

**Devis N° D-22/03-05394**  
Le 1 mars 2022

Page N° 3/8

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T
4 x	Profile-I 65x40x1.5mm, 2220 mm				
	Raccord mural: CJ 0175036 A Toujours controler debits CJ 70mm 4 COTES CORNIERE 65X40 4 COTES				
	<b>SOUS-TOTAL : CHASSIS COMPOSE REINAERS INDUSLINE 68</b>	1	1 653.00	1 653.00	7
	<b>ETAGE FILET HAMAC</b> <b>FENETRE OSCILLO REYNAERS INDUSLINE 68</b> Largeur 980 mm, Hauteur 2070 mm 980 mm x 2070 mm, comprenant une fenêtre OB. Système: Reynaers IndusLine 68 FR Valeur Uw:1,7 W/(m² °C)  Traitement surface: Profilés: 73 France Mat Gris Antracite 7016 Qualimarine (73)  Vitrage: 1 x 10+4mm SP10 /14/4 FE ARG W-E NOIR Ug= 1,1 W/(m2K) Croisillon vitrage:26 mm, PETIT BOIS FUTURAL  Profilé: Cadres: 0115462 Dormant Avec Gorge Ouvrant fenêtre: G115448 Ouvrant  Ferrures de fenêtre: OB1 FUTURAL  Article complémentaire: 3 x Profile-I 65x40x1.5mm, 1130 mm  Raccord mural: CJ 70 MM V Coupe 45° BAVETTE RENO, 0175045 RENOVATION (/\n pas de doublage avec) COTE DE FAB L 980 X H 2070 HAUTEUR POIGNEE 980 CJ 70MM HAB EXT CORNIERE 65X40( EN FOURNITURE ET EN SURLONGUEUR ) PETIT BOIS DANS VITRAGE SOUFFLET IMPOSSIBLE / OSCILLO BATANT A LA				



CEKAL



Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30,  
le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h A 17 h

SARL au capital de 7800 € - Siret 420510190000 28 - TVA FR894205019000010 - Code APE 4334Z

**MIROITERIE DU PEGLE**

40000 MONT DE MARSAN

MR ET MDM LOUSTAU FABRIENNE ET BERTRAND

**Devis N° D-22/03-05394**

Le 1 mars 2022

Page N° 4/8

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T
	PLACE				
	<b>SOUS-TOTAL : FENETRE OSCILLO REYNAERS INDUSLINE 68</b>	1	1 526,60	1 526,60	7
	<p><b>TECHNIQUE PISCINE</b>  <b>PORTE REYNAERS CD 68</b>  <b>Largeur 980 mm, Hauteur 2900 mm</b>            980 mm x 2200 mm, comprenant une porte à 1 battant.            Systeme: Reynaers CD 68            Description de la porte:            Porte 1 Vantail ouvrant vers Int. DIN D</p> <p>Traitement surface:            Profilés: 73 France Mat Gris Antracite 7016 Qualimarine (73)</p> <p>Panneau:            1 x Panneau ALU 2 FACES RAL 7016 Ug=1,1 W/(m2K)</p> <p>Profilé:            Meneau: 0025167 ? Profile de Raccordement Rencorce 115mm</p> <p>Vantaux:            Cadres: 0135244 Dormant Gorge 2mm 47.7mm, 0135224 Dormant Porte 49mm Cd68, 0025112 Dormant Avec Gorge 2mm 49mm, 0025114 Dormant System 49mm            Ouvrant porte: 0135205 Ouvrant Porte-z aeb cd 68</p> <p>Ferrures de porte:            0608585.HP1 Bequille Olimpo Hera 73 France Mat Gris Antracite 7016 Qualimarine (73)            BL 1004591 Gâche centrale U droite            BL 1004589 Gâche crochet U réglable            BL 2810907 Rosace Horus 7016 RAL 7016            BL3304738 Clameau taraudé sans vis            BL 0904772 Cylindre 40x55            0215710.HP1 Paumelles Porte dr.Hahn 73 France Mat Gris Antracite 7016 Qualimarine (73)            BL6831900 Vis clameau taraudé            BL 1006842 Serrure à larder au cylindre tétière U 1750mm</p> <p>Raccord au sol:</p>				



CEKAL



Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 30,  
 le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h A 17 H

SARL au capital de 7800 € - Siret 42051019000028 - TVA FR894205019000010 - Code APE 4334Z



**MIROITERIE DU PEGLE**  
40000 MONT DE MARSAN

**Devis N° D-22/03-05394**  
Le 1 mars 2022

MR ET MDM LOUSTAU FABRIENNE ET BERTRAND

Page N° 5/8

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T
	<p>Reynaers 0135206-F1 P Seuil 20 mm RPT 980 mm x 700 mm, comprenant un élément fixe. Systeme: Reynaers TS 68</p> <p>Traitement surface: Profilés: 73 France Mat Gris Antracite 7016 Qualimarine (73)</p> <p>Vitrage: 1 x 10+4mm SP10 /14/4 FE ARG W-E NOIR Ug= 1,1 W/(m2K)</p> <p>Profilé: Meneau: 0025167 ? Profile de Raccordement Rencorce 115mm</p> <p>Vantaux: Cadres: 0135244 Dormant Gorge 2mm 47.7mm, 0135224 Dormant Porte 49mm Cd68, 0025112 Dormant Avec Gorge 2mm 49mm, 0025114 Dormant System 49mm Ouvrant porte: 0135205 Ouvrant Porte-z aeb cd 68</p> <p>Raccord au sol: Reynaers 0135206-F1 P Seuil 20 mm RPT COTE DE FAB L 980 X H 2900 HAB EXT CF. CORNIERES 65X40 ( EN FOURNITURE ET EN SURLONGUEUR ) CJ 70MM SERRURE 3 POINTS HAUTEUR POIGNEE 1050</p>				
	<b>SOUS-TOTAL : PORTE REYNAERS CD 68</b>	1	2 515,90	2 515,90	7
	<p><b>ESCALIER</b> <b>CHASSIS FIXE REYNAERS TS 68</b> Largeur 980 mm, Hauteur 1650 mm 980 mm x 1650 mm ESCALIER, comprenant un élément fixe. Système: Reynaers TS 68 Valeur Uw: 1,4 W/(m² °C)</p> <p>Traitement surface: Profilés: 73 France Mat Gris Antracite 7016 Qualimarine (73)</p> <p>Vitrage:</p>				



CEKAL



Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 30,  
le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h A 17 H

SARL au capital de 7800 € - Siret 420510190000 28 - TVA FR894205019000010 - Code APE 4334Z



**MIROITERIE DU PEGLE**  
**40000 MONT DE MARSAN**

**Devis N° D-22/03-05394**  
**Le 1 mars 2022**

**MR ET MDM LOUSTAU FABIENNE ET BERTRAND**

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T
1	1 x 10+4mm SP10 /14/4 FE ARG W-E NOIR Ug=1,1 W/(m2K)  Profilé: Cadres: 0025112 Dormant Avec Gorge 2mm 49mm Article complémentaire: 4 x Profile-l 65x40x1.5mm, 1130 mm  Raccord mural: CJ 0175036 A Toujours controler debits COTE DE FAB L 980 X H 1650 HAB EXT CF CORNIERES 65X40 (EN FOURNITURE ET EN SURLONGUEUR ) CJ 70MM				
	<b>SOUS-TOTAL : CHASSIS FIXE REYNAERS TS 68</b>	<b>1</b>	<b>778,00</b>	<b>778,00</b>	<b>7</b>
	<b>Sans repère</b> <b>HABILLAGE</b> POUR LA POS SALON Article complémentaire: 2 x Barre Rectangulaire 100x6mm 73 France Mat Gris Antracite 7016 Qualimarine (73) , 6500 mm PLAT DE 100X6 EN FOURNITURE ET EN SURLONGUEUR				
	<b>SOUS-TOTAL : HABILLAGE</b>	<b>1</b>	<b>386,40</b>	<b>386,40</b>	<b>7</b>

T	TVA	Montant HT	Montant TVA
7	5,50	9 852,26	541,87

MONTANT HT (HORS MO)	9 038,80 €
MAIN D'OEUVRE HT	700,00 €
Valorisation déchets	113,46 €
MONTANT TOTAL HT	9 852,26 €
MONTANT TVA	541,87 €

Mode de règlement : 40 % à la commande, solde à la livraison.  
 Montant à régler à la commande : 4 167,65 €  
 Montant à régler à la livraison : 6 236,48 €

Visuels non contractuels  
 Devis valable 1 mois. Date limite de l'offre : 01/04/2022  
 DECENNALE GENERALI CONTRAT POLYBAT  
 Signature précédée de la mention "Lu et approuvé. Devis reçu avant exécution des travaux, bon pour accord"

**MONTANT TOTAL TTC : 10 394,13 €**

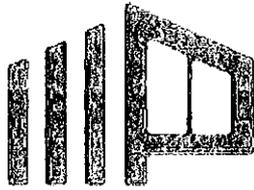
Pour information, montant en Francs : 68 181,02 FRF

Montant retenu = menuiseries sur façade avant

porte entrée 2 179,90  
 fenêtre étage 1 525,60  
 habillage 386,40  
 main d'œuvre 350,00

soit 4 441,90 x 5,5%  
 = 4 686,20 €





**MIROITERIE DU PÉGLÉ**  
MENUISERIES . STORES . VOILETS ROULANTS

*Vise à*  
**Architecte**  
**Claire Desqueyroux**  
128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél: 05 58 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com  
*MARTE*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023  
Reçu en préfecture le 03/02/2023  
Affiché/Publié le 03/02/2023  
MIROITERIE DU PÉGLÉ  
196 rue Fontainebleau  
40000 Mont de Marsan  
ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



miroiterie.dupegle@orange.fr  
miroiterie-du-pegle.fr

Tél. : 05 58 75 41 81  
Fax : 05 58 06 86 96

**Devis N° D-22/07-05999**  
Le 7 juillet 2022

MR ET MDM LOUSTAU FABIENNE ET BERTRAND

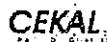
**DEPOSE ET FOURNITURE ET POSE**

Contact client, Mobile : 05 58 06 45 23  
Votre contact : ERIZABAL CLEMENT (Mobile : 06 80 02 12 44)  
Livraison à l'adresse de facturation

Page N° 1/4

PENSEZ A RETOURNER L'ATTESTATION DE T.V.A SIGNEE AVEC LE DEVIS (Si votre devis a une TVA à 10 ou a 5 %5 )

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T
	<p><b>ETAGE</b> <b>SOUFFLET REYNAERS</b> Largeur 1090 mm, Hauteur 700 mm 1090 mm x 700 mm, comprenant un soufflet. Système: Reynaers IndusLine 68 FR Valeur Uw: 1,5 W/(m² °C) Traitement surface: Profilés: 73 France Mat Gris Antracite 7016 Qualimarine (73)</p> <p>Vitrage: 1 x 4+10mm SP10 /14/4 FE ARG W-E NOIR Ug= 1,1 W/(m2K)</p> <p>Profilé: Cadres: 0115462 Dormant Avec Gorge Ouvrant fenêtre: G115448 Ouvrant</p> <p>Ferrures de fenêtre: SOUFFLET FUTURAL</p> <p>Article complémentaire: 3 x Profile-I 65x40x1.5mm, 1240 mm Raccord mural: CJ 70 MM V Coupe 45° BAVETTE 3°, 0135420 Bavette COTES DE FAB L 1090 X H 700 CJ 70 mm 4 COTES INT. HAB. EXT. CORNIERES 65 X 40 EN FOURNITURE ET SUR-LONGUEUR 3 COTES BAVETTE BASSE MANOEUVRE PAR CREMONE</p>				



Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 30,  
le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h A 17 H

SARL au capital de 7800 € - Siret 420510190000 28 - TVA FR894205019000010 - Code APE 4334Z

Banque : CREDIT AGRICOLE Mont de MARSAN / Compte : N°23089681510

IBAN : FR7613306009402308968151088 BIC : AGRIFRPP833

Toute validation de ce devis entraîne l'acceptation de nos conditions générales de ventes situées au verso.

TOUT travaux d'électricité et de maçonnerie reste à la charge du client.



E-E173572

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



Le 7 juillet 2022

MIROITERIE DU PEGLE  
40000 MONT DE MARSAN

MR ET MDM LOUSTAU FABIENNE ET BERTRAND

Page N° 2/4

Réf.	Libellé	Qté	PU Net	Total HT	T
<b>SOUS-TOTAL : SOUFFLET REYNAERS</b>		1	1 371,20	1 371,20	7
T	TVA	Montant HT	Montant TVA		
7	5,50	1 371,20	75,42		
MONTANT TOTAL HT				1 371,20 €	
MONTANT TVA				75,42 €	

Mode de règlement : 40 % à la commande, solde à la livraison.

Montant à régler à la commande : 578,65 €

Montant à régler à la livraison : 867,97 €

Visuels non contractuels

Devis valable 10 jours. Date limite de l'offre : 17/07/2022

DECENNALE GENERALI CONTRAT POLYBAT

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé. Devis reçu avant exécution des travaux, bon pour accord"

**MONTANT TOTAL TTC : 1 446,62 €**

Pour information, montant en Francs : 9 489,21 FRF



CEKAL  
1000 PL. VALAT



Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30,  
le vendredi matin de 8 h 30 à 12 h à 17 h

SARL au capital de 7800 € - Siret 420510190000 28 - TVA FR894205019000010 - Code APE 4334Z



Envoyé en préfecture le 03/02/2023  
 Reçu en préfecture le 03/02/2023  
 Affiché/Publié le 03/02/2023  
 ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



128 Av. Saint Vincent de Paul  
 40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
 contact@architecte-desqueyroux.com

10 AV. Barbe D'OR  
 40000 Mont De Marsan  
 tél: 05 58 44 84 10  
 por: 06 60 72 71 60  
 Email: salvador.construction@orange.fr  
 N° siret: 824434989 00011

Mr et Mme LOUSTAU  
 Rue Gaston Foebus  
 40000 MONT DE MARSAN  
 Fait le 17/02/2022

DEVIS N° D-2201-00751  
 ENDUIT FAÇADE

Désignation	U	Qté	Prix U.	Total HT
<b>Travaux de Maçonnerie</b>				
Picage d'un enduit sur façade, compris évacuation des gravats	U	1,00	175,00 €	175,00 €
Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de finition, dressé, taloché, enduit au mortier de chaux sur autre support, compris échafaudage	M2	9,20	36,20 €	333,04 €
Application d'un enduit au mortier de chaux, taloché, enduit sur tableaux et sous linteaux des ouvertures, compris protection des menuiseries, traitement des arêtes d'angles, joints	ML	14,28	18,34 €	261,90 €
Fourniture et pose d'un encadrement de porte et fenêtre en façade en mortier de chaux, largeur 15 cm	M2	6,09	36,20 €	220,46 €
Tout travaux non mentionnés dans ce devis feront l'objet d'un devis complémentaire. Nos prix sont valables 3 mois. Conditions de paiement: 5 % à la signature 30 % début des travaux 30 % courant des travaux Solde fin des travaux sur présentation facture			<b>Total H.T. :</b>	<b>990.39 €</b>
Fait en 2 exemplaires.                      Date                      Signature			Montant à 10.0%:	99.04 €
			Total Tva :	99.04 €
			Total T.T.C. :	1 089.43 €
			Total reste dû :	<b>1 089.43 €</b>
SARL SALVADOR CONSTRUCTION APE4399C RCS N°4709751504 TVA IntraComFR 46 824434989				



### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur demande de vos créanciers et cobitiers, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements...). Nous vous rappelons que les informations contenues dans votre RIB/BAN sont de nature confidentielle, c'est pourquoi nous vous invitons à la plus grande vigilance avant leur transmission.

We remind you that the information contained in your RIB/IBAN is of confidential nature, and we thus strongly encourage you to be vigilant as regards its transmission.



### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

RIB - Identifiant national de compte

ÉTABLISSEMENT	CUCHELI	N° COMPTE	CLC 101	DOMICILIATION
				LA BANQUE POSTALE BORDEAUX CENTRE FINANCIER

IBAN - Identifiant international de compte

	BIC - Identifiant international de l'établissement

Titulaire du compte

LOUSTAU FABRIENNE DU BERTRAND



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES DE MONT DE MARSAN

- Cœur de Ville -

## FICHE DE PRESENTATION DE PROJET

16 décembre 2022

### Engagement

Propriétaire	SCI NISSARDA Représentée M. Lalande
Adresse de l'immeuble concerné	22 RUE FREDERIC BASTIAT - 40 000 MONT DE MARSAN
Nature des travaux	Ravalement complet de façades
Montant travaux subventionnables	<b>3 741,65 € TTC</b>
Estimation de la subvention	<b>1 123 €</b> 3 742 € * 30 % = 1 123 € (non plafonné)
Rappel du plafond de la subvention	<b>29,50 m<sup>2</sup> * 72 € = 2 124 € (intervention moyenne)</b>
Commentaires	Subvention calculée sur la base des devis visés par Madame DESQUEYROUX le 14/12/2022. <u>Subvention non plafonnée.</u>
DECISION DE LA COMMISSION	ACCORDE AJOURNE REJETE



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES

## VILLE DE MONT-DE-MARSAN

**NOM DU PROPRIETAIRE :** SCI NISSARDA - MM. LALANDE et TOSELLO

**ADRESSE DE L'IMMEUBLE :** 22 rue Frédéric Bastiat

**Section cadastrale :** AB 0502

**ADRESSE DES PROPRIETAIRES :**

**Surface de la façade :** 43 m<sup>2</sup> dont 13,5 m<sup>2</sup> de commerce

### PRÉCONISATIONS ARCHITECTURALES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

#### AVANT-TOIT

La génoise en brique est en état mais recouverte d'une peinture encrassée et très écaillée. La gouttière en zinc est usée ainsi que le coude et la descente. L'ensemble est recouvert d'une peinture écaillée.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Nettoyer et décaper la peinture sur la génoise et appliquer une couche d'impression et deux couches de peinture à la finition mate.
- Remplacer la gouttière.
- Vérifier et décaper la descente et le jambon et les repeindre dans la couleur du mur.

#### MURS

La façade a été enduite avec un mortier à base de ciment. Il est très faïencé mais il paraît adhérent. Il a été repris et complété au-dessus de l'enseigne commerciale sans être repeint. Plusieurs supports métalliques d'anciennes enseignes sont encastrés dans le mur.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Supprimer tous les éléments métalliques encastrés dans les murs et tous les câbles et les éléments inutiles.
- Nettoyer la façade à l'eau sous pression.
- Appliquer une couche d'accrochage et deux couches de peinture à la finition mate adaptée au support.

#### ENCADREMENTS

Les encadrements des fenêtres en pierre ont été recouverts de ciment à l'exception des tableaux sur lesquels il reste une peinture écaillée.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Nettoyer les tableaux et décaper la peinture écaillée
- Reprendre les épaufrures avec un mortier adapté.
- Appliquer une couche d'accrochage et deux couches de peinture à la finition mate en réalisant des encadrements périphériques d'environ 18 cm.

#### FENETRES

Les fenêtres en bois ont été remplacées par du pvc. Pas de travaux à prévoir.

#### VOLETS

Les volets roulants qui équipent les fenêtres sont insérés dans des caissons extérieurs en pvc qui sont très inesthétiques. L'ensemble est encrassé.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Nettoyer les volets roulants.
- Appliquer devant les coffres des lambrequins en métal ou en bois peints dans une couleur contrastée.

#### COLORIS

Murs : Beige ciment CH1 1151 nuancier Chromatic

Encadrements : Blanc Brunni CH1 0001 nuancier Chromatic

Lambrequins : Beige pierre de lune CH1 1155 nuancier Chromatic

Génoise : Blanc Brunni CH1 0001 nuancier Chromatic

Les teintes sont données à titre indicatif, elles seront revues avec l'UDAP.

**N.B.** : Les travaux devront faire l'objet d'une déclaration préalable avant tout démarrage.

L'échafaudage sera à la charge du lot peinture et devra être conforme aux normes en vigueur. Les entreprises transmettront avec leur devis les notices techniques des produits utilisés et exécuteront sur chantier des échantillons avant l'exécution définitive des travaux.



PROPRIETAIRE : SCI NISSARDA

Dax le 09/09/2022

Dossier réalisé par :

Architecte  
**Claire Desqueyroux**

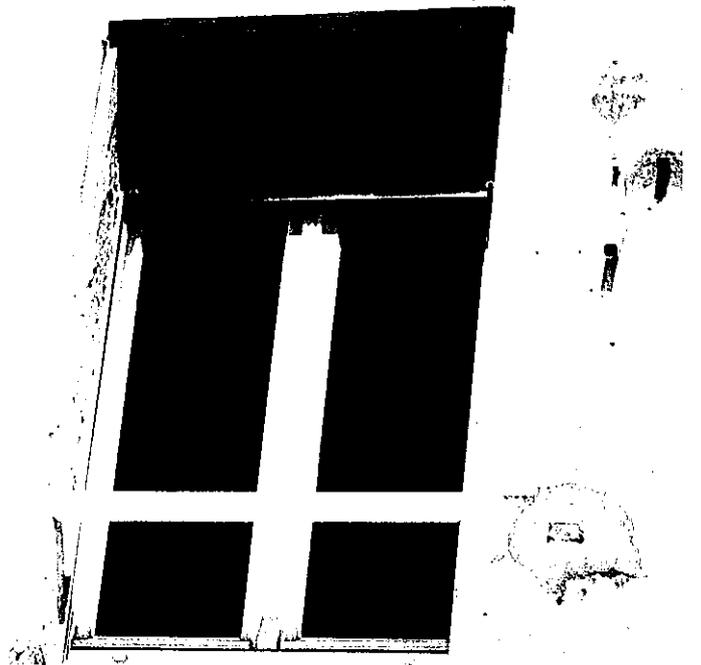
128 Avenue St Vincent de Paul  
40100 DAX  
05.58.74.27.02  
cdesqueyroux@archidesq.com



Façade à nettoyer à l'eau sous pression et à traiter avec un anticryptogamique  
Peinture à refaire sur murs et encadrements  
Génoise à nettoyer et peindre  
Lambrequin à poser sur coffres volets roulants  
Descente en zinc à contrôler, gouttière en zinc à remplacer



Façade à nettoyer à l'eau sous pression et à traiter avec un anticryptogamique  
Peinture à refaire sur murs et encadrements  
Génoise à nettoyer et repeindre  
Gouttière à déposer et à remplacer



Éléments métalliques à supprimer et enduit à reprendre  
Tableaux des fenêtres à décaper et à restaurer avant remise en peinture  
Lambrequins à poser sur les coffres des volets roulants

# Guillaume Lassalle Peinture Décoration

12 Bis Place de Morlanne  
40500 Saint Sever  
France  
Tél : 07 70 60 40 40  
lassalleguillaume@gmail.com

## Devis n° DEV-2022-0109

Valable 3 mois

Adresse du projet :

22, rue Frédéric Bastiat  
40000 Mont de Marsan  
France

M. LALANDE  
22, rue Frédéric Bastiat  
40000 Mont de Marsan  
France

En date du 12/12/2022

## Travaux de peinture extérieure

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	Une façade sur rue				2980,80 €
1.1	Échafaudage				566,05 €
1.1.1	Transport, montage et démontage d'un échafaudage. Structure assemblée par clavettes, compris plancher et garde corps	37,24 m <sup>2</sup>	15,20 €	10 %	566,05 €
1.2	Génoise				207,35 €
1.2.1	Nettoyage haute pression, fourniture et pose d'un anticryptogamique de type COMUS ULIFAÇADE, grattage, préparation du support	3,77 ml	10,00 €	10 %	37,70 €
1.2.2	Fourniture et pose d'un fixateur de type SIGMAFIX AQUA	3,77 ml	15,00 €	10 %	56,55 €
1.2.3	Fourniture et pose de deux couches de finition de type SIGMASILOXAN MONO D3	3,77 ml	30,00 €	10 %	113,10 €
1.3	Mur				2207,40 €
1.3.1	Nettoyage haute pression, fourniture et pose d'un anticryptogamique de type COMUS ULIFAÇADE (compris protection de la devanture)	29,7 m <sup>2</sup>	8,00 €	10 %	237,60 €
1.3.2	Préparation du support, grattage, dépose des éléments métalliques, pochonnage antirouille puis rebouchage	29,7 m <sup>2</sup>	10,00 €	10 %	297,00 €
1.3.3	Fourniture et pose d'un fixateur de type SIGMAFIX AQUA	29,7 m <sup>2</sup>	8,00 €	10 %	237,60 €
1.3.4	Fourniture et pose de deux couches de finition de type SIGMASILOXAN MONO D3. Teinte CH1 1151	29,7 m <sup>2</sup>	16,00 €	10 %	475,20 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



N°	Désignation	Q	PU HT	TVA	Total HT
1.3.5	Encadrements : préparation, reprise des épaufrures puis délimitation des encadrements périphériques à 18cm. Teinte CH1 0001	4 u	80,00 €	10 %	320,00 €
1.3.6	Lambrequins : fourniture et pose de lambrequins en bois peints. Une couche d'impression solvantée de type SIGMA PERUSTOP, puis deux couches de finition de type LUCITE MURALE. Teinte CH1 1155	4 u	140,00 €	10 %	560,00 €
1.3.7	Nettoyage de conservation des volets roulants	4 u	20,00 €	10 %	80,00 €
1.3.8	Nettoyage de fin de chantier (compris évacuation des gravats)	1 u	0,00 €	10 %	0,00 €

**Total HT 2 980,80 €**

**TVA à 10 % 298,08 €**

**Total TTC 3 278,88 €**

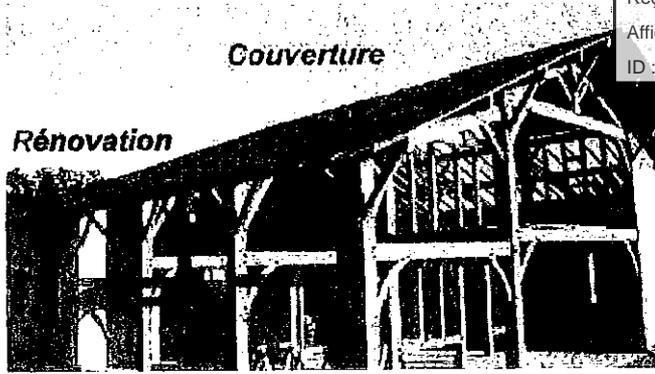
Devis valable 4 mois. Délai de réalisation des travaux : minimum 12 mois après signature

**Le client**

Mention manuscrite et datée :  
« Devis reçu avant l'exécution des travaux.  
Bon pour travaux. »

**Guillaume LASSALLE**

Lieu dit "Sétème"  
 40500 MONTGAILLARD  
 Tél.: 05.58.75.83.42  
 Mobile: 06.63.39.82.46  
 remi.dehez@yahoo.com



Envoyé en préfecture le 03/02/2023  
 Reçu en préfecture le 03/02/2023  
 Affiché/Publié le 03/02/2023  
 ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



**Devis**

Numéro : DE02703  
 Date de validité : 08/01/2023

visite 14/12/22  
 Architecte  
**Claire Desqueyroux**

128 Av. Saint Vincent de Paul  
 40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
 contact@architecte-desqueyroux.com

**Adresse du chantier**

Monsieur LALANDE  
 Rue Frédéric Bastiat  
 40000 MONT DE MARSAN

**Adresse de facturation**

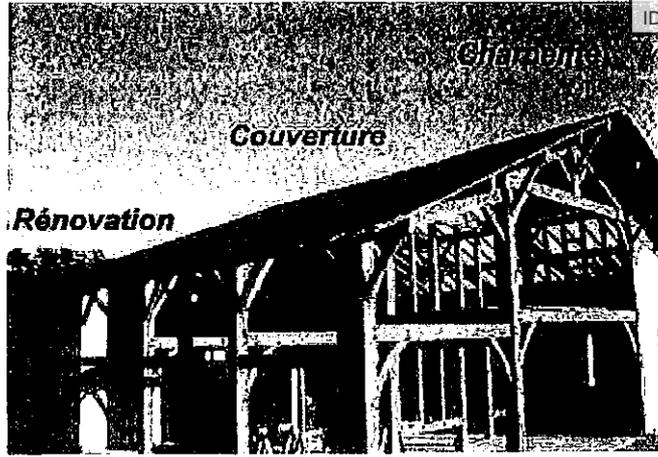
Monsieur LALANDE  
 Rue Frédéric Bastiat  
 40000 MONT DE MARSAN

Description	Qté	Unité	PV HT	Montant HT	TVA
<b>Remplacement gouttière en zinc:</b>					
Dépose gouttière existante, compris dépose et pose de la première rangée de tuile.	5,00	MI	26,30	131,50	10,00
Fourniture et pose gouttière en zinc de 25, compris crochets à queue et soudure.	5,00	ML	34,60	173,00	10,00
Fourniture et pose naissance en zinc de 80, compris soudure.	1,00	U	15,00	15,00	10,00
Fourniture et pose fond en zinc, compris soudure.	2,00	U	15,00	30,00	10,00
Fourniture et pose cuvette de branchement.	1,00	U	71,20	71,20	10,00
<i>Devis établi sous réserve d'un accès par l'échafaudage installé par les peintres.</i>					



# DEHEZ Rémi

225 chemin de la Treyture  
Lieu dit "Sétème"  
40500 MONTGAILLARD  
Tél.: 05.58.75.83.42  
Mobile: 06.63.39.82.46  
remi.dehez@yahoo.com



# Devis

MONTGAILLARD, le 09/12/2022

Numéro : DE02703

Date de validité : 08/01/2023

### Adresse du chantier

Monsieur LALANDE  
22 Rue Frédéric Bastiat  
40000 MONT DE MARSAN

### Adresse de facturation

Monsieur LALANDE  
22 Rue Frédéric Bastiat  
40000 MONT DE MARSAN

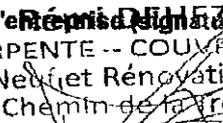
### CONDITIONS DE PAIEMENTS:

Devis non forfaitaire, facture établie selon les matériaux réellement utilisés. Après acceptation du devis, veuillez le renvoyer signé ainsi qu'un acompte de 30% du montant TTC, le solde sera à régler à réception de la facture.

### ASSURANCE PROFESSIONNELLE:

ABEILLE ASSURANCE  
2 place Léon Dufour  
40500 SAINT SEVER  
FRANCE

Total HT	420,70
TVA	42,07
Total TTC	462,77
Acompte	0,00
Net à payer	462,77 €

  
 Pour l'entreprise (signature et cachet)  
 CHARPENTE -- COUVERTURE  
 Net et Rénovation  
 225 Chemin de la Treyture  
 40500 MONTGAILLARD  
 05 58 75 83 42 - 06 63 39 82 46  
 N° SIRET 524 881 232 00028

Pour le client (signature précédée de la mention :  
 Lu et approuvé, bon pour accord)



**CAISSE D'ÉPARGNE**

**CE AQUITAINE POITOU  
CHARENTES**

*Relevé d'Identité Caisse d'Épargne*

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

				<b>CE AQUITAINE POITOU CHARENTES</b>
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

--	--	--	--	--	--	--

**BIC**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*Intitulé du compte* **SCI NISSARDA**



**CAISSE D'ÉPARGNE**

**CE AQUITAINE POITOU  
CHARENTES**

*Relevé d'Identité Caisse d'Épargne*

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

				<b>CE AQUITAINE POITOU CHARENTES</b>
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

**IBAN**

--	--	--	--	--	--	--

**BIC**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*Intitulé du compte* **SCI NISSARDA**



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES DE MONT DE MARSAN

- Cœur de Ville -

## FICHE DE PRESENTATION DE PROJET

20 juillet 2022

### Engagement

<b>Propriétaire</b>	M. SAUGNAC Eric
<b>Adresse de l'immeuble concerné</b>	28 RUE FREDERIC BASTIAT 40 000 MONT DE MARSAN
<b>Nature des travaux</b>	Ravalement complet de façades
<b>Montant travaux subventionnables</b>	<b>3 837,91 € TTC</b>
<b>Estimation de la subvention</b>	<b>1 151,40 €</b> 3 838 € * 30 % = 1 151,40 € (non plafonné)
<b>Rappel du plafond de la subvention</b>	<b>34 m<sup>2</sup> * 72 € = 2 448 € (intervention moyenne)</b>
<b>Commentaires</b>	Subvention calculée sur la base des devis visés par Madame DESQUEYROUX le 19/07/2022. Subvention non plafonnée.
<b>DECISION DE LA COMMISSION</b>	<b>ACCORDE</b> <b>AJOURNE</b> <b>REJETE</b>

# charpente lavie

264  
chemin de bordenave  
40090 bascons  
siret: 85362210800019

Tél : 0675631939  
simoncharpente@icloud.com

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



Clair Desqueyroux

128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 74  
contact@architecte-desqueyroux.fr

Eric Saugniac

28

Rue Frederic Bastiat  
40000 Mont de Marsan  
France

## Devis n° DEV-2022-0062

Valable 15 jours

En date du 01/07/2022

Adresse du projet :

28  
Rue Frederic Bastiat  
40000 Mont de Marsan  
France

### facade bois

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	enlèvement façade bois	1 hr	38,00 €	5,5 %	38,00 €
2	fourniture et pose de bardage bois compris ossature et finition	2 m <sup>2</sup>	154,00 €	5,5 %	308,00 €
3	fourniture et pose de descente zinc diametre 100 compris coude et accessoire	6 m	67,54 €	5,5 %	405,24 €

<b>Total HT</b>	<b>751,24 €</b>
TVA à 5,5 %	41,32 €
<b>Total TTC</b>	<b>792,56 €</b>

Paiement par chèque ou par virement bancaire.

Le montant peut être révisé en fonction du temps réel passé sur le chantier et de l'ajustement des fournitures et/ou de leurs prix.

#### Le client

Mention manuscrite et datée :  
« Devis reçu avant l'exécution des travaux.  
Bon pour travaux. »

simon lavie

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



# DEVIS

ESTIMATIF

finition c

## FANTIN Jean- Luc entreprise individuelle

**Artisan peintre**

Pose de revêtements sols et murs, façades,

Ravalement de façades

isolation par l' extérieur

Pose de parquets flottants

359 rue du Roussillon 40280 Saint Pierre du Mont tel : 05

58 06 04 22 OU 06/86/71/09/85

N DE TVA FR92434927398

Portable 06 86 71 09 85 AGREE RGE

*BA122* Architecte  
**Claire Desqueyroux**  
128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com

SAINT PIERRE DU MONT LE 05/03/2022

jeanluc.fantin@sfr.fr

A l'attention de SAUGNAC ERIC TEL  
06/77/81/17/54

VARIANTE POUR LA TOTALITE  
DES FACADES

Devis des travaux de peinture d' une façade 28 rue Frédéric Bactia 40 000 mont de marsan

N° d'ordre	NATURE DES TRAVAUX	Unité	Quantité	prix unitaire	Total H.T
1	Sur l' ensemble des volets persiennes , lessivage , rinçage	m 2	32,50	3,50 €	113,75 €
2	Sur ces mêmes persiennes , une couche d' antirouille sur les parties métalliques , rebouchage , ponçage et deux couches de peinture glycéro aspect de finition satinée	m2	32,5	25,00 €	812,50 €
3	Sur l' ensemble des embrasures, lavage à haute pression	m2	15,5	3,50 €	54,25 €
4	Sur ces mêmes embrasure , rebouchage et deux couches de peinture type pliolhite aspect de finition mate	m2	15,5	18,50 €	286,75 €
5	Sur l' ensemble des gardes corps , lavage à haute pression , ponçage et deux couches de peinture glycéro brillent			forfait	350,00 €
6	Sur l' ensembles façades en crépis lavage à haute pression , rebouchage , une couche de fixateur et une couches de peinture siloxané	m2	22,5	24,50 €	551,25 €
7	montage et démontage de l'échaffaudage avec location de l' emplacement			forfait	600,00 €

L'ENTREPRISE NE SERA EN AUCUN CAS  
RESPONSABLE DES RACCORDS DE  
PEINTURE SUR LA FACADE EN CREPIS  
PREVOIR LE PASSAGE D' UN  
RESPONSABLE DE LA VILLE POUR  
ENLEVEMENT DE CERTAIN CÂBLES SUR  
LA FACADE

PREVOIR UNE ARRIVEE D'EAU ET  
D'ELECTRICITE

"Application du taux réduit de 10% sous réserve d'une  
modification par la loi de finance".

Le présent devis est édité en deux exemplaires. En cas  
d'accord du chantier, un exemplaire sera retourné signé  
avec mention "LU ET APPROUVE BON POUR TRAVAUX "  
ainsi qu'un montant de 30% du prix TTC en début du chantier.  
Retourner l'attestation de TVA remplie et signée.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



TOTAL  
général  
H.T

**2 768,50 €**

T.V.A.	total TVA	MontantTTC
10,00%	276,85 €	<b>3 045,35 €</b>

Bon pour

Date et signature accord



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

---

CR AQUITAINE  
TARTAS

28/07/2022

Tel: 0558733900

Fax:

Intitulé du Compte:

SAUGNAC ERIC

---

### DOMICILIATION

Code établissement

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identification Code)



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES DE MONT DE MARSAN

- Cœur de Ville -

## FICHE DE PRESENTATION DE PROJET

6 décembre 2022

### Engagement

<b>Propriétaire</b>	Monsieur ESQUIE Jean-Marie
<b>Adresse de l'immeuble concerné</b>	38 RUE LEON GAMBETTA - 40 000 MONT DE MARSAN
<b>Nature des travaux</b>	Ravalement complet de façades
<b>Montant travaux subventionnables</b>	<b>38 912,80 € TTC</b>
<b>Estimation de la subvention</b>	<b>11 280 €</b> 38 913 € * 30 % = 11 674 € (non plafonné)
<b>Rappel du plafond de la subvention</b>	<b>94 m<sup>2</sup> * 120 € = 11 280 € (intervention lourde)</b>
<b>Commentaires</b>	Subvention calculée sur la base des devis visés par Madame DESQUEYROUX le 28/11/2022. <u>Subvention plafonnée.</u>
<b>DECISION DE LA COMMISSION</b>	<b>ACCORDE</b> <b>AJOURNE</b> <b>REJETE</b>



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES

## VILLE DE MONT DE MARSAN

**NOM DU PROPRIETAIRE :** M. ESQUIE Jean-Marie

**ADRESSE DE L'IMMEUBLE :** 38 rue Léon Gambetta

**Section cadastrale :** AB 535

**ADRESSE DU PROPRIETAIRE :**

**Surface de la façade :** 80 m<sup>2</sup> dont 34 m<sup>2</sup> de surface commerciale + 48 m<sup>2</sup> de pignon

### PRECONISATIONS ARCHITECTURALES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

#### MURS

La façade et son pignon ont été enduits avec un mortier à base de ciment qui a faïencé et est fissuré sur l'angle de la rue Saint François. Il a été recouvert d'une peinture en mauvais état et salie sur la rue Gambetta. Sur le pignon l'enduit est décollé et la peinture est plus dégradée.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Enlèvement de tous les pitons et restes d'enseignes métalliques inutiles sur les deux façades
- Nettoyage des façades à l'eau sous pression.
- Piquage des zones d'enduit décollées.
- Réfection des enduits avec un mortier batard à la finition identique à celle des existants.
- Application d'un anticryptogamique.
- Préparation des murs puis application d'un primaire puis de deux couches de peinture à la finition mate.

#### AVANT-TOIT

Les chevrons de l'avant toit sont masqués par un lambris abîmé et à la peinture écaillée. Quelques lames sont voilées ainsi que les planches de rive. L'angle gauche est réparé par un contreplaqué. La peinture est usée et très écaillée. La couverture est sujette aux gouttières car partiellement recouverte de mousses.

**Les travaux à prévoir :**

- Vérification et remplacement des planches de rives abimées, décapage, ponçage et remise en peinture.
- Vérification et remplacement des lames de lambris abimées, décapage, ponçage et remise en peinture – finition satinée.

#### ZINGUERIE

La couverture en tuile qui reçoit les eaux pluviales d'une maison mitoyenne souffre de cet apport d'eau complémentaire qui occasionne des fuites et un engorgement de la gouttière. La descente EP de la rue Saint François est écrasée et cassée, celle de la rue Gambetta est écrasée en partie basse.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Mettre un place un système qui diffuse les ep sur une plus grande surface de couverture.
- Remplacer les descentes ep en augmentant leur section.
- Décaper et traiter les dauphins en fonte avant remise en peinture dans la couleur des murs.

#### FENETRES

Les fenêtres en bois sont de facture ancienne. Elles sont recoupées par des petits bois et sont équipées de simple vitrage. La peinture est usée.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Révision de fenêtres ou remplacement à l'identique.
- Décapage des bois, réfection des mastics et remise en peinture avec une couche d'impression et deux couches de peinture à la finition satinée.

#### VOLETS

Les volets en bois persiennés sont en bon état.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Révision des volets.
- Mise en peinture par application d'une couche d'impression et deux couches de peinture à la finition satinée.



PROPRIETAIRE : M. ESQUIE J.M

**DIVERS**

Les divers coffrets techniques et les câbles présents dans la rue Saint François sont nombreux et très sales.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Supprimer les câbles et éléments inutiles.
- Nettoyer les coffrets et les peindre ainsi que les goulottes et les câbles dans la teinte du mur.

**COLORIS**

Murs : Beige Jurassique CH1 0214 nuancier Chromatic  
 Encadrements baies : Blanc Arcalis CH1 0002 nuancier Chromatic  
 Volets et fenêtres : Gris Volans CH1 1160 nuancier Chromatic  
 Avant-toit : Blanc Arcalis CH1 0002 nuancier Chromatic  
 Les teintes sont données à titre indicatif, elles seront revues avec l'UDAP.

**N.B.** : Les travaux devront faire l'objet d'une déclaration préalable avant tout démarrage.  
 L'échafaudage sera à la charge du lot peinture et devra être conforme aux normes en vigueur.  
 Les entreprises transmettront avec leur devis les notices techniques des produits utilisés et exécuteront sur chantier des échantillons avant l'exécution définitive des travaux.

Dax le 23/11/2021

Dossier réalisé par :

*Architecte*  
**Claire Desqueyroux**

128 Avenue St Vincent de Paul  
 40100 DAX  
 05.58.74.27.02  
[cdesqueyroux@archidesq.com](mailto:cdesqueyroux@archidesq.com)



Avant-toit et planches de rives à restaurer, décaper et à repeindre.  
 Zinguerie à réviser, descente à remplacer et toiture à démousser.  
 Enduit ciment abîmé ou décollé à piquer et à refaire. Fissures à traiter.  
 Peinture à décaper et murs à traiter avec un anticryptogamique puis à repeindre.  
 Volets et fenêtres à décaper et repeindre.



**DESCRIPTIF QUANTITATIF DES TRAVAUX**  
**Chantier de ravalement des façades**  
**38 Rue Léon Gambetta - 40000 Mont de Marsan**  
**Monsieur Jean-Marie Esquié**

**Claire Desqueyroux**  
 128 Av. Saint Vincent de Paul  
 40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
 contact@architecte-desqueyroux.com

ART.	DESCRIPTION	UNITÉS	QUANTITÉ	PRIX UNIT HT	TOTAL HT
<b>Lot 1 Gros Œuvre / Démolition / Ravalement</b>					
1.1	<b>GÉNÉRALITÉS</b>				
1.1.1	Les prestations générales comprises dans l'offre incluent la visite des lieux, la remise avec le devis des notices techniques des produits qui seront utilisés, les mises en œuvre et vérifications prévues aux DTU, la participation aux réunions de chantier et la remise du dossier DOE le jour de la réception des travaux en 3 exemplaires.	PM			
1.2	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>				
1.2.1	Constat d'huissier	ft	1,00	<b>210,00</b>	<b>210,00</b>
1.2.2	Panneau de chantier - fourni par l'architecte à fixer sur l'échafaudage	ft	1,00	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>
1.2.3	Installation du chantier - démarches administratives, énergies de chantier et eau potable, sanitaire de chantier, benne à gravois y compris entretien, transport et décharge.	ens	1,00	<b>2500,00 hors énergie et AEP</b>	<b>2500,00</b>
1.2.4	Fonctionnement du chantier - plan d'installation de chantier, gestion du compte prorata pour les frais de consommation et de traitement des déchets, planning détaillé d'intervention.	ens	1,00	<b>250,00</b>	<b>250,00</b>
1.2.5	Échafaudage et sécurité - installation d'un échafaudage en pied des façades conforme aux normes en vigueur y compris échelles extérieures, planchers de travail, garde-corps, garde-gravois, filets de protection au niveau de l'échafaudage et des ouvertures en R+1 et R+2, signalisation et éclairage. L'échafaudage sera laissé en place pour toute la durée des travaux y compris pour les travaux de Couverture et de Peinture. L'entreprise devra le déplacement pour la poursuite des travaux sur les différents bâtiments.	ens	1,00	3200,47€ pour 30 jours calendaire  Immobilisation par jour calendaire supplémentaire: 25€	3200,47
1.2.6	Mésures de sécurisation en fonction des données fournies par les exploitants des réseaux publics dans l'emprise du chantier	ft	1,00	<b>non chiffré</b>	
1.3	<b>TRAVAUX DE DÉMOLITION</b>				
1.3.1	Dépose des pitons, crochets, gonds et tout élément inutile ainsi que les enseignes et stores à réinstaller après ravalement	ft	1,00	<b>700,00</b> mise hors tension des enseignes à faire réaliser à l'électricien	<b>700,00</b>
1.3.2	Piquage des enduits décollés sur la façade principale Est et sur le pignon Nord	ens	1,00	<b>1800,00</b>	<b>1800,00</b>
1.3.3	Ouverture, brossage et brochage des fissures	ft	1,00	<b>1000,00</b>	<b>1000,00</b>
1.3.4	Évacuation des gravois et déchets provenant de tous les travaux de déblayage et de démolition	ens	1,00	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>
1.3.5	Lavage à pression des façades Est et Nord y compris le conduit de la cheminée, les descentes EP et les menuiseries	m <sup>2</sup>	142,65	<b>9,00</b>	<b>1283,85</b>
1.3.6	Protection des ouvrages en façade et toitures conservés attenants à la zone des travaux	ens	1,00	<b>450,00</b>	<b>450,00</b>
1.4	<b>TRAVAUX DE RAVALEMENT</b>				
1.4.1	Rejointement au mortier de chaux des briquettes du conduit de la cheminée en pignon Nord	m <sup>2</sup>	7,87	<b>110,00</b>	<b>865,70</b>



**DESCRIPTIF QUANTITATIF DES TRAVAUX**  
**Chantier de ravalement des façades**  
**38 Rue Léon Gambetta - 40000 Mont de Marsan**  
**Monsieur Jean-Marie Esquié**

ART.	DESCRIPTION	UNITÉS	QUANTITÉ	PRIX UNIT HT	TOTAL HT
<b>Lot 1 Gros Œuvre / Démolition / Ravalement</b>					
1.4.2	Rebouchages des trous et coulinage des fissures en façades Est et Sud	ft	1,00	<b>1000,00</b>	<b>1000,00</b>
1.4.3	Réfection des enduits avec un mortier batard à la finition identique à celle des existants en façade Est et sur le pignon Nord y compris encadrements, tableaux et linteaux	m <sup>2</sup>	105,62	<b>65,00 en 2 couches</b>	<b>6865,30</b>
1.5	NETTOYAGE ET REPLIEMENT	ft	1,00	<b>900,00</b>	<b>900,00</b>
<b>Total Gros Œuvre / Démolition / Ravalement HT</b>					<b>21675,32</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>4335,06</b>
<b>Total Gros Œuvre / Démolition / Ravalement TTC</b>					<b>25710,38</b>



**SARL BT ZINGUERIE**

150 Route du Broc  
40090 - CAMPET ET LAMOLERE  
Siret : 91965941700019



N° : DEV00000012  
Date : 28/10/2022  
N° client : CLT00000013  
Devis valable jusqu'au  
27/11/2022

Port. : 06.71.78.09.98  
Email : bt.zinguerie@hotmail.com  
Monsieur Teddy BERNOS - Gérant

*Vu le 28/11/22*  
*Architecte*  
**Claire Desqueyroux**  
128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 07  
contact@architecte-desqueyroux.fr

**Monsieur Jean-Marie ( indivision  
ESQUIE / BASCARY), Esquie**

France

**Bâtiments 38.**

Quantité	Unité	Unité	Prix unitaire	Prix total	Taux
<b>Toiture bâtiment 38</b>					
ART00000045	-Dépose de tuile et lattage.	87,63	m2	18,50 €	1 621,16 € 20,00%
ART00000046	-Pose de tuiles mécanique et son lattage.	87,63	m2	42,50 €	3 724,28 € 20,00%
ART00000047	-Pose de tuile de rive.	10,30	ML	75,50 €	777,65 € 20,00%
ART00000057	-Dépose de planche de rive.	19,60	ML	18,50 €	362,60 € 20,00% *
ART00000058	-Pose de planche de rive bois en class 4.	19,60	ML	38,50 €	754,60 € 20,00% *
ART00000059	-Pose de tuile faitière avec son clausoir et ses clip.	2,00	ML	78,50 €	157,00 € 20,00%
ART00000003	-Mise en chantier et nettoyage.	1,00	Pièce	450,00 €	450,00 € 20,00%
<b>Zinguerie bâtiment 38</b>					
ART00000048	-Dépose de l'abergement en zinc de la cheminée	1,00	Pièce	175,00 €	175,00 € 20,00%
ART00000014	-dépose plancher	4,00	ML	8,50 €	34,00 € 20,00%
ART00000021	-pose de plancher	4,00	ML	22,00 €	88,00 € 20,00%
ART00000050	-Fabrication et pose de l'abergement en zinc de la cheminée.	1,00	Pièce	850,00 €	850,00 € 20,00%
ART00000051	-Dépose de rive en zinc.	6,90	ML	12,50 €	86,25 € 20,00%
ART00000014	-dépose plancher	6,90	ML	8,50 €	58,65 € 20,00%
ART00000007	-Dépose de tuyau de décente Ø 100	25,47	ML	12,50 €	318,38 € 20,00% *
ART00000010	-Pose de tuyau de descente et crochet Ø 100	25,47	ML	36,50 €	929,66 € 20,00% *
ART00000011	-pose de coude Ø100	3,00	Pièce	18,50 €	55,50 € 20,00% *
ART00000052	-Pose de dauphin.	1,00	Pièce	55,00 €	55,00 € 20,00% *
ART00000060	-Dépose solins.	19,67	ML	12,50 €	245,88 € 20,00%
ART00000053	-Pose de solins.	19,67	ML	48,50 €	954,00 € 20,00%
ART00000006	-Dépose de gouttière Ø 33	12,70	ML	12,50 €	158,75 € 20,00% *
ART00000008	-Pose de gouttière Ø 33 et ses crochets	12,70	ML	36,50 €	463,55 € 20,00% *
ART00000009	-Pose de naissance et fond de gouttière	3,00	Pièce	18,50 €	55,50 € 20,00% *
ART00000003	-Mise en chantier et nettoyage.	1,00	Pièce	450,00 €	450,00 € 20,00%
<b>Lambris bâtiment 38</b>					
ART00000061	-Dépose de lambris.	6,35	m2	22,50 €	142,88 € 20,00% *

**SARL BT ZINGUERIE**

150 Route du Broc  
40090 - CAMPET ET LAMOLERE

Siret : 91965941700019



N° : DEV00000012

Date : 28/10/2022

N° client : CLT00000013

Devis valable jusqu'au  
27/11/2022

Port. : 06.71.78.09.98

Email : bt.zinguerie@hotmail.com

Monsieur Teddy BERNOS - Gérant

**Monsieur Jean-Marie ( indivision  
ESQUIE A. BASCARY) Esquie**

France

Quantité	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	
ART00000062	-Pose de lambris.	6,35	m2	68,50 €	434,98 €	20,00% *
ART00000003	-Mise en chantier et nettoyage.	1,00	Pièce	150,00 €	150,00 €	10,00% *
<b>Puit de jour</b>						
ART00000060	-Forfait dépose des plaque ondulé du chenaux encaisser et des pièce de bois abimé.	1,00	Pièce	1 250,00 €	1 250,00 €	20,00%
ART00000021	-pose de plancher	2,00	ML	22,00 €	44,00 €	20,00%
ART00000016	-Fabrication et pose de chéneaux encaissés de développé 500 mm	2,00	ML	93,00 €	186,00 €	20,00%
ART00000009	-Pose de naissance et fond.	3,00	Pièce	18,50 €	55,50 €	20,00%
ART00000063	-Pose de bac acier avec feutrine.	4,75	m2	69,50 €	330,12 €	20,00%
ART00000053	-Pose de solin.	6,90	ML	48,50 €	334,65 €	20,00%
ART00000003	-Mise en chantier et nettoyage.	1,00	Pièce	450,00 €	450,00 €	20,00%
<b>Location</b>						
ART00000054	-Location goulotte.	1,00	Pièce	1 250,00 €	1 250,00 €	20,00%
ART00000055	-Location camion élévateur	1,00	Pièce	850,00 €	850,00 €	20,00%

Devis gratuit

*Prendre en compte des portes & uniquement*

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



**SARL BT ZINGUERIE**

150 Route du Broc  
40090 - CAMPET ET LAMOLERE  
Siret : 91965941700019



N° : DEV00000012  
Date : 28/10/2022  
N° client : CLT00000013  
Devis valable jusqu'au  
27/11/2022

Port. : 06.71.78.09.98  
Email : bt.zinguerie@hotmail.com  
Monsieur Teddy BERNOS - Gérant

**Monsieur Jean-Marie ( indivision  
ESQUIE / BASCARY) Esuie**

France

Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	150,00 €	10,00%	15,00 €
Normale	18 153,50 €	20,00%	3 630,70 €

Total HT	18 303,51 €
TVA	3 645,70 €
<b>Total TTC</b>	<b>21 949,21 €</b>

Mode de paiement : Virement

Date et signature

Nom : BT zinguerie

IBAN

BIC

Le montant total s'élève à vingt et un mille neuf cent quarante-neuf euros et vingt et un centimes

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



# QUANTITATIF / DESCRIPTIF DES TRAVAUX

CHANTIER DE RAVALEMENT DES FAÇADES

38 Rue Léon Gambetta

40000 MONT DE MARSAN



**MAITRE D'OUVRAGE:**

Monsieur Jean-Marie ESQUIE

**ARCHITECTE:**

Alexandra BETANCOURT

189 Route de Saubin

40090 SAINT MARTIN D'ONEY

[plansab@hotmail.fr](mailto:plansab@hotmail.fr)

+33 6 86 36 42 92

15-janv-22

**SADYS**  
PEINTURE  
Régis BASSET  
*[Signature]*



**DESCRIPTIF QUANTITATIF DES TRAVAUX**  
**Chantier de ravalement des façades**  
**38 Rue Léon Gambetta - 40000 Mont de Marsan**  
**Monsieur Jean-Marie Esquié**

ART.	DESCRIPTION	UNITÉS	QUANTITÉ	PRIX UNIT HT	TOTAL HT
<b>Lot 5 Peinture Extérieures</b>					
5.1	<b>GÉNÉRALITÉS</b>				
5.1.1	Les prestations générales comprises dans l'offre incluent la visite des lieux, la remise des notices techniques des produits utilisés avant mise en œuvre et la réalisation d'échantillons de peinture (3 par zone), les mises en œuvre et vérifications prévues aux DTU, la participation aux réunions de chantier et la remise du dossier DOE le jour de la réception des travaux en 3 exemplaires.	PM			
5.2	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>				
5.2.1	Protection et calfeutrement des sols extérieurs, menuiseries du local commercial, éclairage public et supports existants non concernés par les travaux de peinture, par feuille de polyane scotchée avec adhésive plastifié orange spécial bâtiment	ft	1,00	350.00 €	350.00 €
5.2.2	Préparation <del>par lessivage, époussetage, ponçage des</del> supports existants au mortier de chaux, enduit ciment, métal et bois (de tous les éléments de façade recevant une peinture) <b>(Lavage HP)</b>	m <sup>2</sup>	105,62	3.50 €	369.67 €
5.2.3	Traitement anticryptogamique sur l'ensemble des supports de façade en enduit, pierre ou brique	m <sup>2</sup>	113,45	2.00 €	226.90 €
5.2.4	Dépose des volets bois pour <del>décapage</del> en coordination avec le menuisier bois qui sera à charge de la vérification ou remplacement de la quincaillerie (grattage, ponçage)	u	6,00	200.00 €	1 200.00 €
5.3	<b>TRAVAUX DE PEINTURE SUR ENDUITS</b>				
5.3.1	Application d'une (1) couche d'impression pigmentée à base de résines hydro PLIOLITE en dispersion aqueuse de type IMPRITEX de chez LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent	m <sup>2</sup>	105,62	5.50 €	580.91 €
5.3.2	Finition par deux (2) couches de peinture allégée de classe D2 d'aspect mat minéral en dispersion aqueuse à base de résines siloxanes de type PERLOXANE TT de chez LA SEIGNEURIE ou techniquement et esthétiquement équivalent. Voir les références des teintes sur les plans	m <sup>2</sup>	105,62	11.00 €	1 161.82 €
5.4	<b>TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGE MÉTALLIQUE EXTÉRIEUR</b>				
5.4.1	Décapage, brossage, dépolissage, dégraissage et nettoyage des supports de l'unité extérieure de climatisation, des couvercles des armoires techniques extérieures et des dauphins EP en fonte.	ens	1,00	90.00 €	90.00 €
5.4.2	Application d'une (1) couche de protection antirouille de type FREITAMETAL EXPERT de chez LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent.	ens	1,00	60.00 €	60.00 €
5.4.3	Finition par deux (2) couches de peinture, laque antirouille alkyde uréthane de type ARM 130 ULTRA demi-brillante de chez LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent dans la même teinte de la façade.	ens	1,00	120.00 €	120.00 €



**DESCRIPTIF QUANTITATIF DES TRAVAUX**  
**Chantier de ravalement des façades**  
**38 Rue Léon Gambetta - 40000 Mont de Marsan**  
**Monsieur Jean-Marie Esquié**

ART.	DESCRIPTION	UNITÉS	QUANTITÉ	PRIX UNIT HT	TOTAL HT
<b>Lot 5 Peinture</b>					
5.5	TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGE EN PVC				
5.5.1	Nettoyage des câbles électriques, gaines pvc et des coffrets réseaux à la brosse dure non métallique.	ens	1,00	50.00 €	50.00 €
5.5.2	Peinture acrylique sur les câbles électriques et les gaines et coffrets en pvc de la même teinte que les façades	ens	1,00	100.00 €	100.00 €
5.6	NETTOYAGE ET REPLIEMENT / Dossier Administratif	ft	1,00	500.00 €	500.00 €
<b>Total Peinture HT</b>					<b>4 809.30 €</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>961.86 €</b>
<b>Total Peinture TTC</b>					<b>5 771.16 €</b>

*marque peinture  
 peinture avant toit 7 planches de rive*



**MIROITERIE DU PÉGLÉ**

MENUISERIES STORES VOLETS ECLAIRES

**Adresse**

196 RUE FONTAINEBLEAU  
40000 MONT DE MARSAN

**Contact**

Tél. : 05 58 75 41 81  
Email : contact@miroiterie-du-pegle.fr  
Site internet : www.miroiterie-du-pegle.fr

**DEVIS N° D220900011**

Date : 30/09/2022

Architecte  
**Clair Desquesvroux**  
128 Av. Saint-Jinart de Paul  
40100-DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
contact@architecte-desquesvroux.com

**INDIVISION ESQUIER - BASCARY**

38 RUE LEON GAMBETTA  
40000 MONT DE MARSAN

Visuel	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	<p>Profils PVC NF ALUPLAST, modifié choc, traité anti-UV, assemblés par un industriel Français, garantissant une prise en compte des besoins normatifs. Profils dormants et ouvrant de 70mm d'épaisseur, contenant 5 chambres à haute isolation thermique.</p> <p>Masse centrale optimisée de 110mm pour un clair de vitrage maximal en neuf et en rénovation (menuiseries 2 vantaux), avec l'option serrure : 166mm. Usinages des écoulements d'eau et des aérations réalisés au travers des préchambres. Cette technique garantie une absence d'humidité dans les chambres contenant les renforts et préserve de la corrosion.</p> <p>Dormants et ouvrants renforcés selon le cahier technique.</p> <p>Renforts en acier galvanisé préformés pour assurer une construction de fenêtres solides et robustes.</p> <p>Rainure à crémonne Euro permettant d'équiper les fenêtres de crémones à sécurité anti-effraction renforcée : Pack sécurité optionnel.</p> <p>Pareclosos contemporaines</p> <p>Etanchéité haute performance assurée par 2 joints périphériques.</p> <p>Résistance air-eau-vent AEV : A*4 E*8A V°C2</p> <p>Avis technique ALUPLAST DTA n° 6/12-2095_V3</p> <p>RT 2012 2020 READY, BBC READY, HQE READY, BEPOS READY.</p> <p>Compatible avec pose par un professionnel certifié RGE, Référencé BLEU CIEL.</p>				
	<p>Bureau ETAGE : Fenêtre 2 vantaux gamme : Win 70 2022 v8 Larg 1000 mm x Haut 1920 mm</p> <p>Couleur intérieure de la menuiserie : Blanc teinté masse approchant RAL 9016 - Couleur extérieure de la menuiserie : Idem intérieure - Pose en rénovation - Dormant rénovation aile de 40mm - Dimensions fabrication dos de dormant - Dormant périphérique - Kit habillage extérieur 60x40 sur 3 côtés et une cornière 100x100 à pan coupé - Sans habillage intérieur - Double vitrage standard 4 Fe /20 Argon / 4 - Intercalaire standard alu laqué noir - Petits-bois incorporés 26 x 8 Couleur menuiserie - Petits-bois : 3 petits-bois horizontaux par vitrage - Ouverture intérieure - Droite tirant (vue intérieure) - Vis de pose blanche - Crémonne simple - Poignée Ekla - Poignée blanche RAL 9016 - Joint gris clair - Contre cale blanche - Paumelles, fiches/platines ou caches OB blanc - Pare tempête blanc - Hauteur d'allège maçonnerie = 900mm - Hauteur de poignée standard - Coefficient thermique pour menuiserie avec vitrage Ug 1.1 W/(m2.K) et intercalaire Warm Edge, jusqu'à : Uw = 1.3 W/(m2.K) - Sw = 0.37, RT existant Ready</p>	3	770,44 €	2 311,32 €	20%

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



Réf. : Menuiseries

Devis n° D220900011 du 30/09/2022

Visuel	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
--------	-------------	-----	-------	----------	-----

Tous travaux d'électricité et de maçonnerie restent à la charge du client.  
Votre devis est valable 10 jours - Images et photos non contractuelles

Détail TVA	20 %	10 %	5,5 %	Total HT :	2 311,32 €
Base HT	2 311,32 €	0,00 €	0,00 €	Total TVA :	462,26 €
Montant TVA	462,26 €	0,00 €	0,00 €	Total TTC :	2 773,58 €

Règlement : 40% à la commande, le solde à la livraison  
Acompte demandé : 1 109,43 €

BIC .

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente ci-jointes.

Bon pour accord

Fait à :

le :

Signature (précédée de la mention : «lu et approuvé, devis reçu avant l'exécution des travaux») :



Le présent devis est établi sur la base des informations fournies par le client. Il est valable 10 jours à compter de sa date de délivrance. Toute variation ultérieure de ces informations sera répercutée sur les prix. Les prix sont exprimés en euros TTC. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES DE MONT DE MARSAN

- Cœur de Ville -

## FICHE DE PRESENTATION DE PROJET

6 décembre 2022

### Engagement

<b>Propriétaire</b>	Monsieur ESQUIE Jean-Marie
<b>Adresse de l'immeuble concerné</b>	40 RUE LEON GAMBETTA - 40 000 MONT DE MARSAN
<b>Nature des travaux</b>	Ravalement complet de façades
<b>Montant travaux subventionnables</b>	<b>46 922,82 € TTC</b>
<b>Estimation de la subvention</b>	<b>14 077 €</b> 46 923 € * 30 % = 14 077 € (non plafonné)
<b>Rappel du plafond de la subvention</b>	<b>161,5 m<sup>2</sup> * 120 € = 19 380 € (intervention lourde)</b>
<b>Commentaires</b>	Subvention calculée sur la base des devis visés par Madame DESQUEYROUX le 28/11/2022. <u>Subvention non plafonnée.</u>
<b>DECISION DE LA COMMISSION</b>	ACCORDE AJOURNE REJETE



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES

## VILLE DE MONT DE MARSAN

**NOM DU PROPRIETAIRE :** M. ESQUIE Jean-Marie

**ADRESSE DE L'IMMEUBLE :** 40 rue Léon Gambetta

**Section cadastrale :** AB 535

**ADRESSE DU PROPRIETAIRE :**

**Surface de la façade :** 103 m<sup>2</sup> + 87 m<sup>2</sup> pour les deux pignons

### PRECONISATIONS ARCHITECTURALES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

#### FAÇADE

La façade est en grande partie en pierre mais elle a été recouverte d'une peinture épaisse et très couvrante pour masquer les très nombreuses reprises au ciment qui ont affecté beaucoup d'éléments moulurés et sculptés. On dénombre plusieurs fissures assez profondes, des décollements de matière, de nombreux manques de matière ou de pierres moulurées remplacés par du ciment.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Réalisation de tests d'aérogommage sur la façade pour localiser précisément les parties en pierres et décider du parti de restauration.
- Si les pierres sont en grand nombre et qu'elles sont en assez bon état poursuivre le décapage puis effectuer les réparations sur les parties abîmées ou des remplacements de pierre.
- Si le système de décapage ne fonctionne pas et les dégâts sont trop importants restaurer la façade en vue de la repeindre.
- Enlever les éléments grossiers au ciment et les remplacer par des reprises au mortier pierre ou au chaux prompt en restituant les moulurations disparues.
- Ouvrir les fissures et les brocher si nécessaire avant de les couliner.
- Purger les enduits décollés ou refaits au ciment et les refaire avec un mortier à base de chaux.
- Appliquer un primaire d'accrochage et deux couches de peinture minérale en prévoyant deux teintes différentes pour animer la façade.

#### MURS PIGNONS

Les deux pignons de la façade sont visibles et ne sont pas en très bon état. Le pignon sud est recouvert d'un enduit à base de chaux qui apparait en assez bon état mais qui est sali par des mousses et par la pollution. Côté nord, les moellons et les mortiers de liaison sont apparents et sont partiellement recouverts d'enduit ancien à la chaux. Le conduit de cheminée est en briques apparentes.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Sur pignon sud, laver la façade à l'eau sous pression puis sonder les enduits et les réparer si nécessaire.
- Appliquer un anticryptogamique puis appliquer une couche d'impression et deux couches de peinture mate en harmonie avec la façade.
- Sur le pignon nord, protéger le toit de l'immeuble adjacent, piquer les restes d'enduits et ouvrir les joints puis refaire l'enduit avec un mortier de chaux naturelle hydraulique (ou avec un mortier prêt à l'emploi) dans la teinte de la façade principale.
- Réviser les joints de la cheminée en briquettes ou l'enduire intégralement.

#### ZINGUERIE

La gouttière en zinc est en bon état ainsi que la descente. En revanche il faut revoir le coude qui se jette dans la gouttière de l'immeuble adjacent et les attaches qui sont très anciennes.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Revoir et remplacer le coude qui se connecte dans la gouttière de l'immeuble adjacent.
- Remplacer les attaches de la descente.
- Réviser la rive en zinc sur le pignon sud.
- Contrôler la rive en tuiles et l'entourage de la cheminée du pignon nord.

#### BALCON

Le balcon en pierre est en assez bon état. Sa surface est recouverte d'un carrelage encrassé, sa tranche est salie par des coulures et des incrustations de mousses.



PROPRIETAIRE : M. ESQUIE J.M

**Les travaux à prévoir sont :**

- Nettoyer le dessus du balcon, enlever les mousses, vérifier l'état du carrelage et appliquer éventuellement un imperméabilisant sur les joints.
- Traiter la tranche du balcon avec un fongicide.
- Contrôler, nettoyer et restaurer la goutte d'eau sous la dalle du balcon.

**FERRONNERIE**

La peinture de la grande grille en ferronnerie du balcon est usée et très écaillée tout en laissant apparaître des traces de rouille. La peinture des deux petits garde-corps est également très encrassée et usée.

Les pattes de fixation dans le balcon sont affaiblies par la rouille et les scellements dans les murs ont occasionné des éclatements des enduits.

**Les travaux à prévoir :**

- Ponçage, grattage, mise à nu des parties rouillées de la grille du balcon et des grilles des fenêtres du premier étage.
- Vérification des scellements dans les murs et les tableaux des fenêtres.
- Révision et consolidation si nécessaire des pattes de scellement dans le balcon.
- Traitement anti rouille de l'ensemble des garde-corps.
- Mise en peinture avec deux couches de peinture à la finition semi brillante

**FENETRES**

Les fenêtres anciennes ont été remplacées par des menuiseries coulissantes en aluminium.

**Les travaux à prévoir sont :**

- Nettoyer et réviser les menuiseries si nécessaire.

**DIVERS**

**Les travaux à prévoir sont :**

- Traiter la façade commerciale dans la même tonalité que la partie supérieure.
- Supprimer tous les câbles et tous les pitons métalliques inutiles.

**COLORIS**

Murs :	Beige Feldspath CH1 0253 nuancier Chromatic
Moultures :	Beige Bayaka CH1 0202 nuancier Chromatic
Ferronnerie :	brun tour Eiffel CH1 0995 nuancier Chromatic

Les teintes sont données à titre indicatif, elles seront revues avec l'UDAP.

**N.B.** : Les travaux devront faire l'objet d'une déclaration préalable avant tout démarrage. L'échafaudage sera à la charge du lot maçonnerie et devra être conforme aux normes en vigueur. Les entreprises transmettront avec leur devis les notices techniques des produits utilisés et exécuteront sur chantier des échantillons avant l'exécution définitive des travaux.

Dax le 23/11/2021

Dossier réalisé par :

**Claire Desqueyroux**

128 Avenue St Vincent de Paul  
40100 DAX  
05.58.74.27.02  
[cdesqueyroux@archidesq.com](mailto:cdesqueyroux@archidesq.com)





PROPRIETAIRE : M. ESQUIE J.M



Enduit du pignon à nettoyer et consolider.  
Mur pignon à repeindre  
Rives à vérifier.  
Moulures à reprendre.  
Pitons métalliques à supprimer.



Mur pignon à nettoyer, purger et enduire  
Conduit de cheminée à rejointoyer ou à enduire.  
Grille de balcon à décaper et à repeindre.  
Zinguerie à revoir.



Enduit manquant ou décollé à restituer.  
Pitons métalliques à supprimer.  
Fissures à ouvrir et à traiter.  
Moulurations altérées à refaire à l'identique.  
Façade à repeindre.  
Grille de ferronnerie à décaper, traiter, et repeindre.  
Balcon à nettoyer et à protéger par produit d'imperméabilisation.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



**Gratte Desqueyroux**

128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 68 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com

## QUANTITATIF / DESCRIPTIF DES TRAVAUX

CHANTIER DE RAVALEMENT DES FAÇADES

40 Rue Léon Gambetta  
40000 MONT DE MARSAN



**MAITRE D'OUVRAGE:**

Monsieur Jean-Marie ESQUIE

**ARCHITECTE:**

Alexandra BETANCOURT

189 Route de Saubin

40090 SAINT MARTIN D'ONEY

[plansab@hotmail.fr](mailto:plansab@hotmail.fr)

+33 6 86 36 42 92

15-janv-22

**SADYS**  
DESIGN & ARCHITECTURE  
*Alexandra BETANCOURT*



**DESCRIPTIF QUANTITATIF DES TRAVAUX**  
**Chantier de ravalement des façades**  
**40 Rue Léon Gambetta - 40000 Mont de Marsan**  
**Monsieur Jean-Marle Esquié**

ART.	DESCRIPTION	UNITÉS	QUANTITÉ	PRIX UNIT HT	TOTAL HT
<b>Lot 5 Peinture Extérieure</b>					
5.1	<b>GÉNÉRALITÉS</b>				
5.1.1	Les prestations générales comprises dans l'offre incluent la visite des lieux, la remise des notices techniques des produits utilisés avant mise en œuvre et la réalisation d'échantillons de peinture (3 par zone), les mises en œuvre et vérifications prévues aux DTU, la participation aux réunions de chantier et la remise du dossier DOE le jour de la réception des travaux en 3 exemplaires.	PM			
5.2	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>				
5.2.1	Protection et calfeutrement des sols extérieurs, menuiseries, éclairage public et supports existants non concernés par les travaux de peinture, par feuille de polyane scotchée avec adhésive plastifié orange spécial bâtiment	ft	1,00	300.00 €	300.00 €
5.2.2	<del>Préparation par lessivage, époussetage, ponçage des</del> supports existants au mortier de chaux, enduit ciment, métal et bois (de tous les éléments de façade recevant une peinture) <b>lavage HP</b>	m <sup>2</sup>	105,00	3.50 €	367.50 €
5.2.3	Traitement anticryptogamique sur l'ensemble des supports de façade en enduit, pierre ou brique	m <sup>2</sup>	135,00	2.00 €	270.00 €
5.3	<b>TRAVAUX DE PEINTURE SUR ENDUITS, MOULURES</b>				
5.3.1	Application d'une (1) couche d'impression pigmentée à base de résines hydro PLIOLITE en dispersion aqueuse de type IMPRITEX de chez LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent	m <sup>2</sup>	105,00	5.50 €	577.50 €
5.3.2	Finition par deux (2) couches de peinture allégée de classe D2 d'aspect mat minéral en dispersion aqueuse à base de résines siloxanes de type PERLOXANE TT de chez LA SEIGNEURIE ou techniquement et esthétiquement équivalent. Voir les références des teintes sur les plans	m <sup>2</sup>	105,00	11.00 €	1 155.00 €
5.4	<b>TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGE MÉTALLIQUE EXTÉRIEUR</b>				
5.4.1	Sablage, brossage, dépolissage, dégraissage et nettoyage du garde-corps et des balconnets métalliques à remettre au lot Maçonnerie qui aura à sa charge le scellement.	<del>ens</del>	<del>1,00</del>		
5.4.2	Application d'une (1) couche de protection antirouille de type FREITAMETAL EXPERT de chez LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent.	<del>ens</del>	<del>1,00</del>		
5.4.3	Finition par deux (2) couches de peinture laque antirouille alkyde uréthane de type ARM 130 ULTRA demi-brillante de chez LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent. Voir la référence de la teinte sur les plans.	ens	1,00	1285.00 €	1 285.00 €
5.4.4	<del>Époussetage</del> , brossage, dépolissage, dégraissage et nettoyage du support de l'unité extérieure de climatisation.	ft	1,00	50.00 €	50.00 €



**DESCRIPTIF QUANTITATIF DES TRAVAUX**  
**Chantier de ravalement des façades**  
**40 Rue Léon Gambetta - 40000 Mont de Marsan**  
**Monsieur Jean-Marie Esquié**

ART.	DESCRIPTION	UNITÉS	QUANTITÉ	PRIX UNIT HT	TOTAL HT
<b>Lot 5 Peinture Extérieure</b>					
5.4.5	Finition par deux (2) couches de peinture laque antirouille alkyde uréthane de type ARM 130 ULTRA demi-brillante de chez LA SEIGNEURIE ou techniquement équivalent dans la même teinte de la façade.	ft	1,00	100.00 €	100.00 €
5.5	<b>TRAVAUX D'IMPERMÉABILISATION</b>				
5.5.1	Traitement du sol du balcon du 2ème étage avec un imperméabilisant à base de polymère modifié en phase aqueuse à appliquer au pinceau ou rouleau.	m <sup>2</sup>	6,00	90.00 €	540.00 €
5.6	<b>TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGE EN PVC</b>				
5.6.1	Nettoyage des câbles électriques et gaines pvc à la brosse dure non métallique.	ens	1,00	50.00 €	50.00 €
5.6.2	Peinture acrylique sur les câbles électriques et les gaines en pvc de la même teinte que les façades	ens	1,00	100.00 €	100.00 €
5.7	<b>NETTOYAGE ET REPLIEMENT</b>				
				<b>Total Peinture HT</b>	<b>4 795.00 €</b>
				<b>TVA 20%</b>	<b>959.00 €</b>
				<b>Total Peinture TTC</b>	<b>5 754.00 €</b>



**SARL BT ZINGUERIE**

150 Route du Broc  
40090 - CAMPET ET LAMOLERE  
Siret : 91965941700019



N° : DEV00000010  
Date : 24/10/2022  
N° client : CLT00000013  
Devis valable jusqu'au  
23/11/2022

Port. : 06.71.78.09.98  
Email : bt.zinguerie@hotmail.com  
Monsieur Teddy BERNOS - Gérant

28/11/22  
Architecte  
**Claire Desqueyroux**  
128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com

**Monsieur Jean-Marie ( indivision  
ESQUIE / BASCARY) Esquie**  
40 rue Léon Gambetta  
40000 Mont de marsan  
France

Bâtiments 40.

Quantité	Description	Unité	Prix Unitaire	Prix Total	Taux
<b>Toiture bâtiment 40</b>					
	ART00000045 -Dépose de tuile et lattage.	38,10 m2	18,50 €	704,85 €	20,00%
	ART00000046 -Pose de tuiles mécanique et son lattage.	38,10 m2	42,50 €	1 619,25 €	20,00%
	ART00000047 -Pose de tuile de rive.	4,10 ML	75,50 €	309,55 €	20,00%
	ART00000003 -Mise en chantier et nettoyage.	1,00 Pièce	450,00 €	450,00 €	20,00%
<b>Zinguerie bâtiment 40</b>					
	ART00000048 -Dépose de l'abergement en zinc de la cheminée	1,00 Pièce	175,00 €	175,00 €	20,00%
	ART00000014 -dépose plancher	2,00 ML	8,50 €	17,00 €	20,00%
	ART00000021 -pose de plancher	2,00 ML	22,00 €	44,00 €	20,00%
	ART00000050 -Fabrication et pose de l'abergement en zinc de la cheminée.	1,00 Pièce	650,00 €	650,00 €	20,00%
	ART00000049 -Nettoyage et révision gouttière.	8,75 ML	12,50 €	109,38 €	20,00% *
	ART00000051 -Dépose de rive en zinc.	4,10 ML	12,50 €	51,25 €	20,00% *
	ART00000014 -dépose plancher	4,10 ML	8,50 €	34,85 €	20,00%
	ART00000015 -pose de plancher	4,10 ML	22,00 €	90,20 €	20,00%
	ART00000040 -Fabrication et pose de rive zinc.	4,10 ML	48,50 €	198,85 €	20,00% *
	ART00000018 -Fabrication et pose de mains courantes	4,10 ML	37,00 €	151,70 €	20,00% *
	ART00000007 -Dépose de tuyau de décente Ø 100	11,88 ML	12,50 €	148,50 €	20,00% *
	ART00000010 -Pose de tuyau de descente et crochet Ø 100	11,88 ML	36,50 €	433,62 €	20,00% *
	ART00000011 -pose de coude Ø100	5,00 Pièce	18,50 €	92,50 €	20,00% *
	ART00000052 -Pose de dauphin.	1,00 Pièce	55,00 €	55,00 €	20,00% *
	ART00000053 -Pose de solin.	8,75 ML	48,50 €	424,38 €	20,00%
	ART00000003 -Mise en chantier et nettoyage.	1,00 Pièce	450,00 €	450,00 €	20,00%
<b>Location</b>					
	ART00000054 -Location goulotte.	1,00 Pièce	1 250,00 €	1 250,00 €	20,00%
	ART00000055 -Location camion élévateur	1,00 Pièce	850,00 €	850,00 €	20,00%

Devis greruit

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



**SARL BT ZINGUERIE**  
150 Route du Broc  
40090 - CAMPET ET LAMOLERE  
Siret : 91965941700019



N° : DEV00000010  
Date : 24/10/2022  
N° client : CLT00000013  
Devis valable jusqu'au  
23/11/2022

Port. : 06.71.78.09.98  
Email : bt.zinguerie@hotmail.com  
Monsieur Teddy BERNOS - Gérant

**Monsieur Jean-Marie ( indivision  
ESQUIE / BASCARY) Esquie**  
40 Rue Léon Gambetta  
40000 Mont de marsan  
France

*\* noter à retenir*

Code de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	8 309,87 €	20,00%	1 661,97 €

Total HT	8 309,87 €
TVA	1 661,97 €
<b>Total TTC</b>	<b>9 971,84 €</b>

Mode de règlement : Virement  
Acompte de 2 991,55 € au 24/10/2022

Acompte demandé 30,00 %  
Soit 2 991,55 €

Date et signature

Informations bancaires

**Nom** BT zinguerie  
**IBAN**  
**BIC**

Le montant total s'élève à neuf mille neuf cent soixante et onze euros et quatre-vingt-quatre centimes



**DESCRIPTIF QUANTITATIF DES TRAVAUX**  
**Chantier de ravalement des façades**  
**40 Rue Léon Gambetta - 40000 Mont de Marsan**  
**Monsieur Jean-Marie Esquié**

**Clair Desqueyroux**  
 128 Av. Saint Vincent de Paul  
 40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
 contact@architecte-desqueyroux.com

ART.	DESCRIPTION	UNITÉS	QUANTITÉ	PRIX UNIT HT	TOTAL HT
<b>Lot 1 Gros Œuvre / Démolition / Ravalement</b>					
1.1	<b>GÉNÉRALITÉS</b>				
1.1.1	Les prestations générales comprises dans l'offre incluent la visite des lieux, la remise avec le devis des notices techniques des produits qui seront utilisés, les mises en œuvre et vérifications prévues aux DTU, la participation aux réunions de chantier et la remise du dossier DOE le jour de la réception des travaux en 3 exemplaires.	PM			
1.2	<b>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</b>				
1.2.1	Constat d'huissier	ft	1,00	210,00	210,00
1.2.2	Panneau de chantier - fourni par l'architecte à fixer sur l'échafaudage	ft	1,00	150,00	150,00
1.2.3	Installation du chantier - démarches administratives, énergies de chantier et eau potable, sanitaire de chantier, benne à gravois y compris entretien, transport et décharge.	ens	1,00	2500,00 hors énergie et AEP	2500,00
1.2.4	Fonctionnement du chantier - plan d'installation de chantier, gestion du compte prorata pour les frais de consommation et de traitement des déchets, planning détaillé d'intervention.	ens	1,00	1000,00	1000,00
1.2.5	Études d'exécution - plans et détails de fabrication des moulures	ft	1,00	250,00	250,00
1.2.6	Échafaudage et sécurité - installation d'un échafaudage en pied des façades conforme aux normes en vigueur y compris échelles extérieures, planchers de travail, garde-corps, garde-gravois, filets de protection au niveau de l'échafaudage et des ouvertures en R+1 et R+2, signalisation et éclairage. L'échafaudage sera laissé en place pour toute la durée des travaux y compris pour les travaux de Couverture et de Peinture. L'entreprise devra le déplacement pour la poursuite des travaux sur les différents bâtiments.	ens	1,00	3875,00€ pour 30 jours, immobilisation par jour calendaire supplémentaire: 25,00€	3875,00
1.2.7	Mésures de sécurisation en fonction des données fournies par les exploitants des réseaux publics dans l'emprise du chantier	ft	1,00	non chiffré	
1.3	<b>TRAVAUX DE DÉMOLITION</b>				
1.3.1	Dépose du garde-corps en fer forgé du balcon en R+2 à remettre au peintre	ens	1,00	1200,00	1200,00
1.3.2	Dépose des balconnets en fer forgé en R+1 à remettre au peintre	u	2,00	250,00	500,00
1.3.3	Dépose des pitons, crochets, gonds et tout élément inutile ainsi que les enseignes et stores à réinstaller après ravalement	ft	1,00	700,00	700,00
1.3.4	Purge des éléments grossiers au ciment au niveau des moulures, des reprises et des décollements d'enduit	ens	1,00	2000,00	2000,00
1.3.5	Ouverture, brossage et brochage des fissures	ft	1,00	1500,00	1500,00
1.3.6	Piquage des restes d'enduit ancien en façade Nord	m <sup>2</sup>	15,32	35,00	536,20
1.3.7	Évacuation des gravois et déchets provenant de tous les travaux de déblayage et de démolition	ens	1,00	500,00	500,00



**DESCRIPTIF QUANTITATIF DES TRAVAUX**  
**Chantier de ravalement des façades**  
**40 Rue Léon Gambetta - 40000 Mont de Marsan**  
**Monsieur Jean-Marie Esquié**

ART.	DESCRIPTION	UNITÉS	QUANTITÉ	PRIX UNIT HT	TOTAL HT
<b>Lot 1 Gros Œuvre / Démolition / Ravalement</b>					
1.3.8	Lavage à pression des façades Est, Nord et Sud et du balcon en R+2 y compris le conduit de la cheminée, les descentes EP et les menuiseries	m <sup>2</sup>	168,85	9,00	1519,65
1.3.9	Protection des ouvrages en façade et toitures conservés attenants à la zone des travaux	ens	1,00	450,00	450,00
1.4	<b>TRAVAUX DE RAVALEMENT</b>				
1.4.1	Scellement du garde-corps et des balconnets en façade Est	ens	1,00	500,00	500,00
1.4.2	Rebouchages des trous et coulinage des fissures en façades Est et Sud	ft	1,00	1000,00	1000,00
1.4.3	Rejointement des pierres du pignon Nord au mortier de chaux	m <sup>2</sup>	16,00	55,00	880,00
1.4.4	Rejointement au mortier de chaux des briquettes du conduit de la cheminée en pignon Nord	m <sup>2</sup>	14,61	110,00	1607,10
1.4.5	Réfection ou remplacement du couronnement de la cheminée du pignon Nord	ft	1,00	750,00	750,00
1.4.6	Restaurer la goutte d'eau du balcon en façade Est	ml	7,80	70,00	546,00
1.4.7	Imperméabilisation du sol du balcon en façade Est	m <sup>2</sup>	5,22	170	887,40
1.4.8	Prolongement en mortier de chaux des bossages continus en tables en R+2 de la façade Est	m <sup>2</sup>	14,35	180,00	2583,00
1.4.9	Redimensionnement en mortier de chaux des tables saillantes sous le balcon en façade Est	m <sup>2</sup>	1,00	1100,00	1100,00
1.4.10	Restitution des moulures manquantes en mortier de chaux, en haut de la façade Est avec retour sur les pignons Nord et Sud	ft	1,00	1700,00	1700,00
1.4.11	Ravalement en mortier de chaux de toutes les parois extérieures restantes en R+1 (entresol) et R+3 (attaque) de la façade Est et le pignon Sud y compris encadrements, tableaux et linteaux	m <sup>2</sup>	51,88	65,00 en 2 couches	3372,20
1.5	<b>NETTOYAGE ET REPLIEMENT</b>	ft	1,00	1250,00	1250,00
<b>Total Gros Œuvre / Démolition / Ravalement HT</b>					<b>33066,55</b>
<b>TVA 20%</b>					<b>6613,31</b>
<b>Total Gros Œuvre / Démolition / Ravalement TTC</b>					<b>39679,86</b>



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES DE MONT DE MARSAN

- Cœur de Ville -

## FICHE DE PRESENTATION DE PROJET

19 juillet 2022

### Engagement

Propriétaire	SCI DES QUATRE VALLEES Représentée par M. Lalande
Adresse de l'immeuble concerné	48 RUE LEON GAMBETTA - 40 000 MONT DE MARSAN
Nature des travaux	Ravalement complet de façades
Montant travaux subventionnables	<b>15 227,74 € TTC</b>
Estimation de la subvention	<b>4 568 €</b> 15 227,74 € * 30 % = 4 568 € (non plafonné)
Rappel du plafond de la subvention	15 m <sup>2</sup> * 72 € = <b><u>1 080</u></b> € (intervention moyenne)
Commentaires	Subvention calculée sur la base des devis visés par Madame DESQUEYROUX le 20/06/2022. <u>Subvention plafonnée.</u>
DECISION DE LA COMMISSION	ACCORDE AJOURNE REJETE



Envoyé en préfecture le 03/02/2023  
 Reçu en préfecture le 03/02/2023  
 Affiché/Publié le 03/02/2023  
 ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE

# SARL BOUNEYOU

40240 ESTIGARDE

## ACTIVITE GENERALE DU BATIMENT

1294 Route de Pouchalan  
 Tél : 05.58.44.82.33  
 E-mail : sarlbouneou@wanadoo.fr  
 Site Web : www.sarl-bouneou.fr

MACONNERIE - TAILLE DE PIERRE  
 RESTAURATION DU PATRIMOINE ANCIEN  
 CARRELAGE - ASSAINISSEMENT

*20/06/2022*  
 Architecte  
**Claire Desqueyroux**  
 128 Av. Saint Vincent de Paul  
 40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
 contact@architecte-desqueyroux.com

SCI LES QUATRE VALLEES

Estigarde le mardi 10 mai 2022

DEV 22.05.0534

### TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES - 48 Rue Léon Gambetta

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
<b>1</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
1.1	Autorisations de voirie et frais d'emprise au sol	ft	1,000	440,00	440,00
1.2	Clôtures de chantier et balisage pour les piétons	ft	1,000	250,00	250,00
	Mise en sécurité des câbles EDF à la charge du client				
	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				<b>690,00</b>
<b>2</b>	<b>TRAVAUX SUR FACADE</b>				
2.1	Echafaudage compris filets et protection des piétons et de l'accès au commerce	m2	32,000	28,00	896,00
2.2	Dépose des éléments métalliques	ft	1,000	360,00	360,00
2.3	Piquage d'enduits à la chaux y compris évacuation	m2	14,000	22,00	308,00
2.4	Enduit de dégrossissage (corps d'enduit) réalisé avec sable blanc et chaux NHL 5 (Rabot)	m2	14,000	34,05	476,70
2.5	Couche de finition réalisée avec sable fin couleur au choix du maître d'oeuvre et chaux blanche NHL 3.5 - lissée fin à la truelle	m2	14,000	34,20	478,80
2.6	Restauration de la génoise	ml	4,000	65,00	260,00
2.7	Badigeon sur génoise - en 2 couches	ft	1,000	180,00	180,00
2.8	Badigeon sur enduit au lait de chaux teinté - en 2 couches	m2	14,000	19,17	268,38

ENTREPRISE QUALIFIÉE



# TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES - 48 Rue Léon Gambetta

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
	<b>TRAVAUX SUR FACADE</b>				<b>3 227,88</b>

Montant H.T. 3 917,88 €  
T.V.A. à 10,00 391,79 €

**Montant T.T.C. 4 309,67 €**

**Condition de vente:** La fourniture de l'eau et de l'électricité pour la durée des travaux est à la charge du client.

**Date de validité:** 3 mois à dater de ce jour.

**Base de prix:** Nos prix sont établis valeur du mois d'édition du présent devis. Ils sont actualisables et révisables.

**Marché au mètre:** A la fin des travaux sera fait le mètre des ouvrages réellement réalisés.

Ils vous seront facturés, en plus ou en moins, suivant les prix unitaires du présent devis.

**T.V.A.:** La T.V.A à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements. Taux normal appliqué est de 20 %.

TVA réduite est réservée aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien sur les logements d'habitation achevés depuis plus de 2 ans.

Le taux intermédiaire ou réduit est exclu pour les travaux importants qui constituent plus qu'une simple rénovation.

Pour bénéficier du **taux réduit de TVA**, vous devez nous fournir une attestation dûment complétée au plus tard avant la facturation ( [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)-TVA).

**C'est au moment de la facturation que le taux réduit sera appliqué.**

**Clause garantie fiscale:** En cas de requalification par l'administration fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux réalisés pour notre compte, Mr LALANDE Bernard

6 rue Victor Hugo

40000 MONT DE MARSAN

s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités, intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez, Madame, Monsieur, agréer l'expression de mes sentiments dévoués.

Joël BOUNEOU Gérant.

**Le client :**

Mention manuscrite suivante : " Lu et approuvé, devis reçu avant exécution des travaux"

"Bon pour accord" et signature

Fait à

Le

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



# SARL Loubère et Portela

24 Rue du Lavoir Du Bos

40420 BROCAS LES FORGES

TÉL : 05 58 51 46 22 - FAX : 05 58 51 64 47

: 05 58 51 46 22  
: 05 58 51 64 47

Capital social : 28 000 €  
le N.A.F. : 4332A  
SIRET : 40484264300011  
SIREN : FR59404842643

SCI LES 4 VALLÉES

Obj. Devis : 02013  
Client : 9SC100

BROCAS le, 22/03/2022

## Devis

Travaux au 48 rue Léon Gambetta  
40000 Mont de Marsan  
Date préalable le 01 Février 2022

Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Total HT	Tva
<b>Menuiserie bois</b>					
<b>Bois exotique Bossé prépeint blanc</b>					
<b>Collection KALI'CIEL de chez REVEAU</b>					
- Fenêtre 2 vantaux avec petits bois collés sur les 2 faces, dormant de 56mm, double vitrage 4/20Arg/4 Fe, fermeture par crémone encastrée, Largeur 990 * hauteur 1800 Uw= 1,38 Sw= 0,42 Classement A*4-E*7B-V*C2	U	2,000	1 222,28	2 444,56	2
- Fenêtre 1 vantail avec petits bois collés sur les 2 faces, dormant de 56mm, double vitrage 4/20Arg/4 Fe, fermeture par crémone encastrée, Largeur 560 * hauteur 710 Uw= 1,38 Sw= 0,42 Classement A*4-E*7B-V*C2	U	1,000	457,45	457,45	2
- Fenêtre 1 vantail avec petits bois collés sur les 2 faces, dormant de 56mm, double vitrage 4/20Arg/4 Fe, fermeture par crémone encastrée, Largeur 610 * hauteur 780 Uw= 1,38 Sw= 0,42 Classement A*4-E*7B-V*C2	U	1,000	514,72	514,72	2
<b>Pose</b>					
- Pose des menuiseries avec dépose des anciennes	U	4,000	167,10	668,40	2
<b>Volet bois</b>					
- Volet 2 vantaux en bois exotique à persiennes avec une couche d'appret blanc, Largeur 1060* hauteur 1975	U	2,000	687,79	1 375,58	2
- Volet 1 vantail en bois exotique à persiennes avec une couche d'appret blanc, Largeur 620* hauteur 780	U	2,000	261,20	522,40	2
<b>Pose des volets</b>					
- Pose des volets avec dépose de l'ancienne quincaillerie et repose de celle-ci	U	4,000	225,00	900,00	2

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



Travaux au 48 rue Léon Gambetta  
40000 Mont de Marsan  
Visite préalable le 01 Février 2022

### Désignation

Unité Quantité P.U. HT Total HT Tva

Il reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires. Je vous remercie de me retourner un exemplaire daté et signé avec la mention "BON POUR ACCORD" ainsi qu'un chèque d'acompte de 30 %.  
Assurance AVIVA n° 76529660

Site :  
à client : L'Entreprise

Total des travaux H.T. : 6 883,11

Total H.T. net : 6 883,11

1-TVA à 10 % ( 6 883,11 HT) 688,31  
2- ( HT)

Total T.V.A. : 688,31

Total T.T.C en Euro 7 571,42

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



*Claire Desqueyroux*  
**Claire Desqueyroux**  
Architecte  
128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél : 05 58 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com

## DEVIS

Le 07/04/2022

Numéro : 106

Date de validité : 06/05/2022

**Franck BRIOLE**

**Immeuble 48**  
**6 rue Léon Gambetta**  
**40000 Mont de Marsan**

**M. Bernard LALANDE** *Sci "des Anctes Vallées"*

**France**

Vols parcellaires				
Ponçage sur couche d'impression ( fait a l'usine ), première couche de finition, ponçage, seconde couche de finition	11,190	M²	106,60 €	1 192,85 € : 10,00
Fenêtre a petit carreaux face extérieur sur parir neuve				
Impression, ponçage, première couche de finition, ponçage, seconde couche de finition	5,220	M²	118,00 €	615,96 € : 10,00
Garde corp				
Décapage, une couche d'impression, ponçage, première couche de finition, ponçage et seconde couche de finition ( forfait )	1,000	F	895,60 €	895,60 € : 10,00
Zinguage ( Prévoir du zinguage pour les réparation du zinc )				
Une couche fixateur et une couche de finition mate	1,000	ML	200,00 €	200,00 € : 10,00
Général ( réparation par la maçon des baquettes et les joints défectueux )				
Deux couches de peinture mate ( forfait )	1,000	F	138,00 €	138,00 € : 10,00
Les prix d'achat peuvent varier en fonction de la situation géographique				
Prix variable 3 mois				

	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL HT	TOTAL TVA
TVA 10,0%	3 042,41 €	304,24 €	3 042,41 €	304,24 €

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client "Devis reçu avant  
exécution des travaux, bon pour accord"  
Date et signature

**peintre en bâtiment**

**Franck BRIOLE - Résidence st medart appart 503 43 rue Pierre lisse - 40000 MONT DE MARSAN - Tél : 0622772436**  
franckbriole@gmail.com

Franck BRIOLE / Siret : 890129158 / Capital : 2500 euros



**BNP PARIBAS**

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation \_\_\_\_\_

BNPPARB MONT MARSAN (00028)

Code Banque \_\_\_\_\_ Code Guichet \_\_\_\_\_ Numéro de compte \_\_\_\_\_ Clé RIB \_\_\_\_\_

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

BIC (BANK IDENTIFICATION CODE) :  
SCI DES QUATRE VALLEES

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé

--



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES DE MONT DE MARSAN

- Cœur de Ville -

## FICHE DE PRESENTATION DE PROJET

19 juillet 2022

### Engagement

Propriétaire	SCI DES QUATRE VALLEES Représentée par M. Lalande
Adresse de l'immeuble concerné	56 RUE LEON GAMBETTA - 40 000 MONT DE MARSAN
Nature des travaux	Ravalement complet de façades
Montant travaux subventionnables	<b>20 960,79 € TTC</b>
Estimation de la subvention	<b>6 588 €</b> 20 960,79 € * 30 % = 6 588 €
Rappel du plafond de la subvention	134 m <sup>2</sup> * 72 € = <b>9 648 € (intervention moyenne)</b>
Commentaires	Subvention calculée sur la base des devis visés par Madame DESQUEYROUX le 20/06/2022. <u>Subvention non plafonnée.</u>
DECISION DE LA COMMISSION	ACCORDE AJOURNE REJETE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



20/6/22  
Architecte  
**Claire Desqueyroux**

128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 88 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com



**Franck BRIOLE**

## DEVIS

Le 07/04/2022

Numéro : 107

Date de validité : 06/05/2022

Adresse de l'entreprise :

**Immeuble 56**  
**6 rue Léon Gambatta**  
**40000 Mont de Marsan**

Adresse du client :

**M. Bernard LALANDE** 343 "des Anches Vallées"

**France**

### Volets persiennes

Ponçage sur couche d'impression ( fait a l'usine ) , première couche de finition, ponçage, seconde couche de finition 9,680 M<sup>2</sup> 79,60 € 770,53 € 10,00

### Fenetre neuve sur face extérieur

Impression, ponçage, première couche de finition, ponçage, seconde couche de finition 4,840 M<sup>2</sup> 55,30 € 267,65 € 10,00

Zinguere ( Prévoir un zingueur pour la réparation du zing )

Une couche fixateur et une couche de finition mate 1,000 ML 140,00 € 140,00 € 10,00

### Facade commercial

Une couche de fixateur sur peinture souple,deux couche de finition semi epais 7,210 17,20 € 124,01 € 20,00

Fra de ( éroise sur outillage

Les prix d'achat peuvent varier en fonction de la situation écon. ou locale ( voir tableau 5 mci )

	<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL TVA</b>
<b>TVA 20,0%</b>	124,01 €	24,80 €
<b>TVA 10,0%</b>	1 178,18 €	117,82 €

<b>TOTAL HT</b>	<b>1 302,19 €</b>
<b>TVA 20,0%</b>	<b>24,80 €</b>
<b>TVA 10,0%</b>	<b>117,82 €</b>

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client "Devis reçu avant  
exécution des travaux, bon pour accord"  
Date et signature

**peintre en bâtiment**

**Franck BRIOLE - Résidence st medart appart 503 43 rue Pierre lisse - 40000 MONT DE MARSAN - Tél : 0622772436**  
**franckbriole@gmail.com**

Franck BRIOLE / Siret : 890129158 / Capital : 2500 euros



# SARL BOUNEYOU

40240 ESTIGARDE

## ACTIVITE GENERALE DU BATIMENT

1294 Route de Pouchalan

Tél : 05.58.44.82.33

E-mail : sarlbouneou@wanadoo.fr

Site Web : www.sarl-bouneou.fr

MACONNERIE - TAILLE DE PIERRE  
RESTAURATION DU PATRIMOINE ANCIEN  
CARRELAGE - ASSAINISSEMENT

*Architecte*  
**Claire Desqueyroux**  
128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com

SCI LES QUATRE VALLEES

Estigarde le mardi 10 mai 2022

DEV 22.05.0533

### TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES - 56 Rue Léon Gambetta

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
<b>1</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
1.1	Autorisations de voirie et frais d'emprise au sol	ft	1,000	540,00	540,00
1.2	Clôtures de chantier et balisage pour les piétons	ft	1,000	295,00	295,00
	Mise en sécurité des câbles EDF à la charge du client				
	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				<b>835,00</b>
<b>2</b>	<b>FACADE COTE RUE</b>				
2.1	Echafaudage compris filets et protection des piétons et de l'accès au commerce	m2	62,710	28,00	1 755,88
2.2	Piquage d'enduits à la chaux y compris évacuation	m2	12,150	22,00	267,30
2.3	Enduit de dégrossissage (corps d'enduit) réalisé avec sable blanc et chaux NHL 5 (Rabot)	m2	12,150	34,05	413,71
2.4	Couche de finition réalisée avec sable fin couleur au choix du maître d'oeuvre et chaux blanche NHL 3.5 - lissée fin à la truelle	m2	12,150	34,20	415,53
2.5	Badigeon sur enduit au lait de chaux teinté - en 2 couches	m2	12,150	19,17	232,92
2.6	Nettoyage des pierres sur parement droit et mouluré	ft	1,000	680,00	680,00
2.7	Piquage et réfection des joints de pierre sur parement droit et mouluré	ft	1,000	1 080,00	1 080,00

ENTREPRISE  
QUALIFIÉE



## TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES - 56 Rue Léon Gambetta

DEV 22.00.0000

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
2.8	Patine d'harmonisation	ft	1,000	320,00	320,00
	<b>FACADE COTE RUE</b>				<b>5 165,34</b>
<b>3</b>	<b>FACADE EN LIMITE DE PROPRIETE</b>				
3.1	Echafaudage	m2	110,000	28,00	3 080,00
<b>3.2</b>	<b>PARTIE BASSE ZONE DES ENDUITS CIMENT</b>				
3.2.1	Piquage d'enduits y compris évacuation	m2	12,000	22,00	264,00
3.2.2	Enduit de dégrossissage (corps d'enduit) réalisé avec sable blanc et chaux NHL 5 (Rabot)	m2	12,000	34,05	408,60
3.2.3	Couche de finition réalisée avec sable fin couleur au choix du maître d'oeuvre et chaux blanche NHL 3.5 - lissée fin à la truelle	m2	12,000	34,20	410,40
3.2.4	Badigeon sur enduit au lait de chaux teinté - en 2 couches	m2	12,000	19,17	230,04
	<b>PARTIE BASSE ZONE DES ENDUITS CIMENT</b>				<b>1 313,04</b>
<b>3.3</b>	<b>MUR PIGNON ZONE ENDUIT A LA CHAUX</b>				
3.3.1	Réparation et reprise des enduits (de la partie haute du mur pignon)	ft	1,000	980,00	980,00
3.3.2	Badigeon sur enduit au lait de chaux teinté (de la partie haute du mur pignon)	m2	65,000	19,17	1 246,05
	<b>MUR PIGNON ZONE ENDUIT A LA CHAUX</b>				<b>2 226,05</b>
	<b>FACADE EN LIMITE DE PROPRIETE</b>				<b>6 619,09</b>

Montant H.T. 12 619,43 €

T.V.A. à 10,00 1 261,94 €

Montant T.T.C. 13 881,37 €

**Condition de vente:** La fourniture de l'eau et de l'électricité pour la durée des travaux est à la charge du client.

**Date de validité:** 3 mois à dater de ce jour.

**Base de prix:** Nos prix sont établis valeur du mois d'édition du présent devis. Ils sont actualisables et révisables.

**Marché au mètre:** A la fin des travaux sera fait le mètre des ouvrages réellement réalisés.

Ils vous seront facturés, en plus ou en moins, suivant les prix unitaires du présent devis.

**T.V.A.:** La T.V.A à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements. Taux normal appliqué est de 20 % .



# SARL Loubère et Portela

24 Rue du Lavoir Du Bos  
40420 BROCAS LES FORGES  
TÉL : 05 58 51 46 22 - FAX : 05 58 51 64 47

Tél : 05 58 51 46 22  
Fax : 05 58 51 64 47

Capital social : 28 000 €  
Code N.A.F. : 4332A  
SIRET : 40484264300011  
N.I.I. : FR59404842643

SCI LES 4 VALLÉES

2016/17  
Architecte  
**Claire Desqueyroux**  
128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com

Réf. Devis : 02012  
N° Client : 9SCI00

BROCAS le, 22/03/2022

## Devis

Travaux au 56 rue Léon Gambetta  
40000 Mont de Marsan  
Visite préalable le 01 Février 2022

Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Total HT	Tva
<b>Menuiserie bois</b>					
<b>Bois exotique Bossé prépeint blanc</b>					
<b>Collection KALI'CIEL de chez REVEAU</b>					
- Fenêtre cintrée 2 vantaux avec petits bois collés sur les 2 faces, dormant de 56mm, double vitrage 4/20Arg/4 Fe, fermeture par crémonne encastrée, Largeur 1070 * hauteur 2020 Uw= 1,38 Sw= 0,42 Classement A*4-E*7B-V*C2	U	2,000	1 741,43	3 482,86	2
<b>Pose</b>					
- Pose des menuiseries avec dépose des anciennes	U	2,000	167,10	334,20	2
<b>Volet bois</b>					
- Volet 2 vantaux en bois exotique à persiennes avec une couche d'appret blanc, Largeur 1060* hauteur 2065	U	2,000	882,20	1 764,40	2
<b>Pose des volets</b>					
- Pose des volets avec dépose de l'ancienne quincaillerie et repose de celle ci	U	2,000	225,00	450,00	2

Total des travaux H.T. : 6 031,46

Le reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires. Je vous remercie de me retourner un exemplaire daté et signé avec la mention "BON POUR ACCORD" ainsi qu'un chèque d'escompte de 30 %.  
Assurance AVIVA n° 76529660

Total H.T. net : 6 031,46

1-TVA à 10 % ( 6 031,46 HT) 603,15  
2-

Total T.V.A. : 603,15

Date :  
Le client : L'Entreprise

Total T.T.C en Euro 6 634,61



**BNP PARIBAS**

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation \_\_\_\_\_

BNPPARB MONT MARSAN (00028)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

BIC (BANK IDENTIFICATION CODE) :  
SCI DES QUATRE VALLEES

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé

--



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES DE MONT DE MARSAN

- Cœur de Ville -

## FICHE DE PRESENTATION DE PROJET

28 juillet 2022

Engagement

Propriétaire	SCI DU CHERCHE MIDI Représentée par M. NORMAND Pierre
Adresse de l'immeuble concerné	68 RUE LEON GAMBETTA - 40 000 MONT DE MARSAN
Nature des travaux	Ravalement complet de façades
Montant travaux subventionnables	<b>7 710,98 € TTC</b>
Estimation de la subvention	<b>2 313,30 €</b> 7 711 € * 30 % = 2 313,30 € (non plafonné)
Rappel du plafond de la subvention	<b>24 m<sup>2</sup> * 120 € = 2 880 € (intervention lourde)</b>
Commentaires	Subvention calculée sur la base des devis visés par Madame DESQUEYROUX les 19 et 28/07/2022. <u>Subvention non plafonnée.</u>
DECISION DE LA COMMISSION	ACCORDE AJOURNE REJETE

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



# FAÇADES 40

APPLICATEUR EXCLUSIF VERTIKAL

## SARL FAÇADES 40

516 avenue du Tracé  
40700 HAGETMAU  
Tél : 05 58 03 72 57  
Site web : [www.facades40.fr](http://www.facades40.fr)  
Email : [contact@facades40.fr](mailto:contact@facades40.fr)

### Devis N° DE00000116

Date : 13/06/2022

Date de validité : 13/07/2022

Architecte  
**Claire Desqueyroux**  
128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
[contact@architecte-desqueyroux.com](mailto:contact@architecte-desqueyroux.com)

SCI CHERCHE MIDI  
68 rue Léon GAMBETTA  
40000 MONT DE MARSAN

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Déplacement installation échafaudage ou échelles	1,00	750,00	750,00	10,00
Piquage des parties non adhérentes	1,00	150,00	150,00	10,00
Décontamination au VERTIKAL NETTOYANT I	0,00	0,00	0,00	10,00
Lavage des façades moyenne pression	0,00	0,00	0,00	10,00
Application d'une sous couche d'accrochage.	24,00	24,10	578,40	10,00
application d'un enduit mince sur l'ensemble de la façade pour finition gratté	1,00	1 600,00	1 600,00	10,00
<b>Dessous d'avant toit, volets:</b>				
Ponçage de l'ensemble des parties à traiter.	21,00	5,10	107,10	10,00
Fixateur et finition spécial bois qui régule et protège les bois RECAWOOD PRIM	21,00	27,50	577,50	10,00
Mise en place des protection nécessaires.	0,00	0,00	0,00	10,00
Démontage échafaudage ou échelle et enlèvement du matériel	0,00	0,00	0,00	10,00
Enlèvement des protections.	0,00	0,00	0,00	10,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	3 763,00
10,00	3 763,00	376,30	Total TVA	376,30
			Total TTC	4 139,30
			Acomptes	0,00
			Net à payer	4 139,30 €

Siret : 53941965600045 - APE : 4799A - N° TVA Intracom : FR23539419655

# Océane

LE RESEAU DES MENUISERS

**PORTES ET FENETRES**  
469 avenue Georges Clémenceau

40000 Mont de Marsan

Tél. : 0524285558

Fax : 0524285558

E-mail : portes.fenêtres@orange.fr

Votre contact : Nicolas Tual

Délai :

Adresse du chantier : Monsieur et Madame Normand - 68 rue gambetta - - 40000 MONT DE MARSAN

Réf. :

**Wizeo**  
fermetures  
Volets roulants & Portes de garage

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



Date : 30/06/2022

Code Client : DIV44742471527

Tél. : /0615400756

Fax :

E-mail : normandjpm@hotmail.com

**Monsieur et Madame Normand**

68 rue gambetta

**40000 MONT DE MARSAN**

## Désignation

Qté

Pu HT

Total HT

TVA

Menuiserie de fabrication française à recouvrement battement centré, ferrage par fiches vissées réglables.  
Bâti 53 mm, assemblage mécanique vissé et étanché.  
Ouvrants 56 mm, assemblage traditionnel à double enfourchement (tenon-mortaise) pour une solidité renforcée. Jet d'eau sur ouvrant.  
Double joint d'étanchéité périphérique sur ouvrants.  
Fermeture par crémonne encastrée avec poignée centrée  
Classement AEV : A\*4 E\*7B V\*B3.  
Entrebâilleur, verrou sur semi-fixe  
Vitrage avec isolation thermique renforcée, faible émissivité, intercalaire WarmEdge et gaz argon

Fenêtre 2 vantaux

Haut 1300 mm x Larg 1395 mm

- Gamme Estibelle 56 mm
- . Dormant rénovation 4 côtés aile de 25 mm
- . Dim. passage, jeu déduit (codification R1)
- . Vantail principal à droite / Droite tirant (vue intérieure)
- Menuiserie en Bois exotique
- Peinture blanche 3 couches (RAL 9016)
- . Vitrage clair
- . Vitrage 4/16/4 ITR
- . Petits-bois incorporés 26 x 8 blanc
- . Petits bois : 3 x 2 carreaux par vitrage
- . 1 mortaise + grille de ventilation blanche : 15 à 30 m3/h sur menuiserie non posée
- . Battement centré
- . Poignée de fenêtre New York carrée 45 mm Blanche
- . Jet d'eau à doucine
- . Pareclose et profil ouvrant à doucine
- . Sans Pièce d'appui
- . Hauteur de poignée à définir
- . Fiches plates Blanc
- . Bavette aluminium bronze
- . Uw <=1,7 et Sw >=0,36

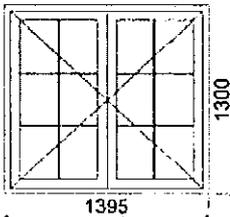
🇫🇷 Fabrication française

1

1 574,32

1 574,32

3



Signature le 28/7/22  
Architecte  
**Claire Desqueroix**

128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 11 27 02  
contact@architecte-desqueroix.com

RGE

PORTES ET FENETRES - 469 avenue Georges Clémenceau - 40000 Mont de Marsan - FRANCE  
Tél. : 0524285558 - Fax : 0524285558 - E-mail : portes.fenêtres@orange.fr - portes-fenêtres-landes.fr  
S.A.R.L. au capital de 15000 Euros - 44150840500038 - APE 4673A - TVA FR24441508405

Certificat RGE n° E-E104989  
1 sur 2



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



RIBIP

<https://www.secure.bnpparibas.net/RIBIP?ch4=FR76300040002800>

 **BNP PARIBAS** Relevé d'identité Bancaire / IBAN

---

Cadre réservé au destinataire du RIB

---

Titulaire du Compte  
SCI DU CHERCHE MIDI  
RET MME NORMAND JP

---

Domiciliation

RIB :  
IBAN :  
BIC :



# CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES DE MONT DE MARSAN

- Cœur de Ville -

## FICHE DE PRESENTATION DE PROJET

14 décembre 2022

### Engagement

<b>Propriétaire</b>	COPROPRIETE DU 73 RUE LEON GAMBETTA Gestion par le Syndic FONCIA –
<b>Adresse de l'immeuble concerné</b>	73 RUE LEON GAMBETTA - 40 000 MONT DE MARSAN
<b>Nature des travaux</b>	Ravalement complet de façades
<b>Montant travaux subventionnables</b>	<b>121 016,61 € TTC</b>
<b>Estimation de la subvention</b>	<b>36 305,10 €</b> 121 017 € * 30 % = 36 305,10 € (non plafonné)
<b>Rappel du plafond de la subvention</b>	<b>330 m<sup>2</sup> * 120 € = 39 600 € (intervention lourde)</b>
<b>Commentaires</b>	Subvention calculée sur la base des devis visés par Madame DESQUEYROUX le 14/12/2022.  Subvention non plafonnée.
<b>DECISION DE LA COMMISSION</b>	ACCORDE AJOURNE REJETE





## FDV\_Mt\_de\_Marsan\_Gambetta\_MPDT\_V2Z

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITES	PRIX en EUROS	PRODUIT en EUROS
	<p><i>Ville &amp; Code Postal :</i></p> <p><b>Mont de Marsan 40000</b></p> <p><i>Edifice :</i></p> <p><b>Immeuble</b> <b>73 rue Gambetta - Rue André Bergeron</b> <b>40000 Mont de Marsan</b></p> <p><i>Nature des travaux :</i></p> <p><b>Maconnerie - Taille de Pierre - Zinguerie</b></p> <p><i>Précisions complémentaires:</i></p> <p><b>Ravalement des façades Sud et Ouest</b></p> <p><b>Installations de chantier</b></p> <p>NOTA : Les raccordements, dépenses d'eau et d'électricité restent à la charge du Maître d'Ouvrage. Les calfeutremments des menuiseries ne sont pas prévus dans cette offre</p>				
1	Les déposes, reposes et modifications des câbles EDF, Télécom, alimentations diverses, luminaires sur les façades Sud et Ouest sont à prévoir par le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du ravalement des façades et la reprise des zingueries	PM			A charge MO
2	Installation de chantier, amenée de matériel, matériaux, panneau de chantier, sanitaires chimiques, bureau et réfectoire, branchements eau et électricité, protection par clôtures type Héras, signalisation routière sur les rues André Bergeron et Léon Gambetta, cis repliement à la fin du chantier	Ens	1,00	8 083,50	8 083,50 €
3	Réalisation d'un constat d'huissier d'état des lieux contradictoire	Ens	1,00	766,90	766,90 €
4	Frais pour les droits d'implantation d'échafaudage, d'installation de chantier sur la voirie et de stationnements	Semaine	16,00	534,10	8 545,60 €
	<b>Sous Total HT :</b>				<b>17 396,00 €</b>



## FDV\_Mt\_de\_Marsan\_Gambetta\_MPDT\_V2Z

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITES	PRIX en EUROS	PRODUIT en EUROS
	<b>Ravalement des façades Sud et Ouest</b>				
5	Mise en place d'un échafaudage de pied, avec filets de protection au droit des façades, compris coltinage, montage et démontage	m2	397,00	38,70	15 363,90 €
6	Réalisation d'un tunnel de protection	u	3,00	675,00	2 025,00 €
7	Réalisation d'un bardage de protection anti-intrusion sur 3,00m ht en pied d'échafaudage	m2	81,00	57,40	4 649,40 €
8	Protection de toutes les menuiseries	u	26,00	43,10	1 120,60 €
9	Dépose de tous les éléments métalliques inutiles incrustés dans les pierres, cis passivation des aciers	Ens	1,00	1 060,00	1 060,00 €
10	Déposes et reposes des enseignes et panneaux divers du RDC	Ens	1	929,50	929,50 €
11	Déposes et reposes des lambrequin publicitaires sur les ouvertures du R+1 façade Sud	u	6	128,90	773,40 €
12	Nettoyage des pierres par aérogommage, y compris tableaux et appuis	m2	295,00	28,70	8 466,50 €
13	Piquage des parties cimentées sur la corniche, entablements d'ouvertures et restitution des parties manquantes à l'aide de greffes de pierre ou de ragréage au mortier pierre suivant dimension des surfaces manquantes	Ens	1,00	7 263,90	7 263,90 €
14	Piquage des traces de ciments sur les façades et restitution par ragréage	Ens	1,00	1 662,50	1 662,50 €
15	<del>Retour de l'angle Sud/Est</del> : Piquage des enduits cimentés cis reconstitution du mur et mise en œuvre d'un enduit à la chaux	Ens	1,00	4 987,60	4 987,60 €
16	Piquage et réfection des joints des pierres, en recherche, avec mortier de chaux naturelle hydraulique compris recherche de teinte (40 % de la surface)	m2	181,20	87,30	15 818,76 €
17	Purge des balustres et des pierres de parements très abimées puis restitution par ragréage	Ens	1,00	2 348,80	2 348,80 €
18	Reprise de l'Ecusson façade Sud à l'aide de ragréage au mortier pierre	Ens	1,00	1 201,80	1 201,80 €
19	Reprise de la fissure sur la façade Sud, remaillage, reprise des joints et patine d'harmonisation (la fissure risque de réapparaître car il n'y a pas de reprise en sous-œuvre de prévue)	Ens	1,00	1 060,00	1 060,00 €



## FDV\_Mt\_de\_Marsan\_Gambetta\_MPBT\_V2Z

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITES	PRIX en EUROS	PRODUIT en EUROS
20	Application d'une patine d'harmonisation sur les zones ragréées	Eus	1,00	1 886,20	1 886,20 €
21	Application d'un hydrofuge sur les parties exposées y compris tableaux et appuis	m2	295,00	6,90	2 035,50 €
	<b>Sous Total HT :</b>				<b>72 653,36 €</b>
	<b>Ravalement de la façade Est et travaux sur la couverture ( budget estimé)</b>				
	<u>Les travaux prévus sur la couverture et la façade Est ont été estimés sans avoir effectué la reconnaissance des lieux, une réévaluation sera effectuée lorsque nous y aurons accès</u>				
22	Mise en place d'un échafaudage sur la couverture mitoyenne avec platelage de protection, compris constat d'huissier, coltinage, montage et démontage	m2	50,00	102,90	5 145,00 €
23	Complément d'échafaudage pour la protection des couvreurs sur les façades Sud et Ouest	ml	27,00	41,60	1 123,20 €
24	Nettoyage de la façade à l'eau compris nettoyage des pierres par aérogommage	m2	34,20	54,50	1 863,90 €
25	Dépose et reprise d'un chéneau en zinc encaissé compris révision complète de la fonte et du solin contre le mur en héberge	ml	21,00	575,30	12 081,30 €
26	Nettoyage, démoussage et révision en recherche de la couverture en ardoises	Eus	1,00	5 582,00	5 582,00 €
	<b>Sous Total HT :</b>				<b>25 795,40 €</b>
	<b>Reprise des zingueries sur les façades Sud et Ouest</b>				
27	Révision des mains courantes de chéneaux (estimation car non accessible pour l'instant)	ml	27,00	64,40	1 738,80 €
28	Révision des couvertines sur les corniches et entablements des ouvertures de la façade Sud	ml	44,00	64,40	2 833,60 €
29	Réalisation de couvertines en zinc sur les entablements des balustres et corniches attenantes rue Gambetta au R+1	ml	22,00	136,00	2 992,00 €
30	Réalisation de couvertines sur les entablements et corniches rue Bergeron	ml	19,20	136,00	2 611,20 €



FDV\_Mt\_de\_Marsan\_Gambetta\_MPDT\_V2Z

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITES	PRIX en EUROS	PRODUIT en EUROS
31	Mise en peinture des descentes et dauphins cis dépose, fourniture et pose de 2 descentes en zinc avec dauphins fonte (partie basse sur 3,90 ml)	ml	7,80	178,80	1 394,64 €
	<b>Sous Total HT :</b>				<b>11 570,24 €</b>
	<b>Repliement, nettoyage et gestion des déchets de chantier</b>				
32	Repliement et nettoyage du chantier compris gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier comprenant main-d'œuvre liée au tri avec transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et coûts de traitement	Ens	1,00	3 547,50	3 547,50 €
	<b>Sous Total HT :</b>				<b>3 547,50 €</b>
TOTAL H.T. en Euros.....					<b>130 962,50 €</b>
TVA 10% .....					13 096,25 €
TOTAL T.T.C. en Euros.....					<b>144 058,75 €</b>

**Observations :**

OBS 1	<b>Cas de révision partielle de couverture :</b> attention, notre société ne peut délivrer de Garantie Décennale que sur une réfection complète, par contre nous sommes en mesure de vous proposer un contrat d'entretien préventif annuel économique et efficace : voir <a href="http://www.vigipatrimoine.fr">www.vigipatrimoine.fr</a>
OBS 2	<b>Cas d'enduits réalisés sur un bâti ancien :</b> Attention, il est prévu dans ce projet la réalisation d'enduit à la chaux sur du bâti ancien. Etant donné qu'il n'est pas prévu de traitement anti-salpêtre ou d'enduits appropriés (type Sanimur) nous ne pourrions être tenus responsables pour des dégradations ultérieures de ces enduits. Nous restons à votre disposition pour effectuer des prélèvements et définir ensemble la solution appropriée en cas de présence de sels.
OBS 3	<b>Cas pour les poussières de silice cristalline classées cancérogènes :</b> L'arrêté de 26 octobre 2020, applicable au 1er janvier 2021 intègre dans la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes, les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail en application du Code du travail. (article R.4412-60) Cet article nous impose un filet d'échafaudage particulier avec une plus value de temps pour les protections horizontales, verticales et latérales.

Travaux retenus pour les 2 façades - gambetta - Bergeron

130 962,50  
 - 25 795,40  
 -----  
 105 167,10  
 TVA 10%  
 10 516,71  
 -----  
 115 683,81 €



Vin le 16/12/22  
Architecte  
**Claire Desqueyroux**

128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 58 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com



**BERNOS ENERGIES**

51 Chemin du Basque

40280 HAUT-MAUCO

Tél : 06.08.72.01.84

R.C.S. : 890454853 - N.I.I. : FR91890454853

Mode de paiement :

Date de validité : 07/01/2023

## DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC1322	07/12/2022	CL0985

### Copropriété résidence Gambetta

représenté par Foncia

73 rue Gambetta

40000 Mont de Marsan

Code	Description	Quantité	Prix HT	Total HT	Tx TVA
	<b>Dépose et repose d'appareils électriques pour ravalement de façade</b>				
AR0355	Appliques murales en béton - dépose et repose	9,00	75,00	675,00	10%
AR0426	Prise 2P+T 10/16 A étanche - dépose et repose	2,00	15,00	30,00	10%
AR0355	Enseigne Maitika + inter pompier - Dépose et repose	1,00	55,00	55,00	10%
AR0355	Haut-parleur	2,00	15,00	30,00	10%
AR0237	Alarme et interrupteur pompier - Dépose et repose	1,00	85,00	85,00	10%
AR0469	Couper câble EDF non alimenté en façade	1,00	25,00	25,00	10%
AR0150	Panneau publicitaire sur fenêtre et en façade	7,00	55,00	385,00	10%
AR0428	Kit de fixation	1,00	63,00	63,00	10%
AR0483	Mise en sécurité de l'installation	1,00	55,00	55,00	10%
	<b>Sous Total HT : 1403 €</b>				
	<b>TVA 10 % : 140,30 €</b>				
	<b>Sous Total TTC : 1543,30 €</b>				
AR0355	Boîte de dérivation en façade - Dépose et repose	1,00	55,00	55,00	10%
AR0071	Appliques murales - Dépose et repose	2,00	75,00	150,00	10%
AR0046	Projecteur et son alimentation - Dépose et repose	1,00	55,00	55,00	10%
AR0483	Mise en sécurité de l'installation	1,00	55,00	55,00	10%

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



**BERNOS ENERGIES**

51 Chemin du Basque

40280 HAUT-MAUCO

Tél : 06.08.72.01.84

R.C.S. : 890454853 - N.I.J. : FR91890454853

Mode de paiement :

Date de validité : 07/01/2023

DEVIS		
N° devis	Date	Code client
DC1322	07/12/2022	CL0985

**Copropriété résidence Gambetta**

représenté par Foncia

73 rue Gambetta

40000

Mont de Marsan

Code	Description	Quantité	Prix HT	Total HT	Tx TVA
	Sous Total HT : 315 € TVA 10% 31,50€ Sous Total TTC : 378 €				

bernosenergies@outlook.fr

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
10%	1 718,00	171,80	1 718,00		1 889,80

Net à payer
1 889,80

Cachet et signature précédés de **BON POUR ACCORD**

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2 000,00 euros - SIRET : 89045485300016



# SADYS PEINTURE

286. chemin du Pontaillat

40120 ROQUEFORT

☎ 05 58 45 51 07

✉ [peinture.sadys@wanadoo.fr](mailto:peinture.sadys@wanadoo.fr)

## DEVIS

AFFAIRE : 22096996WP

ROQUEFORT, le 20 Septembre 2022

### Adresse du Chantier

Copropriété  
73 rue Léon Gambetta  
40000 MONT DE MARSAN

### Adresse du Client

Copropriété du 73 rue Léon Gambetta  
73 rue Gambetta  
Rue André Bergeron  
40 000 Mont de Marsan

OBJET : Travaux de peinture

Code	Désignation	U	Quantité	PUHT	PTHT
	<b>Boiseries et métaux extérieurs</b>				
301	<b>Fenêtres bois faces extérieures</b> Brossage, grattage, Impression 1 couche Rebouchage, ponçage Peinture finition satinée 2 couches	u	6,00	150,00	900,00
41	<b>Grilles d'aération à 1 face</b> Lavage Ponçage, dépolissage Peinture antirouille finition brillante 2 couches	u	2,00	150,00	300,00
840	<b>Persiennes bois</b> Brossage, ponçage, dépolissage Impression 1 couche Rebouchage, ponçage Peinture finition satinée 2 couches	u	4,00	260,00	1 040,00
843	<b>Garde-corps métal et lissés bois</b> Brossage, grattage Dépolissage Impression 1 couche sur lisse bois Peinture antirouille 2 couches finition brillant sur garde-corps Peinture finition brillante 2 couches sur lisse bois	u	6,00	140,00	840,00
70	<b>Protections et nettoyages</b> Protections et nettoyages usuels en cours et fin de chantier	ens	1,00	50,00	50,00

14/12/22  
v.u. Architecte  
**Claire Desqueyroux**  
128 Av. Saint Vincent de Paul  
40100 DAX - Tél. 05 58 74 27 02  
contact@architecte-desqueyroux.com



## PEINTURE SADYS

20/09/2022

22096996WP/PEINTURE EXTERIEURE

Page 2

Code	Désignation	U	Quantité	PUHT	PTHT
	***** NOTA: - Prévoir le remplacement ou la remise en état des persiennes endommagées - Travaux prévus sur l'échafaudage du maçon.				
	<b>TOTAL Boiseries et métaux extérieurs</b>				<b>3 130.00 €</b>
	<b>TOTAL HT</b>				<b>3 130.00 €</b>
	<b>TVA à 10,00%</b>				<b>313.00 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>				<b>3443,00€</b>

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



# SADYS PEINTURE

286. chemin du Pontailat  
40120 ROQUEFORT  
☎ 05 58 45 51 07  
✉ peinture.sadys@wanadoo.fr

## DEVIS

AFFAIRE : 22096996WP

ROQUEFORT, le 20 Septembre 2022

### Adresse du Chantier

**Copropriété**  
73 rue Léon Gambetta  
40000 MONT DE MARSAN

### Adresse du Client

**Copropriété du 73 rue Léon Gambetta**  
**73 rue Gambetta**  
**Rue André Bergeron**  
**40 000 Mont de Marsan**

OBJET : Travaux de peinture

**TOTAL Boiseries et métaux extérieurs**

**3443,00**

## PEINTURE SADYS

20 Septembre 2022

22096996WP/PEINTURE EXTERIEURE

### L'Entreprise

(signature et cachet) **SAS PEINTURE SADYS**  
286 Chemin du Pontailat  
40120 ROQUEFORT  
tél. 05 58 45 51 07  
Siret 311 960 652 00023  
n° TVA intracomm. FR 43 190 608 62

### Le client

(date et signature précédées de la mention :  
" Lu et approuvé, bon pour accord")

domiciliation bancaire : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE FR76 1330 6009 5054 3002 0110 350 - BIC AGRIFRPP833

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Durée de validité de l'offre : 3 mois

### Conditions de règlement :

\* sur situation suivant l'avancement du chantier

\* le solde sur présentation de facture

NOTA : Article 22-1-8 loi n°2014-626 du 18 Juin 2014, J.O. du 19 juin 2014.

Contrat assurance SMABTP Bordeaux N° 023667 D Couverture : France

- Sans Escompte applicable.

- Conformément à l'Article L441-8 du Code de Commerce - Loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 - art. 20, tout retard de paiement entraînera une majoration d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant minimum est actuellement fixé par décret à 40 €.

PEINTURE - REVÊTEMENTS SOLS MURS - PAPIERS PEINTS - PARQUETS - DECORATION - ISOLATION INTERIEURE & EXTERIEURE

S.A.S capital 500.000 € - R.C B 311 960 652 - SIRET 311 960 652 00023 - APE 4334Z - N° Intra : FR69 311 960 652

domiciliation bancaire : CREDIT AGRICOLE FR76 1330 6009 5054 3002 0110 350 - BIC AGRIFRPP833

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE

DADN 1435 IDXO CPT21096732327 IDX1 0 FADN



# OUVERTURE DE COMPTE

## Compte séparé (232)

### Syndicat de copropriété

## CONDITIONS PARTICULIERES



(Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis modifiée)

Cadre réservé à la Banque Palatine		
N° Matricule Syndic :	N° Matricule SDC :	Trigramme : S. ALBOUZE
N° de Compte :	Date d'ouverture :	

Le Titulaire demande à la Banque Palatine l'ouverture d'un compte dont le fonctionnement et les caractéristiques suivent :

#### Titulaire : Syndicat de copropriété (SDC)

Désignation du Syndicat de Copropriété : SYNDICAT BERGERON

Adresse Fiscale :

Nombre de lots principaux du SDC :

Numéro d'immatriculation du SDC :

Numéro d'ICS :  Déjà créé À préciser : | | | | | | | | | | | | | | | | | |  Demande de création (numéro d'immatriculation requis)

Représenté par :

#### Titulaire : Personne Morale

Raison sociale : FONCIA PYRENEES GASCOGNE

Forme juridique : SAS

Capital : 10000 €

Représentée par :  M..  Mme

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de : PRESIDENT

N° de SIREN/SIRET :

Adresse fiscale :

Adresse de correspondance :

#### Pièces à fournir Administrateur de biens

- Carte professionnelle Syndic, en cours de validité
- Garantie Financière Syndic, en cours de validité
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle, en cours de validité

\* Dans le cas où la copropriété est immatriculée joindre également un avis SIREN

#### Titulaire : Entrepreneur Individuel

OU  M.  Mme

Nom :

Prénom :

Nom commercial :

Né(e) le : | | | | | | | | | | À : | | | | | | | | | |

Nationalité :

Régime matrimonial :

Code NAF (ex: 01.12Z) : | | | | | | | | | |

#### Pièces à fournir pour chaque compte séparé

- Procès-Verbal d'Assemblée Générale nommant le Syndic, en cours de validité
- OU
- Justificatifs relatifs à l'immatriculation de la copropriété : déclaration d'immatriculation + attestation d'immatriculation

#### Fonctionnement et caractéristiques du/des compte(s)

Intitulé du compte : SYNDICAT BERGERON

Relevé de compte : Mensuel (gratuit)  Si non, autre périodicité souhaitée : .....

Rattachement à un contrat EBICS :  Non  Oui N° : .....

Chéquier : (au nom du Syndic et envoyé au Syndic)  Non  Oui

Type de chéquier :  Classique (30 formules)  Portefeuille (30 formules)  Correspondance (60 formules)

Modalités d'envoi :  En pli simple sans frais  En pli recommandé simple aux frais du Titulaire

NB : ce choix restera valable pour les renouvellements automatiques de chèquiers, sauf instruction contraire de la part du Titulaire.

Adresse d'envoi du chéquier :  Correspondance  Autre .....

Remises de chèques :  Non  Carnet relié (25 remises)  Liasse (100 remises)



Le Syndic s'engage à remettre périodiquement à la Banque le Procès Verbal d'Assemblée Générale des copropriétaires actant du renouvellement de sa nomination en qualité de Syndic du Syndicat de Copropriété titulaire du présent compte. Le Syndic s'engage également à informer sans délai la Banque en cas de perte du mandat, en lui communiquant alors, les nom et coordonnées de son successeur.

Le renseignement de l'ensemble des rubriques ci-dessus est obligatoire et nécessaire à la Banque pour la tenue du compte. L'absence de réponse à tout ou partie de ces questions pourra entraîner le rejet de la demande d'ouverture de compte. Couvertes par le secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L.511-33 du code monétaire et financier, ces informations sont prioritairement destinées à la Banque et ne font l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de sa gestion et de la gestion du compte et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La Banque est en charge de la collecte et du traitement des données personnelles liées à la relation bancaire avec le Titulaire. Elle intervient, à ce titre, en qualité de responsable de traitement.

Dans le cadre des présentes Conditions Particulières, les finalités du traitement sont la gestion de l'ouverture d'un compte et l'exécution d'un contrat. Ces données sont nécessaires à la gestion de l'entrée en relation dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires. Pour des besoins de gestion, la Banque est autorisée par le Titulaire à communiquer à des sous-traitants et/ou des prestataires les données le concernant ainsi que, le cas échéant, le représentant légal et le mandataire.

#### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de sa relation avec le Client, la Banque recueille et traite des données personnelles concernant le Client et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de la famille

du Client...). Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées, ainsi que les droits dont les personnes concernées disposent sur leurs données, figurent dans la notice d'information de la Banque sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à la connaissance des personnes concernées lors de la première collecte de leurs données. Elles peuvent y accéder à tout moment sur le site internet de la Banque [https://www.palatine.fr/fileadmin/user\\_upload/pdf/infos-reglementaires/Notice\\_RGPD.pdf](https://www.palatine.fr/fileadmin/user_upload/pdf/infos-reglementaires/Notice_RGPD.pdf) ou en obtenir un exemplaire auprès de leur agence. La Banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

ou

en obtenir un exemplaire auprès de leur agence. La Banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

En cochant la case ci-contre, le Titulaire reconnaît ne pas avoir été sollicité préalablement par la Banque Palatine en vue de réaliser la présente ouverture de compte.

En cochant la case ci-contre, le Titulaire reconnaît avoir été sollicité préalablement par la Banque Palatine en vue de réaliser la présente ouverture de compte et être informé qu'il dispose, à compter de la date de signature de la présente Convention, d'un délai de 14 jours pour se rétracter, sans frais et sans avoir à motiver sa décision, en renvoyant à la Banque le formulaire ci-annexé dûment complété et signé par ses soins.

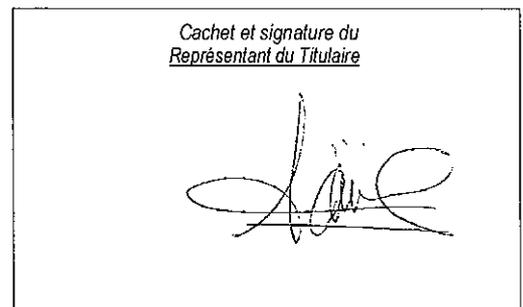
Le titulaire déclare avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.

Le Titulaire reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la « Convention » et à ce titre :

- Des Conditions Générales : en vigueur
- Des Conditions Tarifaires : en vigueur

Dont un exemplaire lui a été remis préalablement à la signature, et déclare par la présente en accepter les termes sans réserve.

Fait en deux exemplaires, le 10/02/2022 à PAU



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214001927-20230202-2023\_02\_0033-DE



SYNDICAT BERGERON  
CHEZ FONCIA PYRENEES GASCOGNE

N° de compte : 21096732327  
Intitulé : SYNDICAT BERGERON  
FILIERE P.R.I  
E-mail : [contactli@palatine.fr](mailto:contactli@palatine.fr)  
Tel : 0.810.123.128

Fontenay-sous-Bois, le 10 Février 2022

Ouverture de compte séparé de syndicat de copropriétaires

Cher client,

Nous avons le plaisir de vous informer que nous avons procédé à l'ouverture d'un compte séparé de syndicat de copropriétaires SYNDICAT BERGERON sous le n°

Pour faciliter vos relations commerciales, vous trouverez ci-après les identifiants bancaires relatifs au compte susvisé :

TITULAIRE DU COMPTE SYNDICAT BERGERON
DOMICILIATION FILIERE P.R.I 74 RUE SAINT LAZARE 75009 PARIS
IBAN
BIC

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous assurons, dès à présent, que nous apporterons les meilleurs soins aux opérations que vous voudrez bien nous confier.

Nous vous prions de croire, Cher client, en l'assurance de nos salutations dévouées.

Société Anonyme au capital de 688.802.680 Euros - Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 86, rue de Courcelles - 75008 Paris - Tél : 01 55 27 94 94 - Siège administratif : Banque Palatine – TSA 30083 – 93736 Bobigny cedex 9 - Tél : 01 43 94 47 47 – Immatriculation : 542 104 245 RCS Paris - CCP Paris 2071 G - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile de France - garantie financière délivrée par la CEGC – 16 rue Hoche – Tour Kupka B – TSA 39999 – 92919 La Défense cedex – [www.palatine.fr](http://www.palatine.fr).